Document d'objectifs

Site Natura 2000 n° FR7200663

« Vallée de la Nizonne »

Document de synthèse : Tome 1 :

Décembre 2004 -
Mars 2005

Document d'objectifs

Site Natura 2000 n° FR7200663

« Vallée de la Nizonne »

Tome 1 :
Document de synthèse

Opérateur local :
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
Travail réalisé par Vincent RENARD et Sébastien ALBINET

Maîtrise d'ouvrage :
Etat : Préfecture de Dordogne, DDAF Dordogne, DIREN Aquitaine

Crédits photographiques page de garde :
Pascal FOURNIER (Vison d'Europe)
Vincent RENARD (Prairies humides)
Christian DARCEMONT (Azuré de la Sanguisorbe)

SOMMAIRE

TOME 1/2

SOMMAIRE……p 1

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX……p 5

PREAMBULE……p 7

PARTIE I : PRESENTATION GENERALE DU SITE……p 9

I- Caractéristiques administratives et géographiques…… p 10
I.1- Situation administrative…… p 10
I.2- Périmètre……p 12
I.3- Milieu physique…… p 12
I.4- Statuts du site……p 12
- Statuts de protection…… p 12
- Structure foncière…… p 13

II- Caractéristiques des cours d'eau……p 13
II.1-Description générale……p 13
- La Nizonne…… p 13
- La Belle et la Pude…… p 13

II.2-Tronçons écologiques de la Nizonne et de la Belle…… p 14
II.3-Qualité des eaux……p 15
- Pressions et impacts des pollutions…… p 15
- Risque de non atteinte du bon état écologique de l'eau ……p 16

II.4-Quantité des eaux……p 18

PARTIE II : DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE…… p 20

I- Contexte socioéconomique global……p 21

II- Activités socioéconomiques recensées sur le site……p 21
II.1- Activités agricoles……p 21
- Généralités…… p 21
- Le système polyculture – élevage…… p 21
- La céréaliculture…… p 23
- Autres activités……p 23

II.2- Activités sylvicoles…… p 23
II.3- Activités industrielles…… p 24
II.4- Activités touristiques et de loisirs…… p 24
- Généralités……p 24
- Le tourisme…… p 24
- La chasse……p 25
- La pêche……p 25
- Le canoë……p 25
- La randonnée……p 25
- L'escalade……p 25
- La pratique de sports motorisés……p 26
- Les activités de découverte de la nature……p 26

II.5- Collectivités compétentes en aménagements de rivières……p 26

PARTIE III : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE..... p 27

I- Habitats inscrits à l'Annexe I de la directive « Habitats »..... p 28
I.1- Milieux aquatiques.....p 32
- Eaux […] avec végétation benthique à Characées.....p 32
- Lacs eutrophes naturels avec végétation *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*..p 33
- Végétation flottante de renoncules des rivières..... p 34

I.2- Zones humides..... p 35
- Marais alcalins à *Cladium mariscus* et/ou *Carex davalliana*.....p 35
- Tourbières basses alcalines.....p 36
- Prairies à Molinie sur calcaire et argile (*Eu-molinion*)....p 37
- Mégaphorbiaies..... p 38

Prairies maigres de fauche de basse altitude.....p 39
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.....p 40

I.3- Coteaux calcaires.....p 41
- Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires… p 41
- Formations de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires..... p 42
- Pelouses pionnières sur dômes rocheux.....p 43
- Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement .....p 44
- Grottes non exploitées par le tourisme..... p 45

II- Espèces inscrites à l'Annexe II de la directive « Habitats »..... p 46
II.1- Chauves-souris..... p 49
- Grand Rhinolophe.....p 49
- Petit Rhinolophe..... p 50
- Barbastelle..... p 51
- Minioptère de Schreibers.....p 52
- Verspertilion de Bechstein.....p 53
- Vespertilion à oreilles échancrées..... p 54
- Petit Murin.....p 55
- Grand Murin..... p 56

II.2- Mammifères carnivores..... p 57
- Loutre d'Europe..... p 57
- Vison d'Europe..... p 58

II.3- Tortue..... p 59
- Cistude d'Europe.....p 59

II.4- Poissons.....p 60
- Lamproie de Planer..... p 60
- Chabot..... p 61

II.5- Libellules.....p 62
- Agrion de Mercure..... p 62
- Gomphe de Graslin..... p 63
- Oxygastre de Curtis.....p 64

II.6- Papillons..... p 65
- Fadet des Laîches.....p 65
- Damier de la Succise..... p 66
- Azuré de la Sanguisorbe..... p 67
- Cuivré des marais..... p 68
- Ecaille chinée.....p 69

III- Autres habitats et espèces remarquables.....p 70
III.1- Espèces animales..... p 70
III.2- Espèces végétales..... p 71

IV- Habitats d'espèces et impacts des pratiques de gestion sur les habitats et habitats d'espèces.....p 71

PARTIE IV : ENTITES ET ENJEUX DE CONSERVATION..... p 76

I- Découpage du site en entités géographiques de conservation..... p 77
I.1- Grandes entités géographiques..... p 77
- Vallée de la Nizonne amont..... p 77
- Vallée de la Nizonne aval..... p 77

I.2- Foyers de biodiversité..... p 78
- Les cours d'eau et leurs berges..... p 78
- Les « tourbières de la Nizonne »..... p 78
- La vallée de la Nizonne de Champeaux à Beaussac.....p 80
- Les boisements et prairies humides entre la Rochebeaucourt et Combiers..... p 80
- La zone humide d'Argentine et des Fieux..... p 80
- Les anciennes tourbières de St-Paul-Lizonne..... p 80

II- Enjeux de conservation..... p 81
II.1- Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats.....p 81
II.2- Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des espèces.....p 82

PARTIE V : OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET ACTIONS DE GESTION..... p 83

I- Objectifs et orientations de gestion par habitat et par espèce.....p 84
I.1- Objectifs et orientations de gestion par habitat.....p 84
- Milieux aquatiques..... p 84
- Zones humides.....p 85
- Coteaux calcaires.....p 87

I.2- Objectifs et orientations de gestion par espèce..... p 89
- Chauves-souris.....p 89
- Mammifères carnivores.....p 89
- Tortue.....p 91
- Poissons..... p 91
- Libellules.....p 92
- Papillons..... p 93

II- Objectifs du site, objectifs opérationnels, actions et moyens de mise en œuvre.....p 95
II.1- Menaces et objectifs .....p 95
II.2- Actions et moyens prévus .....p 97

Action n°1 : Gérer de façon extensive les prairies humides par la fauche et/ou le pâturage p 98
Action n°2 : Gestion des pelouses sèches par la fauche et/ou le pâturage.....p 110
Action n°3 : Maintenir et restaurer une gestion adaptée à la conservation des tourbières et prairies tourbeuses.....p 119
Action n°4 : Restaurer et entretenir les mégaphorbiaies..... p 133
Action n°5 : Gestion douce des berges de cours d'eau, fossés et massifs forestiers alluviaux..p 138
Action n°6 : Restaurer et entretenir les points d'eau..... p 147
Action n°7 : Mise en place de bandes enherbées.....p 152
Action n°8 : Limiter les curages et les opérations de recalibrages des cours d'eau.....p 157
Action n°9 : Protection des sites à chauves-souris..... p 158
Action n°10 : Accompagner l'interdiction de la lutte chimique contre le ragondin et le rat musqué, des pièges en "X" et autres pièges tuants.....p 161
Action n°11 : Accompagner la mise en place d'un piégeage généralisé et coordonné du ragondin et du rat musqué par des méthodes adaptées aux exigences de protection du Vison d'Europe.....p 163
Action n°12 : Sécuriser les ouvrages de franchissement de cours d'eau et les tronçons routiers à risque pour le Vison d'Europe et la Loutre..... p 166
Action n°13 : Enlèvement des dépôts de déchets dans les points d'eau.....p 168
Action n°14 : Renforcement du réseau de contrôle du Vison d'Amérique..... p 169
Action n°15 : Suivis des populations d'espèces d'intérêt communautaire.....p 170

Action n° 16 : Création d'outils de sensibilisation aux richesses naturelles de la vallée de la Nizonne…… p 171
Action n° 17 : Edition d'un bulletin de liaison deux fois par an……. P 172

II.3-Actions complémentaires à développer au cours de la phase d'animation du DOCOB..p 173
II.4-Propositions d'ajustement du périmètre…….. p 174
II.5-La mission d'animation du DOCOB …… p 176
II.6-Tableau de synthèse : objectifs opérationnels, actions et moyens ……p 177

III- Estimation des coûts sur 5 ans……..…….. p 178

BIBLIOGRAPHIE……...…….. p 184

LEXIQUE……..……...…….. p 178

SIGLES UTILISES……p 191

TOME 2/2

ANNEXES…….

Annexe 1 : Cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire de la vallée de la Nizonne (1 plan d'ensemble et 6 cartes)
Annexe 2 : Cartographie des Espèces d'Intérêt Communautaire de la vallée de la Nizonne (1 plan d'ensemble et 6 cartes)
Annexe 3 : Cartographie des habitats du vison d'Europe (1 plan d'ensemble et 7 cartes)
Annexe 3 bis : Hiérarchisation des ponts par rapport aux risques potentiels pour le Vison d'Europe

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

FIGURES

Figure 1-1 : Périmètre Natura 2000 de la « Vallée de la Nizonne »…….…….……..... p 11
Figure 3-1 : Localisation schématisée des habitats d'intérêt communautaire…….…..…. p 31
Figure 3-2 : Principaux habitats des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »……..…. p 72
Figure 3-3 : Impacts des gestion sur les habitats et les habitats d'espèces de la vallée…… p 73
Figure 3-4 : Impacts des gestion sur les habitats et les habitats d'espèces des coteaux…….. p 74
Figure 3-5 : Impacts des gestion sur les habitats et les habitats aquatiques……..…… p 75
Figure 4-1 : Grandes entités géographiques et foyers de biodiversité de la vallée de la Nizonne……. p 79
Figure 5-1 : Proposition d'ajustement du périmètre n°1…… p 174
Figure 5-2 : Proposition d'ajustement du périmètre n°2 …… p 175

TABLEAUX

Tableau 1-1 : Liste des communes concernées par le site Natura 2000 de la « Vallée de la Nizonne »…… p 10
Tableau 1-2 : Milieu physique…… p 12
Tableau 1-3 : Caractéristiques des tronçons écologiques de la Nizonne et de la Belle……..…. p 14
Tableau 1-4 : Pressions et impacts des pollutions……..…….... p 15
Tableau 1-5 : Qualité des eaux de surface……..……... p 16
Tableau 1-6 : Fiches de synthèse – évaluation du Risque de Non Atteinte de Bon Etat écologique (RNABE) de la Nizonne amont ……..……..…….…….. p 17
Tableau 1-7 : Fiches de synthèse – évaluation du Risque de Non Atteinte de Bon Etat écologique (RNABE) de la Nizonne aval……..……..…….....p 17
Tableau 1-8 : Fiches de synthèse – évaluation du Risque de Non Atteinte de Bon Etat écologique (RNABE) de la Belle……..……..…….....p 18
Tableau 1-9 : Prélèvements autorisés cumulés des communes situées sur la vallée de la Nizonne en 1997 par type d'usages (sauf retenues collinaires)……..……..... p 19
Tableau 2-1 : Données « population » et « agriculture » ……..……..... p 22
Tableau 3-1 : Habitats d'intérêt communautaire recensés sur la Vallée de la Nizonne……..…..... p 29
Tableau 3-2 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur la Vallée de la Nizonne…… p 46
Tableau 3-3 : Espèces d'Intérêt communautaire inscrites au FSD dont la présence n'a pas été confirmée p 47
Tableau 3-4 : Espèces relevant de l'annexe IV de la directive « Habitats » …… p 70
Tableau 3-5 : Espèces relevant de l'annexe I de la directive « Oiseaux » …… p 71
Tableau 4-1 : Comparaison synthétique des deux grandes entités géographiques de la vallée…… p 77
Tableau 4-2 : Evaluation de la valeur patrimoniale des habitats de la directive « Habitats » …… p 81
Tableau 4-3 : Evaluation de la valeur patrimoniale des espèces de la directive « Habitats »…… p 82
Tableau 5-1 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Eaux mésotrophes ou oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées »……..…….. p 84
Tableau 5-2 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* »……..…… p 84
Tableau 5-3 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Végétation flottante de renoncules des rivières»……..……..……p 85
Tableau 5-4 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Marais alcalins à *Cladium mariscus* et/ou *Carex davalliana* »…… p 85
Tableau 5-5 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Tourbières basses alcalines »..... p 85
Tableau 5-6 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Prairies à molinies sur calcaire et argiles (*Eu-molinion*) »……..…. p 86
Tableau 5-7 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Mégaphorbiaies »……..…… p 86
Tableau 5-8 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) »……. p 86
Tableau 5-9 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alnion glutinosae*, *Salicion albae*) »……..…. p 87
Tableau 5-10 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires »……..…… p 87
Tableau 5-11 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Formations de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires »……..…… p 87
Tableau 5-12 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Pelouses pionnières sur dômes rocheux »……..…..... p 87
Tableau 5-13 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuca-Bromatelia*) »…….. p 88

Tableau 5-14 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Grottes non exploitées par le tourisme » . p 88
Tableau 5-15 : Objectifs et orientations de gestion des chauves-souris d'intérêt communautaire…….. p 89
Tableau 5-16 : Objectifs et orientations de gestion de la Loutre d'Europe……... p 89
Tableau 5-17 : Objectifs et orientations de gestion du Vison d'Europe…… p 90
Tableau 5-18 : Objectifs et orientations de gestion de la Cistude d'Europe…… p 91
Tableau 5-19 : Objectifs et orientations de gestion de la Lamproie de Planer et du Chabot……..…….. p 91
Tableau 5-20 : Objectifs et orientations de gestion de l'Agrion de Mercure…… p 92
Tableau 5-21 : Objectifs et orientations de gestion du Gomphe de Graslin et de l'Oxygastre de Curtis……. p 92
Tableau 5-22 : Objectifs et orientations de gestion du Fadet des Laîches……..…… p 93
Tableau 5-23 : Objectifs et orientations de gestion du Damier de la Succise…….. p 93
Tableau 5-24 : Objectifs et orientations de gestion de l'Azuré de la Sanguisorbe……..… p 94
Tableau 5-25 : Objectifs et orientations de gestion du Cuivré des marais…… p 94
Tableau 5-26 : Objectifs du site et objectifs opérationnels …… p 96
Tableau 5-27 : Préconisations pour une gestion des prairies à papillons d'intérêt communautaire…… p 99
Tableau 5-28 : Périodes durant lesquelles les travaux d'entretien de rivière sont à proscrire……..p 140
Tableau 5-29 : Tableau de synthèse des objectifs opérationnels, actions et moyens mis en œuvre P 177
Tableau 5-30 : Actions d'animation et de mise en œuvre p 178
Tableau 5-31 : Actions de suivi et d'évaluation p 179
Tableau 5-32 : Actions de sensibilisation et de valorisation p 180
Tableau 5-33 : Budget prévisionnel p 181
Tableau 5-34 : Estimation de la répartition des coûts par financeurs p 182

PREAMBULE

La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats » prévoit la constitution d'un réseau écologique européen dénommé « Natura 2000 ».

Ce réseau regroupera à terme l'ensemble des sites Natura 2000 constitués des zones spéciales de conservation prises au titre cette directive et des zones de protection spéciales prises au titre de la directive 79/409 du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux ».

La directive Habitats a été transposée en droit national au travers des articles L.414-1 à L.414-7 et R.214-15 à R.214-39 du code de l'environnement complétés de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 qui fixe, sous forme de deux annexes, la liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire.

Cette directive a pour objet la conservation de la diversité biologique sur le territoire européen.

Adoptée à l'unanimité par les états membres de l'Union Européenne, elle résulte d'une prise de conscience des menaces pesant sur certains milieux naturels et sur les espèces animales ou végétales qui leur sont inféodées.

Elle énumère donc dans ces annexes une liste d'habitats naturels et d'espèces reconnus d'intérêt communautaire, du fait de leur rareté ou de leur représentativité. La conservation de ces habitats et de ces espèces nécessite dans chaque état membre la désignation d'une quantité suffisante de sites, appelés à devenir des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les modalités de la gestion des ZSC sont laissées à la discrétion de chaque Etat avec, comme seul impératif, une obligation de résultat. L'objectif de la directive Habitats étant de « *favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales* » (CEE, 1992), la France a choisi la voie contractuelle pour y parvenir.

Pour chaque site, un « document d'objectifs (Docob) », est élaboré par un opérateur local, désigné par le préfet, en concertation avec les acteurs locaux représentés au sein d'un comité de pilotage.

Le Docob est un document cadre qui s'assimile aux plans de gestion prévus par la directive Habitats. Il a pour vocation :

- de présenter un état des lieux écologique et socioéconomique du site,
- de définir des mesures de gestion, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- d'évaluer les dépenses et les sources de financement inhérentes à la gestion du site.

Du fait de la richesse de son patrimoine naturel, la vallée de la Nizonne, située sur les départements de Dordogne et de Charente, a été proposée au titre des sites d'intérêt communautaire.

Ce site étant situé sur deux départements, le préfet de la Dordogne a été désigné par le ministre de l'environnement préfet coordonnateur, en raison notamment de la prépondérance du territoire en Dordogne.

Le parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin, dont le territoire englobe la partie amont de la Nizonne, s'est vu confier la mission d'opérateur.

C'est ce travail qui fait l'objet du présent document qui constitue en son premier volume une synthèse opérationnelle pour la gestion du site.

Dans le second volume, document d'annexes techniques, de compilation et de référence, sont regroupées toutes les informations non intégrées dans la présente synthèse opérationnelle : cartes, contrats de gestion, éléments découlant de la procédure de concertation…

NB : Historique du travail réalisé

L'étude de terrain et de cartographie, ainsi que le diagnostic écologique et socio-économique du site ont été réalisés entre mars 2001 et juin 2002, par Vincent RENARD, chargé de mission du PNR Périgord-Limousin, avec l'appui d'un étudiant en agronomie (Fabrice GOURIVEAU).

De juin 2002 à fin septembre 2003, le travail de l'opérateur a été interrompu pour des raisons conjoncturelles.

D'octobre 2003 à avril 2004, l'opérateur a repris son travail pour mener la concertation locale qui a conduit à la définition des objectifs et des mesures de gestion.

La rédaction et la mise en forme du Docob ont alors été réalisées par Sébastien ALBINET, chargé de mission du PNR sur un CDD de six mois.

Ce travail a été poursuivi par Guy-Noël GROSSET, actuel chargé de mission auprès du PNR-PL.

PARTIE I :
PRESENTATION GENERALE DU SITE

I- CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET GEOGRAPHIQUES

I.1- Situation administrative

Le site interdépartemental Natura 2000 de la « Vallée de la Nizonne », désigné sous le code FR7200663, est situé à la limite des départements de la Dordogne et de la Charente, soit respectivement sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.
Il appartient à la région biogéographique « Atlantique ».

De forme allongée, le site de la Vallée de la Nizonne » concerne 24 communes, dont 10 d'entre elles situées sur le territoire du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR Périgord-Limousin) :

Tableau 1-1 : Liste des communes concernées par le site Natura 2000 de la « Vallée de la Nizonne »

Département	Commune	Surfaces		FSD[1]
Dordogne (Région Aquitaine)	Beaussac*	68	2208	1973
	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier*	141		
	Mareuil*	51		
	Puyrénier*	55		
	la-Rochebeaucourt-et-Argentine*	148		
	Rudeau-Ladosse*	141		
	Sainte-Croix-de-Mareuil*	123		
	Saint-Front-sur-Nizonne*	99		
	Saint-Sulpice-de-Mareuil*	91		
	Sceau-Saint-Angel*	100		
	Bouteilles-Saint-Sébastien	240		
	Champagne-et-Fontaine	130		
	les Graulges	43		
	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	296		
	Saint-Paul-Lizonne	219		
	Vendoire	263		
Charente (Région Poitou-Charentes)	Blanzaguet-Saint-Cybard	56	1032	806
	Combiers	171		
	Edon	105		
	Gurat	117		
	Palluaud	138		
	Saint-Séverin	156		
	Salles-Lavalette	230		
	Vaux-Lavalette	59		
		3240 ha		**2779 ha**

* Communes du Parc Naturel Régional Périgord Limousin

[1] « Formulaire standard de données » ; formulaire de communication des données relatives au site transmis à la Commission européenne en 1997

Figure 1-1 : Périmètre du site Natura 2000 de la "Vallée de la Nizonne"

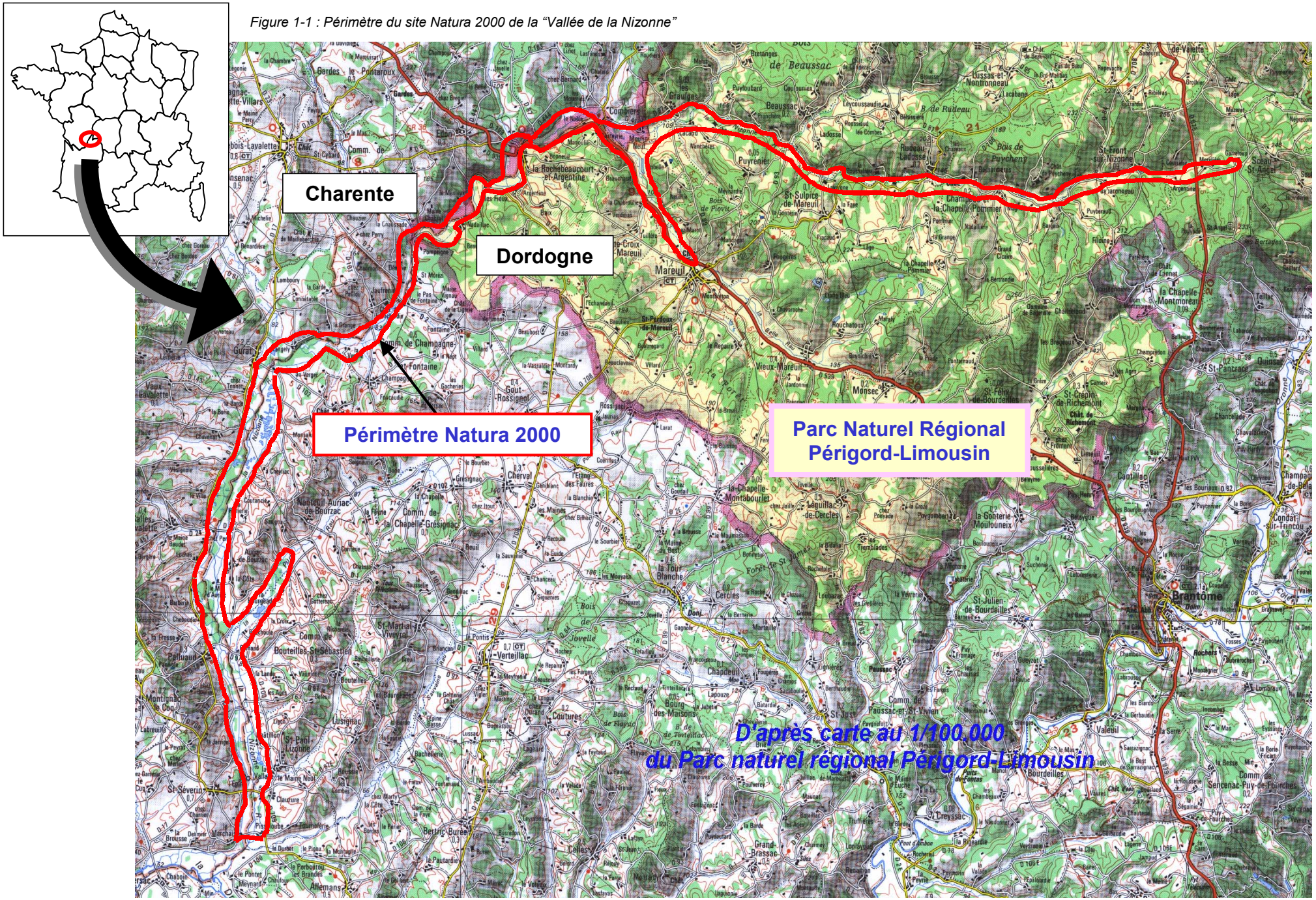

I.2- Périmètre

Afin de faciliter la gestion future du site et de mieux identifier ses limites géographiques, un ajustement du périmètre a été effectué en s'appuyant sur l'existence de limites physiques facilement identifiables sur le terrain (routes, chemins…). Cet ajustement, qui s'ajoute au changement d'échelle, explique la différence entre la superficie du Formulaire Standard de Données et la superficie calculée suite au travail d'inventaire.

Cette modification de la superficie a été présentée et validée lors du Comité de pilotage du 15 mars 2002. En outre, elle a fait l'objet d'une information des élus lors de la nouvelle consultation opérée en juillet 2002 (cf. fiche d'information du site vallée de la Nizonne).

Le périmètre englobe un cours d'eau de plaine, la Nizonne (encore appelée Lizonne en Aval de sa confluence avec la Belle), et sa vallée alluviale à prairies humides, d'orientation Est-Ouest dans sa partie amont, puis Nord-Sud.

Sont également intégrées dans le périmètre, les basses vallées de deux affluents en rive-gauche, à savoir la Belle à l'aval du bourg de Mareuil et la Pude à l'aval de la Départementale n°1, qui traverse la commune de Bouteilles-St-Sébastien (24).

Situées sur socle sédimentaire, les vallées sont bordées de coteaux calcaires qui présentent par endroits des parois rocheuses et pelouses calcicoles de grand intérêt écologique.

I.3- Milieu physique

Tableau 1-2 : Milieu physique

Climat	De type océanique dégradé (amplitude thermique annuelle plus marquée que dans le climat océanique typique, en raison surtout de l'abaissement des températures hivernales)
Température moyenne annuelle	De 10 à 11 ° C
Pluviométrie moyenne annuelle	De 800 mm (aval du site) à 950 mm (amont)
Altitude	De 50 m (aval du site) à 200 m (amont du site)
Géologie	Fonds de vallées et terrasses alluviales (alluvions du Quaternaire), bordés par des roches sédimentaires (calcaires hétérogènes du Crétacé)

I.4- Statuts du site

I.4.1- Statuts de protection

Le site de la vallée de la Nizonne repose sur trois Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique[2] et est reconnu comme Espace Naturel Sensible[3] du Département de la Dordogne.

[2] Aquitaine :ZNIEFF N°2614 0000 de type I « vallée de la Belle » / ZNIEFF N°2612 de type II « vallée de la Nizonne ». Il est à noter que les ZNIEFF sont actuellement en cours d'actualisation en Aquitaine.
Poitou-Charentes : ZNIEFF N° 034 de type I « Tourbières de la Lizonne »

[3] Un Espace Naturel Sensible (ENS) concerne un patrimoine naturel d'intérêt patrimonial, bénéficiant de l'intervention du département en termes de protection et de gestion (acquisition ou convention de gestion) et devant faire l'objet d'une ouverture au public, adaptée à la sensibilité du site.

Sur le territoire du PNR Périgord-Limousin, cette vallée est désignée dans le Plan annexé à la Charte du Parc comme étant une "Zone d'Intérêt Patrimonial à Préserver" ("ensemble d'intérêt particulier des paysages" + "site d'intérêt majeur du patrimoine naturel" + "rivière d'attention particulière", le tout constituant un "ensemble prioritaire d'intervention").

Sur la commune de Vendoire, le remarquable site des tourbières est protégé et mis en valeur (maison des Tourbières, sentiers de découverte, visites accompagnées) par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Pays Ribéracois (SMEAP) depuis 1992.
Ce dernier s'est adjoint depuis plus de six ans l'appui scientifique de l'association Espaces Naturels d'Aquitaine (ENA) pour une gestion adaptée du site.

Attenant au site Natura 2000, sur la commune de la-Rochebeaucourt-et-Argentine, s'étend le plateau d'Argentine, bénéficiant du statut de ZNIEFF de type I[4], inventorié comme Espace Naturel Sensible du Département de Dordogne, et figurant au sein du plan de la charte du PNR Périgord-Limousin comme un site naturel d'intérêt majeur, destiné à intégrer prioritairement le réseau de sites naturels protégés représentatifs de la diversité des milieux écologiques du territoire du PNR (« site naturel témoin » et « site de découverte à valoriser en priorité »).

I.4.2- Structure foncière

La structure foncière du site est complexe, du fait de son étendue et du nombre important de propriétaires, principalement privés.
Sa vocation est à la fois agricole (prairies, cultures) et forestière (peupleraies…), avec une double tendance évolutive, selon les secteurs, d'intensification ou d'abandon suivi d'enfrichement.

II- CARACTERISTIQUES DES COURS D'EAU

II.1- Description générale

II.1.1- La Nizonne

Appelée aussi Lizonne à l'aval de sa confluence avec la Belle, la Nizonne est un affluent de la Dronne. Elle est alimentée principalement par des sources en amont (Sceau-St-Angel, St-Front-sur-Nizonne), puis par ses principaux affluents : la Belle, le Voultron, la Pude et la Sauvanie, dont la confluence marque la limite aval du périmètre Natura 2000.

Comme tous les cours d'eau du bassin Isle-Dronne, la Nizonne a un régime hydrologique simple, qui comporte deux phases dictées par le régime des précipitations : des hautes eaux de décembre à avril et des basses eaux de mai à novembre. Elle présente des étiages marqués pouvant aller jusqu'à des assecs estivaux dans sa partie amont.

La Nizonne est classée en deuxième catégorie piscicole. C'est également une rivière réservée[5] et classée[6].

II.1.2- La Belle et la Pude

La Belle et la Pude sont des affluents de la Nizonne. Ces deux cours d'eau présentent des étiages très sévères, pouvant aller jusqu'à des assecs estivaux.
Alors que la Pude est classée en deuxième catégorie piscicole, la Belle est classée en première catégorie piscicole. Cependant, dans le schéma départemental de vocation piscicole, il est mentionné qu'un classement en deuxième catégorie serait tout à fait justifiable pour cette dernière (MOUNIE, 95).

[4] Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites précis d'intérêt biologique remarquable : espèces, associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables.
[5] Cours d'eau sur lequel l'aménagement de nouvelles installations hydroélectriques est interdite (art. 2 de la loi du 16 octobre 1919).
[6] Cours d'eau sur lequel, en application de l'art. L 432-6 du code de l'environnement, la création d'obstacles à la libre circulation des poissons est interdite.

II.2- Tronçons écologiques de la Nizonne et de la Belle

Tableau 1-3 : Caractéristiques des tronçons écologiques de la Nizonne et de la Belle (d'après PNRPL, MAISONNEUVE, 1999)

Caractéristiques	Nizonne				Belle Tronçon aval
	Tronçon aval	Tronçon médian	Tronçon amont inférieur	Tronçon amont supérieur	
Localisation	De la confluence avec la Dronne au pont D 101	Du pont D 101 au pont de la Rousselière	Du pont de la Rousselière au pont D 84	Du pont D 84 à la source	Du confluent avec la Nizonne jusqu'au confluent du rau de Fougères
Longueur		25,8 km	9,2 km	4,2 km	6,65 km
Largeur		3,5 m à 12 m	1 à 5 m (8 m au bief du moulin de Lavaud)	0,5 m à 2,5 m	2,5 m à 6 m
Altitude amont	81 m	125 m	160 m	201 m	110 m
Altitude aval	50 m	81 m	125 m	160 m	97 m
Pente		0,17 %	0,38 %	1 %	0,2 %
Profondeur		0,2 m à plus de 3 m à l'amont du « Pas de la Fontaine ». Profondeur maximum de 7 à 8 m à environ 100 m en aval de la dérivation du moulin du Ménieux	0,5 m à plus	0 à 0,20 m	0,05 m (amont du pont du Château de Mareuil) à plus de 1,5 m (aval de l'ancien pont de l'étang d'Ambelle)
Allure	Bras multiples, pente modérée (zone à barbeau)	Nizonne à lit unique (hormis le schéma classique de moulins en dérivation). Bassin versant à vocation toujours agricole. Parcours en partie limitrophe avec la Charente	Allure de ruisseau à pente plus marquée (zone à ombre), traversant un bassin versant agricole (cultures, prairies). Lit unique à l'exception de biefs de moulins.	Allure de petit ruisseau à pente marquée voire de fossé, traversant des pacages et irrégulièrement alimenté	Zone à barbeau.

II.3- Qualité des eaux

II.3.1- Pressions et impacts des pollutions

Les informations les plus récentes concernant la qualité de l'eau sur la Nizonne sont issues des documents de travail de l'étude en cours du bureau d'études SCE concernant l'état des lieux du bassin Dordogne, dans le cadre de la mise en place de la directive cadre sur l'eau. Le tableau ci-dessous synthétise ces données :

Tableau 1-4 : Pressions et impacts des pollutions (AEAG, SCE, 2003 – Document provisoire)

Secteur	Masse d'eau[7] concernée	Pollutions organiques[8]		Pollutions azotées		Pollutions phosphorées		Pollutions toxiques[9]		Evaluation de l'état des masses d'eau	Résultats suivi qualité globale
		Pression	Impact	Pression	Impact	Pression	Impact	Pression	Impact		
Nizonne en amont de sa confluence avec la Belle	N°483	M	F	f	f	M	M	f	f	**Moyenne**	Absence de suivi qualité
La Belle	N°541	f	M	M	f	M	M	M	F	**Moyenne à médiocre**	Absence de suivi qualité
Nizonne aval	N°33	M	f	M	f	M	M	F à TF	F à TF	**Moyenne à médiocre**	**Bon à passable**

Légende : f = faible ; M = Moyen(ne) ; F = Fort ; TF = Très fort

La Lizonne entre la Pude et la Dronne est identifiée, par les documents de travail concernant la mise en place de la directive cadre sur l'eau (SCE, 2003), comme une zone de fortes pressions en terme de rejets organiques (> 100 kg/j de DBO5) et de rejets de micropolluants (hors pesticides) émanant de collectivités et industries non raccordées. Le schéma départemental de vocation piscicole (MOUNIE, 1995) signale également cette « *baisse de la qualité de l'eau sur le cours inférieur de la Nizonne, imputable à une pollution domestique et industrielle essentiellement charentaise* ». En 1995, cette pollution charentaise à l'aval du site était identifiée comme provenant principalement d'une usine agroalimentaire sur la commune de Palluaud, d'une papeterie et d'une station d'épuration sur St-Séverin.

Néanmoins, il convient de préciser que cette étude établit une évaluation de l'état des masses d'eau, qui ne coïncide pas toujours forcément avec les résultats de suivi qualité. Par exemple, les résultats qualité sur les pollutions organiques montrent une bonne qualité de la Nizonne en amont de sa confluence avec la Belle, malgré l'identification de ce secteur en tant que zone sensible, avec un impact potentiel fort des pollutions organiques.

Les données les plus récentes concernant la qualité moyenne de l'eau sur la période 1999-2001 de l'eau sont les suivantes :

[7] Définie par la directive européenne du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, la notion de « masse d'eau de surface » désigne « *une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières* ».

[8] Rejets industriels, pertes de réseaux d'assainissement collectif, rejets des stations d'épuration des collectivités et pollutions diffuses.

[9] Métaux, métalloïdes et matières inhibitrices.

Tableau 1-5 : Qualité des eaux de surface (d'après AEAG, SCE, 2003 – Document provisoire)

Point de relevé sur la Nizonne	Qualité des eaux de surface				
	Altération matières organiques et oxydables	Altération nitrates	Altération matières azotées	Altération matières phosphorées	Altération Micropolluants minéraux, organiques et pesticides
Secteur de Champagne-et-Fontaine / Gurat	Bonne	Moyenne	Bonne	Bonne	Absence de données
St-Séverin	Moyenne	Médiocre	Bonne	Bonne	Absence de données

Ce tableau met en évidence l'altération de la qualité de l'eau de la Nizonne par l'apport massif de nitrates, les valeurs atteintes étant élevées (25 mg/l). « *Cette pollution trouve son explication dans le fait que la Lizonne est un sous bassin d'agriculture intensive* » (EPIDOR, 1998).

Remarque : Il n'y a pas de données disponibles quant à la qualité des eaux sur la Belle et sur la Nizonne amont, du fait de l'absence de point de suivi sur ces secteurs. Par conséquent, il n'existe pas de réelles connaissances de l'impact des rejets industriels et domestiques sur le milieu aquatique en raison de l'absence de suivi de ce milieu.

II.3.2- Risque de non atteinte du bon état écologique de l'eau

Selon les documents de travail relatifs à la mise en place de la directive cadre sur l'eau (AEAG, SCE, 2003), il y a risque de non atteinte de bon état écologique de l'eau sur la Nizonne et la Belle pour 2015 (objectif fixé par la directive cadre) :

Tableau 1-6 : Fiches de synthèse – évaluation du Risque de Non Atteinte de Bon Etat écologique (RNABE) de la Nizonne amont (AEAG, SCE, 2003 – Document provisoire)

Qualité actuelle	Qualité bonne, moyenne ou mauvaise	Pressions actuelles (prenant en compte le débit)	Pression faible, moyenne ou forte	Commentaires : principales activités à l'origine des altérations	Evolution des pressions 2003 à 2015		
Qualité physico-chimique	Moyenne	Macropollution domestique	Faible	0	↘		
		Macropollution industrielle	Moyenne	Industrie agro-alimentaire (St-Front-sur-Nizonne)	↘		
		Macropollution agricole	Faible	0	→		
Impact hydro-morphologique global	?	Sur la ressource et modification du régime hydrologique	Faible	0	→		
		Sur la morphologie (ouvrages transversaux, endiguements, recalibrages…)	0	0			
Qualité biologique	?						
Qualité écologique	Moyenne					RNABE écologique	Doute
Qualité chimique	Bonne	Nitrates d'origine agricole	Moyenne	0	→	RNABE chimique	Non risque
		Pesticides d'origine agricole	Faible	0	→		
		Toxiques d'origine urbaine ou industrielle	Faible	0	→		
							RNABE pour 2015

Tableau 1-7 : Fiches de synthèse – évaluation du Risque de Non Atteinte de Bon Etat écologique (RNABE) de la Nizonne aval (AEAG, SCE, 2003 – Document provisoire)

Qualité actuelle	Qualité bonne, moyenne ou mauvaise	Pressions actuelles (prenant en compte le débit)	Pression faible, moyenne ou forte	Commentaires : principales activités à l'origine des altérations	Evolution des pressions 2003 à 2015		
Qualité physico-chimique	Moyenne	Macropollution domestique	Faible	0	↘		
		Macropollution industrielle	Moyenne	Industrie agro-alimentaire (Palluaud)	↘		
		Macropollution agricole	Forte	Grandes cultures	→		
Impact hydro-morphologique global	Moyenne	Sur la ressource et modification du régime hydrologique	Forte	Industrie papetière (St-Séverin)	→		
		Sur la morphologie (ouvrages transversaux, endiguements, recalibrages…)	Moyenne	Seuils et barrages	→		
Qualité biologique	?						
Qualité écologique	Moyenne					RNABE écologique	Doute
Qualité chimique	Mauvaise	Nitrates d'origine agricole	Moyenne	0	→	RNABE chimique	Doute
		Pesticides d'origine agricole	Moyenne	0	→		
		Toxiques d'origine urbaine ou industrielle	Moyenne	Industrie papetière (St-Séverin)	↘		
							RNABE pour 2015

Tableau 1-8 : Fiches de synthèse – évaluation du Risque de Non Atteinte de Bon Etat écologique (RNABE) de la Belle (AEAG, SCE, 2003 – Document provisoire)

Qualité actuelle	Qualité bonne, moyenne ou mauvaise	Pressions actuelles (prenant en compte le débit)	Pression faible, moyenne ou forte	Commentaires : principales activités à l'origine des altérations	Evolution des pressions 2003 à 2015		
Qualité physico-chimique	Moyenne	Macropollution domestique	Moyenne	Industrie plastique	↘		
		Macropollution industrielle	Faible	0	→		
		Macropollution agricole	Moyenne	Grandes cultures	→		
Impact hydro-morphologique global	Moyenne	Sur la ressource et modification du régime hydrologique	Moyenne	Irrigation	→		
		Sur la morphologie (ouvrages transversaux, endiguements, recalibrages…)	Moyenne	Seuils et barrages	→		
Qualité biologique	?						
Qualité écologique	Moyenne					RNABE écologique	Doute
Qualité chimique	Bonne	Nitrates d'origine agricole	Faible	0	→	RNABE chimique	Non risque
		Pesticides d'origine agricole	Faible	0	→		
		Toxiques d'origine urbaine ou industrielle	Faible	0	→		
							RNABE pour 2015

II.3- Quantité des eaux

La Nizonne présente des **étiages marqués** avec des assecs estivaux dans sa partie amont. Quant à la Pude et la Belle, elles connaissent des étiages encore plus sévères, avec également des assecs estivaux.
La faiblesse des débits de ces cours d'eau peut être attribuée, dans un ordre croissant :

- à la nature karstique du substrat,
- aux « *curages et recalibrages ayant eu lieu il y a une vingtaine d'années (de 1976 à 1982), au moment de la mise en culture des prairies humides entraînant des perturbations sur le milieu naturel et le fonctionnement global de la vallée* » (PNRPL, GEREA, 2000), ainsi qu'aux nombreux aménagements pratiqués sur le lit majeur (drainages),
- à la **pression de prélèvement**. En effet, sur le bassin Isle-Dronne, la Nizonne et la Pude (données non disponibles pour la Belle) sont parmi les cours d'eau sur lesquels la pression de prélèvement est la plus forte (EPIDOR, COMPAGNIE DES EXPERTS ET SAPITEURS, 2003).

Tableau 1-9 : Prélèvements autorisés cumulés des communes situées sur la vallée de la Nizonne, en 1997 par type d'usages (sauf retenues collinaires) (EPIDOR, 1997)

Type de prélèvements	Quantité prélevée	Total des quantités prélevées	%
IRRIGATION			
Nappe captive	708 900 m3	4 547 500 m3	56,7 %
Nappe phréatique et sources	1 225 700 m3		
Eaux superficielles	2 612 900 m3		
EAU POTABLE			
Nappe captive	565 489 m3	2 009 832 m3	25,1 %
Nappe phréatique et sources	1 444 343 m3		
INDUSTRIES			
Nappe captive	48 200 m3	1 459 448 m3	18,2 %
Eaux superficielles	1 411 248 m3		

Le tableau 1-9 montre que l'agriculture, à travers l'irrigation, est la principale consommatrice d'eau de la vallée de la Nizonne. Les prélèvements à usages agricoles sont notamment particulièrement importants à l'aval de la vallée (à partir de Combiers et de Mareuil), où la culture du maïs est très développée. Ils se font majoritairement sur les eaux superficielles (57,5 % des prélèvements agricoles).
Les ressources stockées dans les retenues collinaires s'élèvent quant à elles à 398 000 m3.

En 1997, les prélèvements autorisés pour l'industrie représentaient 18,2 % de tous les prélèvements des communes de la vallée (d'après EPIDOR, 1997). 94,2 % de ces prélèvements d'eau pour l'industrie sont localisés sur la commune de St-Séverin.

Par ailleurs, il faut signaler **localement** des **problèmes de mauvaise gestion quantitative de l'eau** de la part de propriétaires privés (retenues par petits clapets pour irrigation des jardins privés, gestion inexistante ou inadaptée des ouvrages de moulins, travaux réalisés sans autorisation, détournement de cours d'eau pour alimenter un point de pompage sur la partie aval du site…).

PARTIE II :
DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE

I- CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE GLOBAL

La densité de population permanente de la vallée de la Nizonne est assez faible. Elle est :
- de l'ordre de 20 à 50 habitants au km^2 pour les communes de la-Rochebeaucourt-et -Argentine, St-Paul-Lizonne, Palluaud et St-Séverin,
- inférieure à 20 habitants au km^2 pour toutes les autres communes (cf. tableau page suivante).

La structure foncière du site est pourtant complexe. L'étendue du site englobe en effet un nombre important de parcelles (plus de 5000), appartenant à de nombreux propriétaires, principalement privés.
Ces parcelles ont essentiellement une vocation agricole (61,2 % de la surface du site) et secondairement une vocation forestière (23,4 %), avec une double tendance évolutive, selon les secteurs, d'intensification ou d'abandon suivi d'enfrichement.

II- ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES RECENSEES SUR LE SITE

II.1- Activités agricoles

II.1.1- Généralités

L'activité agricole est la **principale gestionnaire de la vallée de la Nizonne**. En effet, 40,7 % (soit 1403,36 ha) de la superficie du site est constitué de cultures. Les prairies de fauche ou de pâture occupent quant à elles 20,5 % (soit 714,90 ha) de la superficie de la vallée (source : cartographie Natura 2000 réalisée par le PNR Périgord-Limousin).

Les prairies et les cultures ne sont pas cependant réparties de façon uniforme le long de la vallée. A l'amont du site (essentiellement de la-Rochebeaucourt-et-Argentine à Sceau-St-Angel), l'activité agricole est orientée autour de l'élevage (bovins allaitants ou laitiers) et de la polyculture (maïs, blé, orge, tournesol, colza…). A l'aval, la céréaliculture, notamment la monoculture du maïs, constitue l'activité agricole dominante.

D'une façon générale, la population rurale de la vallée est vieillissante. Les départs à la retraite étant loin d'être compensés par l'installation de jeunes agriculteurs, le nombre d'exploitations agricoles diminue régulièrement (source : Recensement Général Agricole).

II.1.2- Le système polyculture – élevage

Deux principales formes d'élevage bovin peuvent être distinguées sur le site :
- d'une part, l'élevage de vaches allaitantes (races « limousine », « charolaise », « blonde d'aquitaine »), qui correspond à un système d'élevage extensif (< 2 UGB/ha),
- d'autre part, l'élevage de vaches laitières (race prim'holstein), plus intensif.

La viande bovine produite est destinée à la vente à des groupements de producteurs et à la vente directe en boucherie. Le lait est quant à lui vendu à des coopératives (Lescure…).
Parmi tous les producteurs, certains bénéficient de labels de qualité (AB, Label rouge « Veau sous la mère »…). Ces labels assurent une reconnaissance du produit, permettent un accroissement de sa valeur ajoutée et stimulent sa commercialisation.

Les éleveurs sont souvent également producteurs de céréales ou d'oléo-protéagineux (maïs ensilage, maïs grain, orge, blé, colza, tournesol, avoine…), principalement destinés à l'autoconsommation (ensilage, fourrage…).

L'activité de polyculture/élevage extensif gère une part importante du site Natura 2000, essentiellement sous forme de prairies temporaires ou permanentes, cultures ou jachères. Cette **activité** est **dominante sur la partie amont du site** (communes du PNR Périgord-Limousin et des Graulges).

Tableau 2-1 : Données « population » et « agriculture » (d'après AEAG, SCE, 2003)

Dép.	Commune	Densité de population permanente par communes	Surfaces de terres arables et de cultures permanentes rapportées à la surface communale	Surfaces irriguées rapportées à la surface communale	Densité du cheptel (UGB[1] rapportés à la surface communale)
Dordogne	Beaussac*	0 - 20 hab/km^2	20 - 40 %	0 % ou pas de données	0,25 - 0,5 ha
	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier*	0 - 20 hab/km^2	20 - 40 %	0 % ou pas de données	0,1 - 0,25 ha
	Mareuil*	0 - 20 hab/km^2	40 - 60 %	0 - 5 %	0,1 - 0,25 ha
	Puyrénier*	0 - 20 hab/km^2	60 - 80 %	0 % ou pas de données	0,1 - 0,25 ha
	La-Rochebeaucourt-et-Argentine*	20 - 50 hab/km^2	40 - 60 %	0 - 5 %	0,25 - 0,5 ha
	Rudeau-Ladosse*	0 - 20 hab/km^2	20 - 40 %	0 % ou pas de données	0,25 - 0,5 ha
	Ste-Croix-de-Mareuil*	0 - 20 hab/km^2	40 - 60 %	0 % ou pas de données	0,25 - 0,5 ha
	St-Front-sur-Nizonne*	0 - 20 hab/km^2	20 - 40 %	0 % ou pas de données	0,0001 - 0,1 ha
	St-Sulpice-de-Mareuil*	0 - 20 hab/km^2	20 - 40 %	0 % ou pas de données	0,1 - 0,25 ha
	Sceau-St-Angel*	0 - 20 hab/km^2	0 - 10 %	0 % ou pas de données	0,1 - 0,25 ha
	Bouteilles-St-Sébastien	0 - 20 hab/km^2	80 - 100 %	10 - 25 %	0,1 - 0,25 ha
	Champagne-et-Fontaine	0 - 20 hab/km^2	60 - 80 %	10 - 25 %	0,25 - 0,5 ha
	Les Graulges	0 - 20 hab/km^2	20 - 40 %	0 % ou pas de données	0,0001 - 0,1 ha
	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	0 - 20 hab/km^2	80 - 100 %	25 - 50 %	0,1 - 0,25 ha
	St-Paul-Lizonne	20 - 50 hab/km^2	80 - 100 %	0 % ou pas de données	0,25 - 0,5 ha
	Vendoire	0 - 20 hab/km^2	60 - 80 %	10 - 25 %	0,1 - 0,25 ha
Charente	Blanzaguet-Saint-Cybard	0 - 20 hab/km^2	40 - 60 %	25 - 50 %	0,75 - 1 ha
	Combiers	0 - 20 hab/km^2	10 - 20 %	10 - 25 %	0,1 - 0,25 ha
	Edon	0 - 20 hab/km^2	40 - 60 %	10 - 25 %	0,5 - 0,75 ha
	Gurat	0 - 20 hab/km^2	60 - 80 %	10 - 25 %	0,1 - 0,25 ha
	Palluaud	20 - 50 hab/km^2	60 - 80 %	10 - 25 %	0,25 - 0,5 ha
	Saint-Séverin	20 - 50 hab/km^2	60 - 80 %	5 - 10 %	0,0001 - 0,1 ha
	Salles-Lavalette	0 - 20 hab/km^2	60 - 80 %	5 - 10 %	0,25 - 0,5 ha
	Vaux-Lavalette	0 - 20 hab/km^2	60 - 80 %	0 - 5 %	0,25 - 0,5 ha

[1] UGB = Unité de Gros Bétail « alimentation totale » ; indicateur calculé à partir du nombre de tête pour l'ensemble du cheptel à partir de coefficients par espèce. (1 UGB = 1 bovin mâle de + de 2 ans)
* Communes du PNR Périgord-Limousin

Concernant cette activité, les entretiens réalisés auprès d'agriculteurs et des élus des communes de la vallée[10] révèlent que les enjeux, du point de vue de la profession, sont :

- *le maintien du pâturage extensif sur le site,*
- *le maintien ou l'accroissement des surfaces en herbe.*

II.1.3- La céréaliculture

La céréaliculture correspond à la production stricte de céréales (maïs, blé, orge, tournesol, colza…), dont la vente est destinée à des coopératives. Cette **activité** est **dominante sur la partie aval du site** (sur Ste-Croix-de-Mareuil et Combiers, puis à partir d'Edon). Parmi les cultures présentes, c'est la culture du maïs qui est la plus développée.

Concernant la céréaliculture, les enjeux, du point de vue de la profession, sont le maintien :

- *des surfaces en maïs et éventuellement l'accroissement des surfaces cultivées.*
- *des prélèvements dans les cours d'eau pour l'irrigation. Cette dernière se traduit par un gain de rendement conséquent : elle permet à l'agriculteur de bénéficier d'une subvention notable et accroît donc considérablement son revenu. Elle représente une « assurance » de production particulièrement appréciée des producteurs, mais requiert de lourds investissements.*
- *de l'emploi de produits phytosanitaires, qui permettent de lutter contre les maladies et les ravageurs qui pénalisent le rendement des cultures.*
- *de l'emploi d'engrais, afin d'accroître le rendement.*

II.1.4- Autres activités agricoles

D'autres activités agricoles, pouvant être considérées comme marginales par rapport à l'élevage bovin et à la céréaliculture, sont pratiquées sur le site. Ces activités, qui concernent un faible nombre d'exploitants, sont :

- l'élevage caprin, ovin et équin (effectifs minimes),
- la production de canards et de poulets fermiers,
- le maraîchage (un seul producteur recensé),
- la pisciculture (un seul pisciculteur identifié sur Nanteuil-Auriac-de-Bourzac).

La superficie utilisée sur le site par ces activités est faible.

II.2- Activités sylvicoles

L'exploitation forestière sur le site, et plus globalement dans la région, occupe une part importante de l'activité économique. Sur la vallée de la Nizonne, la superficie boisée est conséquente, puisqu'elle représente 23,4 % de la superficie totale du site (dont 17,5 % de boisements « naturels » et 5,9 % de plantations).

La culture du peuplier (populiculture) constitue 99,5 % des plantations. Elle s'est fortement développée au cours des 20 dernières années. Elle apparaît, pour beaucoup, comme un bon moyen de s'assurer un revenu complémentaire et de valoriser les terres les moins adaptées à l'agriculture en bordure de cours d'eau.

[10] D'après PNRPL, GOURIVEAU, 2002

II.3- Activités industrielles

L'activité industrielle directement concernée par le site de la vallée de la Nizonne est relativement restreinte. D'après les entretiens réalisés avec les maires des différentes communes concernées au cours du second trimestre 2002, seulement six entreprises sont présentes à l'intérieur du périmètre du site (PNRPL, GOURIVEAU, 2002) :

- quatre scieries : une sur la commune de St-Paul-Lizonne, deux sur Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier et une sur St-Séverin. Ces scieries assurent la production de bois débité, de grumes, de bois d'œuvre (planches, madriers…) et de palettes. Leurs déchets sont brûlés ou valorisés par des papeteries et des fabricants de matériaux agglomérés. La scierie présente sur la commune de St-Séverin produit également de l'électricité vendue au réseau EDF, l'activité de la turbine étant étroitement liée au niveau d'eau dans la rivière.
- une fromagerie sur St-Front-sur-Nizonne,
- une papeterie sur St-Séverin, situé sur le bord de la Nizonne, à la limite aval du site. Elle transforme de la pâte à papier en papier sulfurisée et emploie une centaine de salariés.

Bien que peu nombreuses, ces entreprises jouent un rôle important dans la structuration et dans la dynamique du territoire.

Remarque :

- Sur le site, des moulins sont également en activités et produisent de l'électricité (cinq ouvrages de référencés lors des entretiens). Sur la commune de Salles-Lavalette, un moulin fabrique également de l'huile de noix pour des particuliers.
- A proximité immédiate du site, on trouve également une industrie agro-alimentaire d'élevage de volailles - « casserie » d'œufs (Palluaud) et une industrie plastique (Mareuil). Ces deux entreprises émettent des rejets industriels dans la Nizonne et la Belle (AEGE, SCE, 2003).

II.4- Activités de tourisme et de loisirs

II.4.1- Généralités

Les activités de loisirs et de tourisme présentes sur le site jouent un rôle important en terme de convivialité et d'attrait des communes concernées. Elles participent à la dynamique d'accueil de la vallée, contribuent à valoriser le territoire et constituent des éléments indissociables du monde rural.

II.4.2- Le tourisme

Le tourisme pratiqué sur le site de la vallée de la Nizonne est :

- essentiellement estival
- localisé sur quelques sites particulièrement attractifs : site des tourbières de Vendoire, château de Bernardières (Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier), château de Mareuil, plateau d'Argentine (la-Rochebeaucourt-et-Argentine), centre équestre de Beaurecueil (St-Sulpice-de-Mareuil…), …

Le nombre de gîtes et de terrains de camping est encore assez restreint.

Il existe cependant un potentiel important, notamment sur la partie amont du site, que le PNR et la Communauté de communes du Pays de Mareuil vont pouvoir développer de manière renforcée en lien avec la mise en place des itinéraires de randonnée du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

II.4.3- La chasse

La chasse est pratiquée sur des ACCA (associations communales de chasse agréées), des sociétés de chasses communales et des chasses privées. L'activité de chasse concerne essentiellement le gros gibier (sanglier, chevreuil), puis le petit gibier (lièvre, lapin, faisan, perdrix…). Elle ne concerne que marginalement le gibier d'eau (canard colvert…).

Pour les acteurs locaux, le principal enjeu du zonage Natura 2000 vis-à-vis de la chasse réside dans la fixation des périodes de chasse et des espèces chassables.

Quatre AAPPMA (Association Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) sont présentes à l'intérieur du périmètre du site :

- « la Gaule Champenoise » (Champagne-et-Fontaine),
- « la Truite Nizonnaise » (la-Rochebeaucourt-et-Argentine),
- « le Gardon de St-Séverin » (St-Séverin),
- « la Gaule de Salles-Lavalette » (Salles-Lavalette).

De l'avis des pêcheurs, le principal enjeu du zonage Natura 2000, concernant la pratique de l'activité de pêche, est que n'apparaissent pas de contraintes particulières.

II.4.5- Le canoë

Le canoë se pratique sur la Nizonne, 2 jours par semaine, à l'occasion de « l'Eté Actif », manifestation organisée par le Conseil Général de Charente. Cette activité attire de nombreuses personnes. Elle constitue un attrait supplémentaire sur le plan touristique pour les communes concernées : Edon et Blanzaguet-St-Cybard.
La pratique du canoë présente cependant des difficultés en raison des étiages prononcés de la Nizonne et du franchissement des seuils.

Du point de vue des élus locaux, l'enjeu majeur du zonage Natura 2000 vis-à-vis du canoë réside dans le maintien de cette activité qui attire des touristes et crée un dynamisme touristique et économique sur les communes concernées.

II.4.6- La randonnée

Un sentier de grande randonnée (GR 36) traverse le site sur les communes d'Edon et de la-Rochebeaucourt-et-Argentine.
Un certain nombre de chemins ruraux existent sur la partie amont du site. Ils sont en cours d'intégration dans le PDIPR de Dordogne. Sur la partie aval, du fait du remembrement, les chemins ruraux ont pratiquement disparu.

L'enjeu majeur du zonage Natura 2000 vis-à-vis de la randonnée concerne essentiellement la partie amont du site, avec l'utilisation des futurs itinéraires inscrits au PDIPR pour découvrir les richesses de la vallée. En parallèle, les propriétaires fonciers ont exprimé leurs souhaits de ne pas subir d'intrusions sur leurs propriétés.

II.4.7- L'escalade

Cette activité est présente de façon marginale sur le site. Elle se pratique notamment sur la commune d'Edon, à l'occasion de « l'Eté actif ».

Pour les acteurs locaux, l'enjeu majeur du zonage Natura 2000 est de maintenir cette activité qui, bien qu'elle attire un nombre restreint d'individus, contribue à la dynamique d'accueil.

II.4.8- La pratique de sports motorisés

Bien que la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels soit interdite par la loi (Loi du 3 janvier 1991. Article 1), des sports motorisés sont pratiqués hors d'itinéraires de randonnées motorisées et de terrains aménagés sur la vallée de la Nizonne et ses coteaux. Des problèmes récurrents ont été soulevés lors de rencontres avec des acteurs locaux, notamment sur les communes de la-Rochebeaucourt-et-Argentine (4X4, motos cross…) et St-Sulpice-de-Mareuil (Quad…).

II.4.9- Les activités de découverte de la nature

Des activités naturalistes (botanique, ornithologie…) sont menées sur la vallée de la Nizonne par des associations (Charente nature, Société Botanique du Centre-Ouest), ainsi que par des naturalistes isolés. Elles sont notamment pratiquées sur les secteurs des tourbières de Vendoire et du plateau d'Argentine. Ces deux sites sont par ailleurs utilisés pour des animations scolaires dans le cadre d'activités de découverte de la nature et de l'environnement
Le PNR Périgord-Limousin organise également régulièrement des sorties de découverte « grand public » des richesses naturelles du plateau d'Argentine et de la vallée de la Nizonne amont.

II.5- Collectivités compétentes en aménagements de rivière

L'ensemble du site est couvert par trois structures intercommunales disposant de compétences « rivières » :

- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Bassin de la Lizonne :
- le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Pays Ribéracois (SMEAP),
- la Communauté de Communes (CC) du Pays d'Aubeterre.

Toutes les communes du site, sauf Sceau-St-Angel sont adhérentes au SIAH du Bassin de la Lizonne qui a pour but « *de prendre en charge et de faire exécuter les travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien du cours de la Lizonne, de ses dérivations et de ses affluents* ». La compétence « entretien » n'est toutefois pas effective sur l'ensemble des communes adhérentes.

Pour les communes de Champagne-et-Fontaine, Vendoire, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Bouteilles-St-Sébastien et St-Paul-Lizonne, la compétence « entretien » relève du SMEAP.

Pour la commune de Saint-Séverin, la compétence « entretien » relève de la Communauté de communes du Pays d'Aubeterre.

PARTIE III :
DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

La richesse écologique du site de la vallée de la Nizonne se traduit par la présence d'un grand nombre d'espèces et d'habitats d'intérêt européen. En effet, **14 habitats et 21 espèces d'intérêt communautaire**, respectivement inscrits à l'annexe I et II de la directive « Habitats », ont été inventoriés sur cette vallée.

I- HABITATS INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Les habitats reconnus d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats », sont des milieux naturels considérés comme étant « *en danger de disparition de leur aire de répartition naturelle* » ou ayant « *une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte* » ou encore constituant « *un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques* » (CEE, 1992).

Les prospections de terrain menées par le PNR Périgord-Limousin sur la période 2001-2002 ont permis d'ajouter 10 habitats d'intérêt communautaire supplémentaires à la liste des quatre préalablement identifiés dans le Formulaire Standard de Données *(Cf. tableau 3-1)*.

Parmi les 14 habitats présents, quatre sont considérés comme **prioritaires** par la directive « Habitats » : l'Union Européenne les considère comme étant « *en danger de disparition »* et « *porte une responsabilité particulière » envers eux,* « *compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle* » (CEE, 1992) (Cf. tableau 3-1).

Tableau 3-1 : Habitats d'intérêt communautaire recensés sur la vallée de la Nizonne

Code Natura 2000[9]	Code Corine biotopes[10]	Intitulé de l'habitat	Interprétation EUR 15[11]	Correspondances	Habitat prioritaire	Inscrits au FSD initial	Surface (en ha)
3140	22.12 x 22.44	Eaux mésotrophes ou oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	(22.12 ou 22.15) x 22.44	22.15 = Eaux oligo-mésotrophes riches en calcaire			X[12]
3150	22.13	Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*	22.13 x (22.41 ou 22.421)	22.41 = végétation flottant librement, 22.421 = groupement des grands potamots			Non déterminé
3260	24.4	Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires	24.4			✓	≈ 5 % du linéaire de cours d'eau
5110	31.82	Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires *Berberidion sp.*	31.82				1 à 2 ha
5130	31.88	Formations de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	31.88				≈ 9 ha
6110	34.11	Pelouses pionnières sur dômes rocheux	34.11	34.11 = *Sedo albi-Veronicion dillenii*	✓		≈ 35 ha
6210	34.31 à 34.34	Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Festuco-Brometalia	34.31 à 34.34		✓ *(si site d'orchidées remarquables)*		
6410	37.31	Prairies à Molinie sur calcaire et argile (Eu-molinion)	37.31				≈ 15 ha
6430	37.7 et 37.8	Mégaphorbiaies eutrophes	37.7 et 37.8			✓	≈ 100 ha
6510	38.2	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	38.2				190-200 ha
7210	53.3	Marais alcalins à *Cladium mariscus* et/ou *Carex davalliana*	53.3		✓		X[12] *(en ceinture d'étangs)*
7230	54.2	Tourbières basses alcalines	54.2			(	X[12]
8310	65	Grottes non exploitées par le tourisme	65				3 grottes
91E0	44.3	Forêts alluviales à Alnus Glutinosa et *Fraxinus excelsior* (*Alnion glutinosae-incanae, Salicion albae*)	44.3, 44.2 et 44.13	44.3 = *Alno-Padion* p. ; 44.2 = *Alnion incanae* ; 44.13 = *Salicion albae*	✓	✓	≈ 260 ha

Tous les habitats d'intérêt communautaire recensés sur la vallée de la Nizonne sont présentés de manière synthétique sous forme de fiches illustrées de photographies dans les pages suivantes.

[9] Code à quatre chiffres attribué à chaque habitat d'intérêt communautaire.
[10] L'Annexe I de la directive « Habitats » a été établie sur la base de la typologie Corine biotopes (version 1988-89), qui décrit hiérarchiquement les habitats européens. Dans cette colonne, est donc mentionné le code Corine biotopes correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire.
[11] Suite à des changements intervenus en 1991 dans la typologie Corine biotopes, des codes de l'Annexe I de la directive « Habitats » (code Natura 2000) ne correspondaient plus aux codes de la nouvelle typologie. Sont donc mentionnés dans cette colonne, les nouvelles « correspondances » entre les codes Natura 2000 et les codes de la typologie Corine biotopes (version 1991).
[12] Ces habitats, de faible surface, sont très souvent intégrés au sein de systèmes plus vastes. Ils sont particulièrement bien représentés au niveau des anciennes zones d'extraction de tourbe (Vendoire, Saint-Paul sur Lizonne, Gurat…). L'échelle cartographique choisie ne permet pas de les identifier en tant qu'entité et par conséquent de calculer précisément les surfaces occupées.

Par souci de clarté de présentation, les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site ont été regroupés en trois grandes entités écologiques. Les Habitats prioritaires sont signalés par un astérisque.

Milieux aquatiques

Secteurs de cours d'eau et plans d'eau (mares, étangs…) avec végétation

- 3140 : Eaux mésotrophes ou oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières

Zones humides

Milieux ouverts

- 7210* : Marais alcalins à *Cladium mariscus* et/ou *Carex davalliana*
- 7230 : Tourbières basses alcalines
- 6410 : Prairies à Molinie sur calcaire et argiles (*Eu-molinion*)
- 6430 : Mégaphorbiaies
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*

Ripisylve

- 91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alnion glutinosae*, *Salicion albae*)

Coteaux calcaires

- 5110 : Formations à Buis
- 5130 : Formations à Genévriers
- 6110* : Pelouses pionnières sur dômes rocheux
- 6210* : Pelouses calcaires
- 8310 : Grottes non touristiques

Figure 3-1 : Localisation schématisée des habitats d'intérêt communautaire

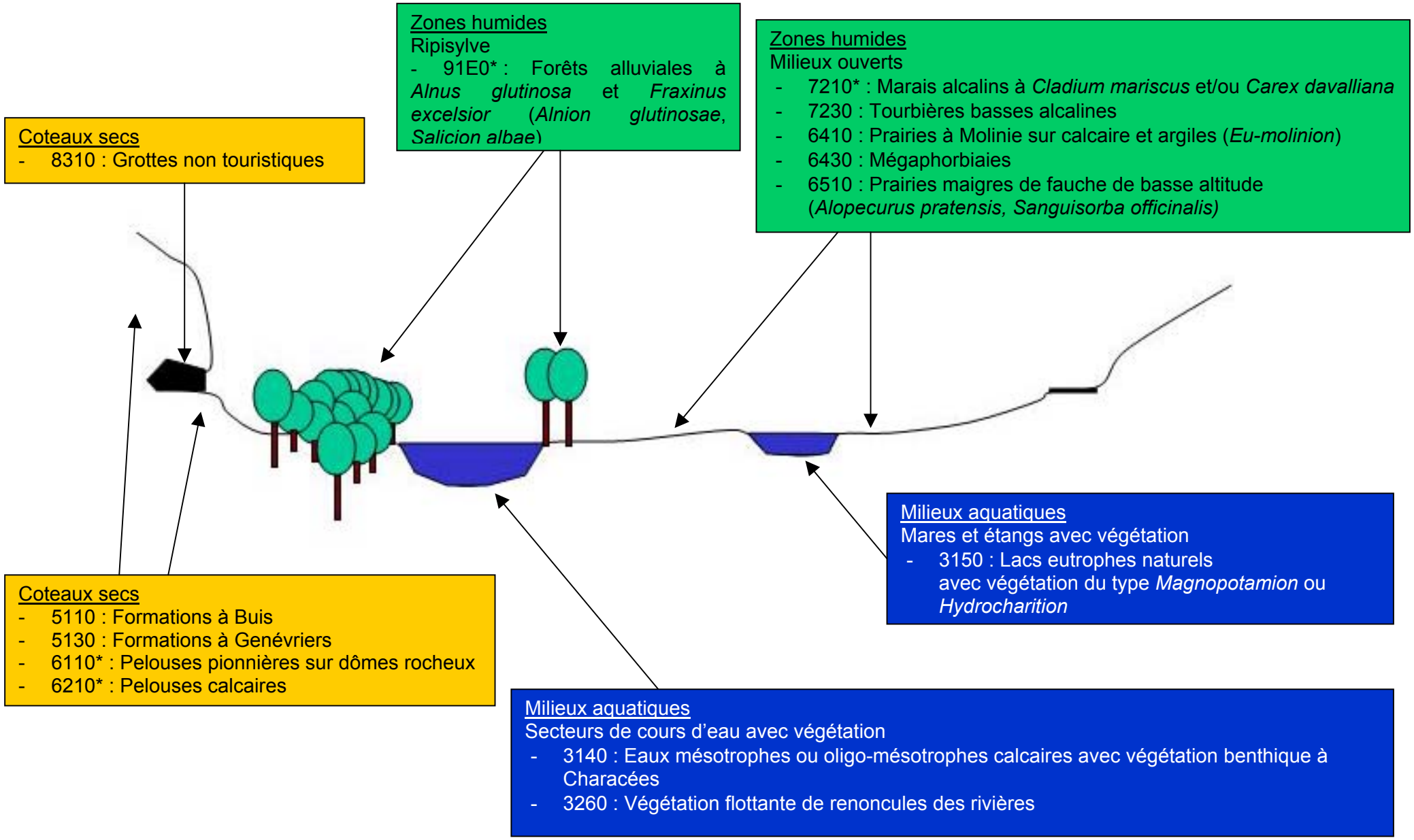

Fiche Habitat n° 1
Eaux mésotrophes ou oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées

Code Natura 2000
3140

Physionomie de l'habitat

Tapis, généralement mono ou paucispécifiques, d'algues de la famille des Characées, enracinées au fond des plans d'eau, des mares ou des bras morts.

Caractéristiques écologiques

Eaux calmes, douces à saumâtres, claires, oligotrophes à méso-eutrophes, basiques et souvent calciques, pauvres en phosphates.

Espèces plutôt pionnières et ne supportant pas la concurrence des plantes vasculaires (plantes à fleurs), les Characées colonisent les milieux aquatiques neufs. La création de milieux neufs ou le rajeunissement de certains milieux (fossés, mares…) permet donc l'installation de populations de Characées.

Characées

Espèces indicatrices rencontrées

Chara sp.

Correspondance phytosociologique

Classe : *Charetea fragilis* - Alliance : *Charion fragilis*.

Valeur écologique et biologique

- Rôle important dans la chaîne alimentaire des espèces herbivores des milieux aquatiques
- Frayères pour les poissons
- Agent de diminution de la turbidité de l'eau
- Espèces plus ou moins bio-indicatrices

Evolution naturelle

- Développement possible d'autres types de végétations aquatiques (*Potamogeton pectinatus, Ceratophyllum sp., …)* pouvant entraîner leur disparition par « étouffement », plus particulièrement en présence d'eutrophisation
- Evolution possible vers une tourbière basse alcaline (code Natura 2000 : 7230)

Localisation sur le site

- Anciens bassins d'exploitation de tourbes sur le site des tourbières de Vendoire
- Mares au sein de pâtures ou de Mégaphorbiaies sur la commune de Rudeau-Ladosse
- Bras mort de la Nizonne sur Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier

Surface concernée

Environ 1 ha

Sensibilité de l'habitat sur le site

- Pollutions des eaux, dues notamment aux phosphates (les Characées ne supportent pas des concentrations de phosphates dépassant 0.2mg/l)
- Diminution de la transparence des eaux (piétinement du lit du cours d'eau par le bétail…)
- Fermeture du milieu
- Assèchement du milieu
- Atterrissement naturel et comblement des mares par des dépôts sauvages

Fiche Habitat n° 2
Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Code Natura 2000
3150

Physionomie de l'habitat

Végétation flottante à base de nénuphars, de potamots, d'utriculaires, de lentilles d'eau… colonisant les plans d'eau, plus ou moins troubles, de couleur grisâtre à bleu verdâtre.

Caractéristiques écologiques

Eaux non circulantes, particulièrement riches en éléments nutritifs.
NB : Les habitats anthropiques (créés par l'homme) présentant ces caractéristiques sont plus fréquents que les véritables lacs eutrophes naturels.

Espèces indicatrices rencontrées

- *Magnopotamion : Potamogeton lucens, P. bertholdii, P. natans, Sparganium emersum…*
- Hydrocharition : *Utricularia australis, Ceratophyllum demersum…*
- *Lemnion minoris : Lemna minor …*

Potamot nageant (Potamogeton natans)

Correspondance phytosociologique

- 3150-1 : Végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes (*Potamion pectinatii*) ;
- 3150-2 : Dominance de pleustophytes submergés (*Hydrocharition morsus-ranae* (*Utricularietum neglectae) ;*
- 3150-3 : Dominance de pleustophytes flottants (*Lemnion minoris*) ;
- 3150-4 : Canaux et fossés eutrophes des marais

Valeur écologique et biologique

- Site précieux d'alimentation et de reproduction, pour de nombreuses espèces à fort intérêt patrimonial (annexe II de la directive « Habitats ») : Vison d'Europe, Loutre, Cistude, libellules…
- Habitat de nombreuses espèces d'invertébrés (insectes et mollusques)
- Biotope de reproduction de poissons

Evolution naturelle

Comblement par production végétale

Localisation sur le site

- Plans d'eau avec des utriculaires (*Utricularia australis*), sur le site des tourbières de Vendoire.
- Plans d'eau avec des potamots, notamment à l'amont de la-Rochebeaucourt-et-Argentine (Ste-Croix-de-Mareuil, les Graulges…). Un certain nombre, dégradés ou eutrophisés, ont été créés et sont utilisés pour l'irrigation des cultures.

Surface concernée

Non déterminée

Sensibilité de l'habitat sur le site

- Pollution des eaux (engrais, pesticides…)
- Destruction par le Ragondin, le Rat musqué, les écrevisses introduites et les poissons herbivores
- Fermeture du milieu, sur Vendoire notamment
- Envahissement possible par des espèces végétales exotiques (Jussies, Myriophylle du Brésil…)

Fiche Habitat n° 3
Végétation flottante de renoncules des rivières

Code Natura 2000
3260

Physionomie de l'habitat

Cours d'eau de plaine, avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées (renoncules, callitriches, potamots…) ou de mousses aquatiques.

Renoncule aquatique (Ranunculus aquatilis)

Espèces indicatrices rencontrées

- *Potamogeton coloratus, Chara sp. :* 3260-2 (24.42) rivières oligotrophes basiques
- *Berula erecta* : 3260-4 (24.43) rivières à renoncules oligo-mésotrophes à mésotrophes, basiclines
- *Nasturtium officinale, Veronica beccabunga, Apium nodiflorum* : 3260-6 (24.44) ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques

Correspondance phytosociologique

- *Charion fragilis, Potamion graminei* : zones de sources et fossés peu courants, avec des Characées ou le Potamot coloré
- *Ranunculion aquatilis : r*uisseaux lents avec une importance accrue de la forme submergée de la Berle (oligo-mésotrophe) et la dominance des substrats fins (limons, voire vases peu organiques)

Valeur écologique et biologique

Habitat fréquenté par des espèces de l'Annexe II de la directive « Habitats » : Vison d'Europe, Loutre, libellules (Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Oxygastre de Curtis), Cistude d'Europe, Lamproie de Planer et potentiellement Chabot.

Evolution naturelle

Normalement, entretien par le cycle hydrologique annuel

Localisation sur le site

- Secteurs non recalibrés de la Nizonne amont (territoire du PNR Périgord-Limousin)
- Présence de *Potamogeton coloratus* dans un « bras mort » de la Nizonne, sur la commune de Rudeau-Ladosse
- Présence de *Chara sp.* sur un bras mort de la Nizonne, sur la commune de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
- Tapis de *Berula erecta* sur la Nizonne, sur Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
- Présence ponctuelle de l'habitat 3260-6 sur les ruisselets de l'ensemble du site

Linéaire concerné

5 % du linéaire de rivière potentiellement concerné

Sensibilité de l'habitat sur le site

- Pollution des eaux (eutrophisation…)
- Altération physique des cours d'eau : curage, érosion des berges et des versants…
- Assèchement des cours d'eau durant la saison estivale
- Apparition possible d'espèces exotiques envahissantes (Jussies…)

Fiche Habitat n° 4
Marais alcalins à *Cladium mariscus* et/ou *Carex davalliana*

Code Natura 2000
7210*

Autre nom

Cladiaie

Physionomie de l'habitat

Les Marais alcalins à *Cladium mariscus* et/ou *Carex davallina* sont des formations végétales à très hautes herbes (jusqu'à 2 m), caractérisées par la présence et le plus souvent par la dominance du Marisque (*Cladium mariscus*).

Caractéristiques écologiques

Sur substrats de nature variée (organiques, minéraux sableux et graveleux, à la surface d'eaux libres), riches à moyennement riches en éléments nutritifs,
Evolution naturelle possible d'un bas marais alcalin non entretenu (tourbière basse alcaline).

Marisque (Cladium mariscus)

Espèces indicatrices rencontrées

Cladium mariscus

Correspondance phytosociologique

Cladietum marisci

Valeur écologique et biologique

- Cladiaie dense :
  - Richesse remarquable en invertébrés (Insectes, Araignées…)
  - Habitat fréquenté par le Vison d'Europe et la Loutre, mais aussi par le Fadet des Laîches et l'Azuré de la Sanguisorbe
- Les Cladiaies ouvertes présentent un intérêt, lié davantage au cortège d'espèces qui accompagnent le Marisque

Evolution naturelle

Vers une Aulnaie marécageuse.

Localisation sur le site

Présence très rare et ponctuelle, souvent en marge des plans d'eau sous forme linéaire, notamment sur Vendoire et Gurat.

Surface concernée

< 0,5 ha

Sensibilité de l'habitat sur le site

- Drainage
- Remblais
- Eutrophisation des eaux d'alimentation, par l'apport de matières fertilisantes par le bassin versant)

* Habitat prioritaire

Fiche Habitat n° 5
Tourbières basses alcalines

Code Natura 2000
7230

Autre nom

Bas marais alcalin

Physionomie de l'habitat

Au sens strict, les tourbières basses alcalines sont des zones humides occupées préférentiellement par de petites laîches, de nombreuses espèces à fleurs colorées et des mousses brunes productrices de tourbes, développées sur des sols gorgées d'eau en permanence.
Au sens large, peuvent être définies comme tourbières basses alcalines, les formations végétales typiques situées sur des substrats tourbeux, alimentés par une eau calcaire.

Ancien bassin d'extraction de tourbe, en régénération (F. GOURIVEAU)

Caractéristiques écologiques

Sur substrats mésotrophes, engorgés d'eau calcaire en permanence et pauvres en nutriments.

Espèces indicatrices rencontrées

Schoenus nigricans, Hydrocotyle vulgaris, Cirsium dissectum, Samolus valerandi, Anagallis tenella, Molinia caerulea,…

Correspondance phytosociologique

Hydrocotylo vulgaris-Schoenion nigricantis

Valeur écologique et biologique

- Habitat disparu de plusieurs régions et gravement menacé dans la plupart des autres.
- Présence d'une multitude d'espèces, devenues rares aujourd'hui : Fadet des Laîches, Azuré de la Sanguisorbe…
- Régulation des débits des cours d'eau, filtration et épuration des eaux.

Evolution naturelle

Vers l'Aulnaie marécageuse.

Localisation sur le site

- Tourbières de Vendoire
- Une parcelle concernée sur la-Rochebeaucourt-et-Argentine

Surface concernée

65 ha pour le site des tourbières de Vendoire et 0,12 ha concernée pour la parcelle de la-Rochebeaucourt-et-Argentine.

Sensibilité de l'habitat sur le site

- Eutrophisation
- Drainage
- Création d'étangs
- Abandon
- Boisements

Fiche Habitat n° 6
Prairies à Molinie

Code Natura 2000
6410

Autre nom

Moliniaie

Physionomie de l'habitat

Prairie humide, haute et dense, très fleurie durant la période estivale, dont la graminée structurante est la Molinie (*Molinia caerulea*).

Caractéristiques écologiques

Sols para-tourbeux, peu perméables, généralement riches en bases, mais pauvres en nutriments (azote et phosphore), à nappe affleurante au moins une partie de l'année (assèchement estival de surface).

Espèces indicatrices rencontrées

Molinia caerulea, Cirsium tuberosum, Cirsium dissectum, Gentiana pneumonanthe, Sanguisorba officinalis…

Correspondance phytosociologique

Molinion caerulae

Valeur écologique et biologique

Habitat remarquable en matière de diversité biologique. De nombreuses espèces végétales et animales devenues rares le fréquentent (Vison d'Europe, Damier de la Succise…) ou y sont inféodées (Fadet des Laîches, Azuré de la Sanguisorbe…).

Evolution naturelle

Vers une Lande à Bourdaines, puis une Saulaie, enfin une Aulnaie- Frênaie.

Localisation sur le site

- Site des tourbières de Vendoire
- Communes de la-Rochebeaucourt-et-Argentine (trois parcelles), Blanzaguet-St-Cybard (deux parcelles), Rudeau-Ladosse (une parcelle) et Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier (une parcelle).

Prairie à Molinie sur le site des tourbières de Vendoire

Surface concernée

14,18 ha

Sensibilité de l'habitat sur le site

- Drainage
- Création d'étangs
- Fumure et surpâturage
- Abandon

Fiche Habitat n° 7
Mégaphorbiaies eutrophes

Code Natura 2000
6430

Physionomie de l'habitat

Formations végétales luxuriantes de hautes herbes se développant sur des sols humides et riches (bordures de cours d'eau et lisières de forêts humides).

Mégaphorbiaie (Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier)

Caractéristiques écologiques

Sols à grande richesse minérale et bonne alimentation en eau, très fertiles et donc à forte dynamique de végétation

Espèces indicatrices rencontrées

- Mégaphorbiaie eutrophe : *Calystegia sepium*, *Urtica dioica*, *Iris pseudacorus*…
- Mégaphorbiaie méso-neutrophile : *Calystegia sepium*, *Eupatorium cannabinum*, *Filipendula ulmaria*, *Thalictrum flavum, Althaea officinalis, Angelica sylvestris*…

Correspondance phytosociologique

Calystegion sepium (mégaphorbiaies eutrophes) ; *Thalictro-Filipendulion (*mégaphorbiaies méso-neutrophiles) ; *Aegopodion podagrariae* (lisière hémi-héliophile) ; *Alliarion petiolatae* (lisière sciaphile)

Valeur écologique et biologique

- Habitats et lieux de nourrissage pour de nombreuses espèces d'insectes, dont le Cuivré des marais
- Milieux fréquentés par le Vison d'Europe et la Loutre.
- Rôle au niveau de l'épuration des eaux (pièges à nitrates…)

Evolution naturelle

La mégaphorbiaie constitue un état transitoire en évolution vers le stade forestier (Aulnaie-Frênaie…).

Localisation sur le site

Présence sur l'ensemble du site, notamment sur la partie amont (territoire du PNR Périgord-Limousin).
NB : Certaines mégaphorbiaies sont issues de l'abandon de pratiques agricoles sur des prairies humides ou en lisière forestière. D'autres sont situées sous des peupleraies.

Surface concernée

98,66 ha

Sensibilité de l'habitat sur le site

- Drainage
- Abandon conduisant à une fermeture du milieu
- Passage à la prairie de fauche avec fertilisation ou à la prairie pâturée
- Mise en culture ou plantation de peupliers
- Possibilité d'envahissement par des espèces exotiques

Fiche Habitat n° 8
Prairies maigres de fauche de basse altitude

Code Natura 2000
6510

Physionomie de l'habitat

Prairies naturelles de fauche, dominées par les graminées, riches en espèces et très fleuries.
Nombreuses variantes selon le niveau d'humidité et la richesse chimique du sol.

Grande Sanguisorbe (Sanguisorba officinalis)

Caractéristiques écologiques

- Sur sols relativement profonds.
- Existence Intimement liée à une exploitation extensive humaine. En effet, seul le régime de fauche traditionnel permet le maintien de cet habitat.

Espèces indicatrices rencontrées

Centaurea nigra, Arrhenaterum elatius, Daucus carota, Galium verum, Galium mollugo, Plantago media, Sanguisorba minor, Bromus hederaceus, Rumex crispus, Succisa pratensis…

Correspondance phytosociologique

Lino biennis – Gaudinion fragilis (ou *Arrhenaterion elatoris*)

Succise des prés (Succisa pratensis)

Valeur écologique et biologique

Habitats riches en espèces végétales remarquables (Fritillaire Pintade, Sanguisorbe…) et en insectes, notamment en Papillons de l'annexe II de la directive « Habitats » : Cuivré des marais, Damier de la Succise et Azuré de la Sanguisorbe.

Evolution naturelle

Soit vers la Fruticée, puis la Chênaie-Charmaie.
Soit vers la Mégaphorbiaie, puis l'Aulnaie-Frênaie.

Localisation sur le site

Habitat présent sur l'ensemble de la Vallée, mais présence plus marquée sur le territoire du PNR Périgord-Limousin (Rudeau-Ladosse, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier…) et sur Combiers.

Surface concernée

193,07 ha

Sensibilité de l'habitat sur le site

- Pâture exclusive
- Abandon
- Amendements

Fiche Habitat n° 9
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alnion glutinosae*, *Salicion albae*)

Code Natura 2000 **91E0***

Physionomie de l'habitat

Forêts riveraines de cours d'eau dominées par les essences feuillues, notamment l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). La végétation herbacée est en général luxuriante (Mégaphorbiaies), de par la richesse chimique et la bonne alimentation en eau du sol.
Sur le site, cet habitat est souvent mélangé à des secteurs plus humides de Saulaie, d'Aulnaie marécageuses et de Mégaphorbiaies.

Aulnaie-Frênaie

Caractéristiques écologiques

Sur sols lourds (généralement riches en dépôts alluviaux) périodiquement inondés, mais bien drainés et aérés pendant les basses eaux.

Espèces indicatrices rencontrées

Fraxinus excelsior, Ulmus minor, Alnus glutinosa, Aegopodium podagraria, Stachys sylvatica, Geum urbanum, Alliara petiolata.

Correspondance phytosociologique

Alno-padion

Valeur écologique et biologique

- Rôle fondamental au niveau de la fixation des berges et de l'épuration des eaux
- Habitat capable d'héberger de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines d'intérêt communautaires telles le Vison d'Europe et la Loutre
- Intérêt patrimonial de cet habitat sur le plan paysager

Evolution naturelle

Stable, si maintien de conditions écologiques favorables (sols inondés…).

Localisation sur le site

Habitat présent sur l'ensemble de la vallée en boisements linéaires, peu de grands massifs continus.
NB : L'Aulnaie-Frênaie est souvent mélangée à des secteurs plus humides de Saulaie, d'Aulnaies marécageuses et de Mégaphorbiaie dans des secteurs souvent difficiles d'accès (entre deux bras de rivière).

Surface concernée

260,78 ha

Sensibilité de l'habitat sur le site

Menaces principales :
- Aménagements hydrauliques
- Drainages
- Déforestation des bords de cours d'eau par « souci de propreté » et entretien drastique des berges.

Menaces potentielles :
- Déforestation à des fins agricoles
- Substitution par des plantations de peupliers
- Dépérissement des Aulnes (Phytosphora…)

* Habitat prioritaire

Fiche Habitat n° 10
Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires

Code Natura 2000
5110

Physionomie de l'habitat

Formations arbustives, sur sols superficiels et bien exposés, dominées par le Buis (*Buxus sempervirens*).

Buis sur falaise (Beaussac)

Caractéristiques écologiques

Sols superficiels, bien exposés, riches en bases, très secs à frais. Le Buis est une espèce xérophile.

Espèces indicatrices rencontrées

Buxus sempervirens, Viburnum lantana, Juniperus communis, Quercus pubescens, Rosa sp., Rubia peregrina…

Correspondance phytosociologique

Manteaux calcicoles xérophiles à caractère subméditerranéen ; alliance du *Berberidion vulgaris*

Valeur écologique et biologique

- Intérêt sur le plan de la biodiversité (habitat pour des espèces animales et végétales qui approchent la limite septentrionale de leur aire de répartition…)
- Groupement original à l'échelle de la région. Cet habitat participe de plus à un paysage très apprécié du public.
- A la valeur intrinsèque de cet habitat, se rajoute les intérêts cumulatifs apportés par les habitats associés (formations de Genévriers, pelouses sèches…).

Evolution naturelle

Vers la Chênaie pubescente

Localisation sur le site

- A l'intérieur du périmètre du site, présence uniquement sur la Nizonne amont (territoire du PNR), sur la commune de Beaussac (1,12 ha) et sous la forme de micro-incursions à la base des coteaux.
- En lisière immédiate du périmètre du site, bonne représentation de l'habitat sur les coteaux de la Nizonne et de la Belle, ainsi que sur le plateau d'Argentine, souvent à proximité d'habitations et en sous-bois de Chênes pubescents.

Surface concernée

1,12 ha

Sensibilité de l'habitat sur le site

Evolution naturelle

Fiche Habitat n° 11
Formations à Genévriers sur landes ou pelouses calcaires

Code Natura 2000
5130

Physionomie de l'habitat

Peuplements de Genévrier commun associés ou non à d'autres essences arbustives, d'allure variable.

Caractéristiques écologiques

- Sur sols calcaires.
- Essence végétale héliophile, le Genévrier ne supporte pas la pression compétitive d'autres espèces vis-à-vis de la lumière.

Espèces indicatrices rencontrées

Juniperus communis, Erica scoparia

Correspondance phytosociologique

Alliance du *Berberidion vulgaris*

Pelouse calcaire piquetée de fourrés de Genévriers (la-Rochebeaucourt-et-Argentine)

Valeur écologique et biologique

- Forte originalité et diversité faunistique associée aux Genévriers, avec une part importante d'insectes se nourrissant de cette essence (espèces phytophages junipéro-Phages) : Papillons, Hyménoptères, Coléoptères…
- Groupement original à l'échelle de la région. Cet habitat participe à un paysage très apprécié du public.
- A la valeur intrinsèque de cet habitat, se rajoute les intérêts cumulatifs apportés par les habitats associés (formations de Buis, pelouses…).

Evolution naturelle

Vers la Chênaie pubescente

Localisation sur le site

- A l'intérieur du périmètre du site, présence de façon marginale sur St-Front-sur-Nizonne, St-Sulpice-de-Mareuil et Beaussac. Présence de manière plus conséquente sur Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier.
- Bonne représentation en lisière immédiate du périmètre du site, sur les coteaux surplombant les vallées de la Nizonne amont et de la Belle, sur le territoire du PNR Périgord-Limousin, en lisière forestière sur des pelouses anciennement pâturées.

Surface concernée

8,82 ha

Sensibilité de l'habitat sur le site

Evolution naturelle

Fiche Habitat n° 12
Pelouses pionnières sur dômes rocheux

Code Natura 2000
6110*

Physionomie de l'habitat

Formations végétales pionnières sur sols calcaires superficiels, ouvertes, composées d'espèces xérothermophiles.

Caractéristiques écologiques

Sur sols calcaires superficiels.

Espèces indicatrices rencontrées

Sedum album, Sedum ochroleucum, Medicago minima, Echium vulgare, Thlaspi perfoliatum.

Correspondance phytosociologique

Classe : *Sedo-Scleranthetea*. Alliance : *Allysso alyssoidis-Sedion albi*

Dalle calcaire affleurante (la-Rochebeaucourt-et-Argentine)

Valeur écologique et biologique

- Habitat peu commun
- Flore originale (espèces à affinités méridionales…)

Evolution naturelle

Vers une pelouse xérophile.

L'habitat en lui même est toutefois stable, mais l'évolution des milieux environnants peut aboutir à sa dégradation (fermeture des pelouses avoisinantes, entraînant tout d'abord la disparition des espèces les plus exigeantes en lumière et en chaleur, puis formation d'un sol sur lequel des espèces plus compétitives s'installent et éliminent les espèces caractéristiques de l'habitat initial.

Localisation sur le site

- A l'intérieur du périmètre du site, présence sur la commune de Beaussac.
- En lisière immédiate du périmètre du site, bonne représentation sur les coteaux surplombant les vallées de la Nizonne et de la Belle et sur le plateau d'Argentine, sur le territoire du PNR Périgord-Limousin.

Surface concernée

0,78 ha

Sensibilité de l'habitat sur le site

Evolution naturelle

* Habitat prioritaire

Fiche Habitat n° 13
Pelouses calcaires sèches

Code Natura 2000
6210*

Physionomie de l'habitat

Pelouses sèches à semi-sèches, rases, mi-rases à mi-hautes.

Caractéristique écologique

Sur sols calcaires, squelettiques à relativement profonds, pauvres en éléments nutritifs, ayant une qualité drainante.
Ces pelouses, pour la plupart relictuelles, sont issues des pratiques de pâture ovine extensive, aujourd'hui disparues.

Pelouse calcaire sèche et faciès d'embuissonnement (Rudeau-Ladosse)

Espèces indicatrices rencontrées

Xérophile : *Festuca auquieri, Convolvulus cantabrica, Helianthemum apeninum, Koeleria valesiana, Globularia…*
Mésophile : *Aceras anthropophorum, Anacamptis pyramidalis, Blackstonia perfoliata, Carex flacca…*

Correspondance phytosociologique

Xerobromion : Sideritido-Koelerietum vallesianae
Mesobromion : Orchido-Brometum - Pelouse à *Ophrys scolopax* et *Carex flacca* (34.322). *(Tuberarietea guttatae : Lino collinae-Arenarietum controversae,* associée aux ouvertures de pelouse)

Valeur écologique et biologique

- Intérêt sur le plan de la biodiversité : habitat très riche en espèces végétales et espèces animales spécifiques et remarquables (Orchidées, Insectes, Reptiles…)
- Intérêt paysager

Evolution naturelle

Pelouse-ourlet, puis Chênaie pubescente (*Quercion pubescenti-sessiliflorae*)

Localisation sur le site

- Présence uniquement sur la partie amont du site (territoire du PNR Périgord-Limousin), sur les communes de Mareuil, Beaussac, Rudeau-Ladosse, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier et St-Sulpice-de-Mareuil.
- A l'extérieur du périmètre du site, bonne représentation sur les coteaux surplombant les vallées de la Nizonne et de la Belle et sur le plateau d'Argentine (site d'orchidées remarquables).

Surface concernée

35,61 ha

Sensibilité de l'habitat sur le site

Evolution naturelle (dynamique de fermeture associée à l'abandon d'exploitation)

* Habitat prioritaire, si site d'orchidées remarquables

Fiche Habitat n° 14
Grottes non exploitées par le tourisme

Code Natura 2000
8310

Physionomie de l'habitat

Cavités souterraines naturelles ou artificielles.

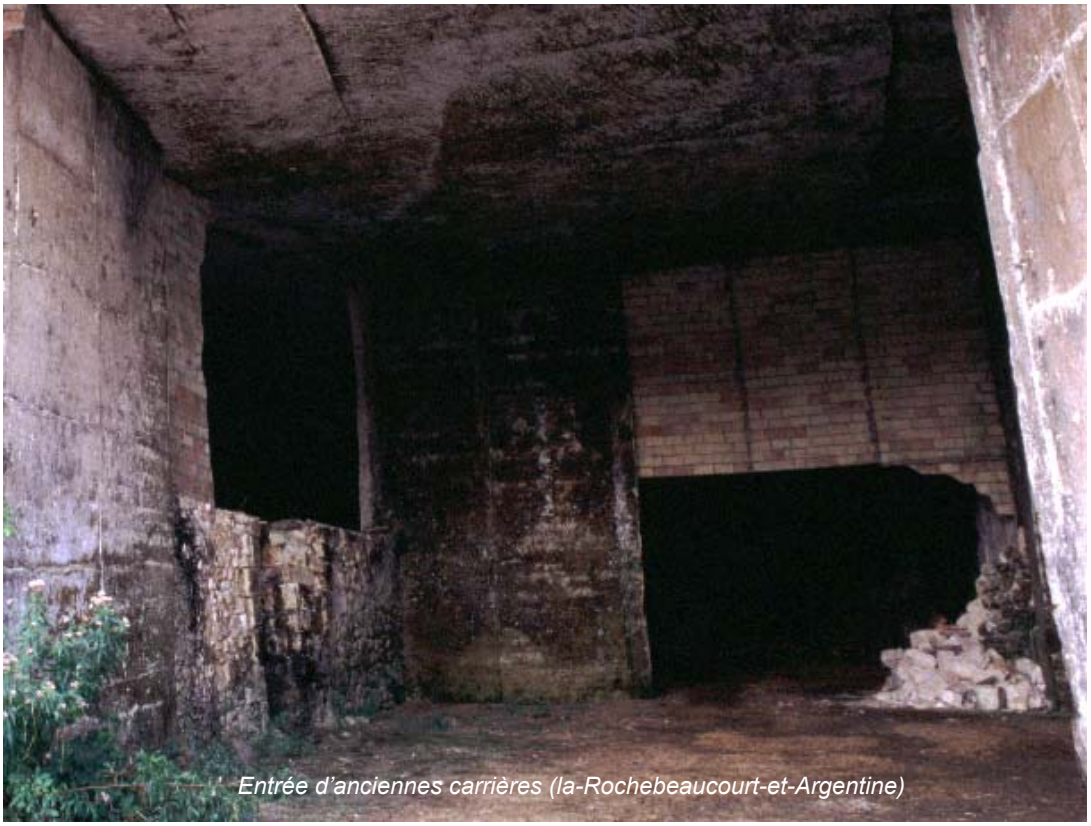

Entrée d'anciennes carrières (la-Rochebeaucourt-et-Argentine)

Caractéristiques écologiques

- Absence totale de lumière et de végétation
- Forte et constante humidité atmosphérique
- Constance des températures tout au long de l'année.
- A l'état naturel, ces habitats sont créés par dissolution des roches calcaires grâce aux eaux d'infiltration.

Espèces indicatrices rencontrées

Sans objet

Correspondance phytosociologique

Sans objet

Valeur écologique et biologique

- Quartiers d'hivernage, de transit, voire de reproduction de la plupart de nos espèces de chauves-souris
- Faune cavernicole très spécialisée d'invertébrés

Evolution naturelle

Habitat stable : pas d'évolution naturelle

Localisation sur le site

- A l'intérieur du périmètre du site, présence uniquement sur la vallée de la Nizonne amont, sur le territoire du PNR Périgord-Limousin, sur les communes de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier et Rudeau-Ladosse.
- En lisière immédiate du site, présence de grottes remarquables pour leurs colonies de chauves-souris sur la-Rochebeaucourt-et-Argentine et sur St-Front-sur-Nizonne.

Nombre de grottes concernées

3 à l'intérieur du périmètre.

Sensibilité de l'habitat sur le site

- Fréquentation humaine non contrôlée (dérangement des chauves-souris)
- Comblement par des dépôts sauvages

II- ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Les espèces inscrites à l'Annexe II de la directive « Habitats » sont des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (sites Natura 2000).

Les prospections de terrain, menées par le PNR Périgord-Limousin sur la période 2001-2002, ont permis de compléter et d'ajuster la liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.

21 espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'Annexe II de la directive « Habitats », fréquentent de façon avérée le site.

Tableau 3-2 : Espèces d'intérêt communautaire sur la Vallée de la Nizonne

Code CEE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe II Directive « Habitats »	Protection nationale	Inscrites au FSD
	MAMMIFERES				
	Chiroptères (Chauves-souris)				
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand Rhinolophe	Oui	Oui	
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit Rhinolophe	Oui	Oui	
1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle	Oui	Oui	
1310	*Miniopterus schreibersi*	Minioptère de Schreibers	Oui	Oui	
1323	*Myotis bechsteini*	Vespertilion de Bechstein	Oui	Oui	
1321	*Myotis emarginatus*	Vespertilion à oreilles échancrées	Oui	Oui	
1307	*Myotis blythi*	Petit Murin	Oui	Oui	
1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	Oui	Oui	
	Carnivores				
1355	*Lutra lutra*	Loutre d'Europe	Oui	Oui	
1356*	*Mustela lutreola*	Vison d'Europe	Oui (*prioritaire*)	Oui	✓
	REPTILES				
1220	*Emys orbicularis*	Cistude d'Europe	Oui	Oui	
	POISSONS				
1096	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	Oui	Oui	
1163	*Cottus gobio*	Chabot	Oui		
	INSECTES				
	Odonates (Libellules)				
1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	Oui	Oui	
1046	*Gomphus graslini*	Gomphe de Graslin	Oui	Oui	
1041	*Oxygastra curtisii*	Oxygastre de Curtis	Oui	Oui	
	Lépidoptères (Papillons)				
1071	*Coenonympha oedippus*	Fadet des laîches	Oui	Oui	✓
1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	Oui	Oui	
1059	*Maculinea teleius*	Azuré de la Sanguisorbe	Oui	Oui	✓
1060	*Lycaena dispar*	Cuivré des marais	Oui	Oui	
1078	*Callimorpha quadripunctata*	Ecaille chinée	Oui		

Tableau 3-3 : Espèces d'Intérêt communautaire inscrites au FSD mais dont la présence n'a pas été confirmée

Par ailleurs, la présence de trois espèces initiallement citées dans la Formulaire Standard de Données du site n'a pas été confirmée.

Code CEE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe II Directive « Habitats »	Protection nationale	Inscrites au FSD
	POISSONS				
1134	*Rhodeus sericeus amarus*	Bouvière[15]	Oui	Oui	✓
1126	*Chondrostoma toxostoma*	Toxostome[16]	Oui		✓
	CRUSTACES				
1092	*Austropotamobius pallipes*	Ecrevisse à pattes blanches	Oui	Oui	✓

L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes)* a probablement disparu du site, du fait des pollutions, des travaux de curage et de rectification de la rivière et de la compétition avec les écrevisses exotiques (Ecrevisse américaine : *Orconectes limosus*…).

Les deux espèces de poissons n'ont pas été recensées lors des dernières campagnes de pêche électrique (début des années 90).

[15] Espèce de poisson très rare en Dordogne
[16] Espèce de poisson vulnérable, mais toutefois assez bien représentée en Dordogne

Mammifères carnivores
- Vison d'Europe*
- Loutre d'Europe

Chauves-souris
- Grand Rhinolophe
- Petit Rhinolophe
- Barbastelle
- Minioptère de Schreibers
- Vespertilion de Bechstein
- Vespertilion à oreilles échancrées
- Petit Murin
- Grand Murin

Poissons
- Chabot
- Lamproie de Planer

Libellules
- Agrion de Mercure
- Gomphe de Graslin
- Oxygastre de Curtis

Tortue
- Cistude d'Europe

Papillons
- Damier de la Succise
- Cuivré des marais
- Fadet des Laîches
- Ecaille chinée
- Azuré de la Sanguisorbe

Fiche Espèce n° 1
Grand Rhinolophe - *Rhinolophus ferrumequinum*

Code Natura 2000
1304

Systématique

Vertébrés – Mammifères – Insectivores – Chiroptères - Rhinolophidés

Répartition nationale

Présence dans toutes les régions de France

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : espèce vulnérable - Liste rouge mondiale UICN : faible risque ; dépendant de mesures de conservation

Identification

Longueur tête + corps : 57-71 mm. Envergure : 350-400 mm. Au repos, s'enveloppe dans ses ailes.

Régime alimentaire

Insectivore

Reproduction

Maturité sexuelle des femelles à 2 ou 3 ans et des mâles à 2 ans. Copulation de l'automne au printemps. Naissances à la mi-juin et en juillet. Un seul petit.

Grands Rhinolophes dans une cavité souterraine (ENA)

Types d'habitats

- Territoires de chasse : Corridors boisés. En été et en automne, milieux semi-ouverts (prairies pâturées par des bovins, lisière de bois ou de haies). Au printemps, milieux forestiers caducifoliés où les insectes sont présents. Son territoire s'étend entre 8 et 13 km²
- Période estivale : Grottes ou greniers. Les colonies pratiquent la thermorégulation pour élever les jeunes dans les grottes. La température du gîte ne doit pas être inférieure à 25°C. Dans le cas contraire elles utilisent les greniers peu volumineux et compartimentés. Les Grands Rhinolophes sont extrêmement sensibles aux dérangements, qui peuvent occasionner des dégâts chez les jeunes
- Période hivernale : Cavités souterraines situées près d'une végétation importante leur permettant de chasser ponctuellement pendant les périodes de redoux

Localisation des gîtes sur le site et sur ses abords

- Sur le site : grange sur St-Sulpice-de-Mareuil.
- En bordure immédiate du périmètre du site : sur St-Front-sur-Nizonne, Rudeau-Ladosse et La Rochebeaucourt-Argentine (jusqu'à 150 individus en hibernation).

Menaces en France et sur le site

Sur les gîtes :
- Disparition (condamnation des entrées de carrières, abattage des arbres creux…) et artificialisation des gîtes (changement de toiture, traitement toxique des charpentes…)
- Dérangement ; destruction volontaire ou involontaire par ignorance, superstition ou malfaisance

Sur les territoires de chasse :
- Banalisation des paysages, homogénéisation des habitats (conversion de forêts en plantations monospécifiques, retournement de prairies…), destruction des corridors boisés (haies, ripisylve...).
- Abandon du pâturage
- Utilisation massive de pesticides, de vermifuges toxiques pour l'entomofaune coprophage (ivermectine…)

Fiche Espèce n° 2
Petit Rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros*

Code Natura 2000
1303

Systématique

Vertébrés – Mammifères – Insectivores – Chiroptères - Rhinolophidés

Répartition nationale

Présence dans toutes les régions de France

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : espèce vulnérable - Liste rouge mondiale UICN : vulnérable

Petit Rhinolophe dans un bâtiment (F. & V. RENARD)

Identification

Longueur tête + corps : 37-45 mm. Envergure : 192-254 mm. Au repos et en hibernation, s'enveloppe dans ses ailes.

Régime alimentaire

Insectivore

Reproduction

Maturité sexuelle des femelles probablement atteinte en un an. Copulation très brève en automne, voire dans les quartiers d'hiver. Naissances d'un petit au printemps et en début d'été.

Types d'habitats

- Territoires de chasse : Réseaux de boisements linéaires. Mosaïques de petites parcelles (boisements de feuillus ou mixtes relativement clairs, cultures ou pâtures) entourées de lisières arborées avec ruisseaux et plans d'eau. Territoire de chasse peu étendu (10-20 km^2).
- Période estivale : Bâtiments (combles). Cohabite parfois avec d'autres espèces
- Période hivernale : Cavités souterraines. Gîtes caractérisés par une hygrométrie forte (60 à 70 % minimum), une température constante de 7 à 10°c et une large ouverture vers l'extérieur. Tous sont situés dans des endroits calmes, le Petit Rhinolophe étant très sensible aux dérangements.

Localisation des gîtes sur le site et sur ses abords

- Sur le site : châteaux sur Puyrénier et Champeau (une cinquantaine d'individus en reproduction au total)
- En bordure immédiate du site : sur St-Front-sur-Nizonne et la-Rochebeaucourt-et-Argentine (quelques individus en hibernation et petite colonie de reproduction)

Menaces en France et sur le site

Sur les gîtes :
- Disparition (condamnation des entrées, abattage des arbres creux…) et artificialisation des gîtes (changement de toiture, traitement toxique des charpentes…)
- Dérangement ; destruction volontaire ou involontaire par ignorance, superstition ou malfaisance

Sur les territoires de chasse :
- Destruction et homogénéisation des corridors boisés, notamment des ripisylves d'étangs et cours d'eau aux abords des colonies de reproduction.
- Homogénéisation des habitats (conversion de forêts en plantations monospécifiques, retournement de prairies…).
- Abandon du pâturage
- Utilisation massive de pesticides, de vermifuges toxiques pour l'entomofaune coprophage (ivermectine…)

Fiche Espèce n° 3
Barbastelle – *Barbastella barbastellus*

Code Natura 2000
1308

Systématique

Vertébrés - Mammifères - Insectivores - Chiroptères - Vespertilionidés

Barbastelle (ENA)

Répartition nationale

Présence dans toutes les régions de France

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : espèce vulnérable - Liste rouge mondiale UICN : vulnérable

Identification

Longueur tête + corps : 45-58 mm. Envergure : 262-292 mm. Museau épaté comme celui d'un bouledogue.

Régime alimentaire

Insectivore

Reproduction

Maturité sexuelle des femelles la 2ème année. Copulation en automne et dans les quartiers d'hiver. Naissances généralement de deux petits dès la mi-juin.

Types d'habitats

- Territoires de chasse : Cimes des arbres, long des haies et bosquets. Forêts mixtes âgées et zones humides. Territoire de 5 km autour de son gîte.
- Période estivale : Bâtiments, fissures, disjointements, arbres creux et nichoirs.
- Période hivernale : Arbres et cavités souterraine. Résistante au froid et supportant bien les courants d'air Elle est très sensible aux dérangements.

Localisation des gîtes sur le site et sur ses abords

En bordure immédiate du site : sur Rudeau-Ladosse (colonie de reproduction d'une vingtaine d'individus), St-Front-sur-Nizonne et la-Rochebeaucourt-et-Argentine (quelques individus en hibernation)

Menaces en France et sur le site

Sur les gîtes :
- Disparition (condamnation des entrées, abattage des arbres creux…) et artificialisation des gîtes (changement de toiture, traitement toxique des charpentes…)
- Dérangement ; destruction volontaire ou involontaire par ignorance, superstition ou malfaisance

Sur les territoires de chasse :
- Homogénéisation des habitats forestiers (plantations monospécifiques, Boisements d'une seule classe d'age…)
- Destruction des boisements humides
- Destruction et homogénéisation des corridors boisés
- Utilisation de traitements chimiques

Fiche Espèce n° 4
Minioptère de Schreibers – *Miniopterus schreibersi*

Code Natura 2000
1310

Systématique

Vertébrés – Mammifères – Insectivores – Chiroptères - Vespertilionidés

Colonie de Minioptère de Schreibers (ENA)

Répartition nationale

Dans le sud-ouest, l'ouest, le sud-est et au nord jusqu'au Jura inclus.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : espèce vulnérable - Liste rouge mondiale UICN : faible risque ; quasi menacé

Identification

Longueur tête + corps : 50-62 mm. Envergure : 205-342 mm. Museau court, front bombé.

Régime alimentaire

Insectivore

Reproduction

Maturité sexuelle des femelles la 2ème année. Copulation en automne. Naissances fin juin – début juillet. Un petit, rarement deux.

Types d'habitats

- Territoires de chasse : Déplacements dans les couloirs forestiers et chasse dans des milieux variés, ouverts comme fermés.
- Période estivale : Cavités souterraines
- Période hivernale : Cavités souterraine. Espèce très sensible aux dérangements

Localisation des gîtes sur le site et sur ses abords

En bordure immédiate du site : sur St-Front-sur-Nizonne (jusqu'à 500 individus en période de transit automnal)

Menaces en France et sur le site

Sur les gîtes :
- Disparition et modification des gîtes (condamnation des entrées de carrières, des grottes … pose de grilles)
- Dérangement et destruction volontaire ou involontaire par ignorance, superstition ou malfaisance

Sur les territoires de chasse :
- Banalisation des paysages, homogénéisation des habitats (conversion de forêts en plantations monospécifiques, retournement de prairies…).
- Destruction des corridors boisés (ripisylves, haies…)
- Abandon du pâturage
- Utilisation massive de pesticides, de vermifuges toxiques pour l'entomofaune coprophage (ivermectine…)

Fiche Espèce n° 5
Vespertilion de Bechstein – *Myotis bechsteini*

Code Natura 2000
1323

Systématique

Vertébrés – Mammifères – Insectivores – Chiroptères – Vespertilionidés

Répartition nationale

Signalé surtout dans la moitié nord, mais aussi dans le Sud-Ouest, le Sud-Est et la Corse. Localisé, nulle part abondant.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : espèce vulnérable - Liste rouge mondiale UICN : vulnérable

Identification

Longueur tête + corps : 45-55 mm. Envergure : 250-286 mm. Oreilles très longues et assez larges.

Régime alimentaire

Insectivore

Reproduction

Age de la maturité sexuelle inconnu. Copulation à priori de l'automne au printemps. Naissance d'un petit de la fin juin à début juillet.

Vespertilion de Bechstein (ENA)

Types d'habitats

- Territoires de chasse : Forêts mâtures à strate buissonnante, avec des cavités naturelles pour la dégustation des proies. Prairies pâturées.
- Période estivale : Arbres essentiellement, mais aussi nichoirs plats et bâtiments.
- Période hivernale : Caves, galleries, grottes, parfois dans les arbres creux.

Localisation des gîtes sur le site et sur ses abords

En bordure du périmètre du site : sur St-Front-sur-Nizonne et sur la-Rochebeaucourt-et-Argentine (quelques individus).

Menaces en France et sur le site

Sur les gîtes :
- Disparition (abattage des arbres creux, condamnation des entrées de gîtes…), artificialisation des gîtes (changement de toiture, traitement toxique des charpentes…)
- Dérangement ; destruction volontaire ou involontaire par ignorance, superstition ou malfaisance

Sur les territoires de chasse :
- Homogénéisation des habitats (conversion de forêts en plantations monospécifiques, d'une seule classe d'age, sans strate buissonnante…).
- Destruction des arbres morts, fissurés… utilisés comme reposoirs nocturnes.
- Abandon du pâturage
- Utilisation massive de pesticides, de vermifuges toxiques pour l'entomofaune coprophage (ivermectine…)

Fiche Espèce n° 6
Vespertilion à oreilles échancrées – *Myotis emarginatus*

Code Natura 2000
1321

Systématique

Vertébrés – Mammifères – Insectivores – Chiroptères - Vespertilionidés

Vespertilion à oreilles échancrées en hibernation (ENA)

Répartition nationale

Présence dans toutes les régions

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : espèce vulnérable - Liste rouge mondiale UICN : vulnérable

Identification

Longueur tête + corps : 45-55 mm. Envergure : 250-286 mm.

Régime alimentaire

Insectivore

Reproduction

Maturité sexuelle des femelles dès la première année. Copulation dès l'automne. Mise-bas du milieu ou de la fin de juin au début de juillet. Un seul petit.

Types d'habitats

- Territoires de chasse : Milieux forestiers à dominance de feuillus entrecoupés de zones humides. Cette espèce peut aussi se rencontrer dans des vergers, parcs et jardins.
- Période estivale : Bâtiments et cavités souterraines. Le bruit et la lumière sont tolérés.
- Période hivernale : Cavités souterraines peu profondes mais larges, sans courant d'air, hautes de plafond. Hibernation d'Octobre à Mars-Avril.

Localisation des gîtes sur le site et sur ses abords

En bordure du périmètre du site : sur St-Front-sur-Nizonne et sur la-Rochebeaucourt-et-Argentine (quelques individus).

Menaces en France et sur le site

- *Sur les gîtes :*
- Disparition, condamnation des entrées et artificialisation des gîtes (changement de toiture, traitement toxique des charpentes…)
- Dérangement ; destruction volontaire ou involontaire par ignorance, superstition ou malfaisance

Sur les territoires de chasse :

- Destruction et homogénéisation des corridors boisés, notamment des ripisylves d'étangs et cours d'eau aux abords des colonies de reproduction.
- Banalisation des paysages, fermeture des milieux (zones humides notamment)
- Abandon du pâturage
- Utilisation massive de pesticides, de vermifuges toxiques pour l'entomofaune coprophage (ivermectine…)

Fiche Espèce n° 7
Petit Murin – *Myotis blythi*

Code Natura 2000
1307

Systématique

Vertébrés – Mammifères – Insectivores – Chiroptères – Vespertilionidés

Répartition nationale

Espèce du sud de l'Europe, à la répartition encore mal connue. Absent au nord de la ligne Bordeaux-Besançon. Présence très locale ailleurs qu'en Corse, couloir rhodanien et Pyrénées.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : espèce vulnérable

Identification

Longueur tête + corps : 62-71 mm. Envergure : 380-400 mm. Ressemble fortement au Grand Murin, mais plus petit.

Régime alimentaire

Insectivore

Reproduction

Maturité sexuelle : absence d'information. Copulation en automne et peut-être jusqu'au printemps. Un seul petit.

Petit Murin (Yvan GRUGIER - GMHL)

Habitats

- Territoires de chasse : Milieux ouverts, en particulier zones de pâturages très extensifs
- Période estivale : Cavités souterraines et grands combles sans lambrissage
- Période hivernale : Cavités souterraines

Localisation des gîtes sur le site et sur ses abords

En bordure du périmètre du site, sur St-Front-sur-Nizonne et sur la-Rochebeaucourt-et-Argentine (quelques individus).

Menaces en France et sur le site

Sur les gîtes :
- Disparition, condamnation des entrées et artificialisation des gîtes (changement de toiture, traitement toxique des charpentes…)
- Dérangement ; destruction volontaire ou involontaire par ignorance, superstition ou malfaisance

Sur les territoires de chasse :
- Fermeture des milieux (prairies humides de fauche notamment)
- Drainage des prairies humides
- Pâturage intensif
- Utilisation massive de pesticides, de vermifuges toxiques pour l'entomofaune coprophage (ivermectine…)
- Destruction des corridors boisés (haies, ripisylve…).

Fiche Espèce n° 8
Grand Murin – *Myotis myotis*

Code Natura 2000
1324

Systématique

Vertébrés - Mammifères - Insectivores - Chiroptères - Vespertilionidés

Répartition nationale

Sans doute présent dans toutes les régions. Régression locale.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : espèce vulnérable - Liste rouge mondiale UICN : faible risque, quasi menacé

Grand Murin (source : ENA)

Identification

Longueur tête + corps : 67-79 mm. Envergure : 350-430 mm. Oreilles longues et larges.

Régime alimentaire

Insectivore

Reproduction

Maturité sexuelle d'une partie des femelles dès la première année. Copulation dès août. Un mâle peut avoir un harem de 5 femelles. Mise-bas dès le début de juin, généralement le matin. Un seul petit.

Types d'habitats

- Territoires de chasse : Forêts où le sol est très accessible au vol (milieux forestiers sans strate arbustive ou herbacée développée) et prairies pâturées. Territoire de 10 km autour de la colonie.
- Période estivale : Cavités souterraines et grands combles sans lambrissage.
- Période hivernale : Grottes, galeries, caves. Hiberne de Septembre-Octobre à début Mars-Avril.

Localisation des gîtes sur le site et sur ses abords

En bordure du périmètre du site, sur St-Front-sur-Nizonne et sur la-Rochebeaucourt-et-Argentine (quelques individus).

Menaces en France et sur le site

Sur les gîtes :
- Disparition, condamnation des entrées et artificialisation des gîtes (changement de toiture, traitement toxique des charpentes…)
- Dérangement ; destruction volontaire ou involontaire par ignorance, superstition ou malfaisance

Sur les territoires de chasse :
- Fermeture des milieux
- Abandon du pâturage
- Utilisation massive de pesticides, de vermifuges toxiques pour l'entomofaune coprophage (ivermectine…)

Fiche Espèce n° 9
Loutre d'Europe – *Lutra lutra*

Code Natura 2000
1355

Systématique

Vertébrés – Mammifères – Carnivores – Mustélidés

Loutre (Centre Nature La Loutre – M. BARATAUD)

Répartition nationale

Surtout présente dans le Massif Central et dans l'ouest à partir de la Bretagne jusqu'aux Pyrénées. Dans les autres régions, absente ou ne subsiste plus qu'en populations fragmentées.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Annexe I de la Convention de Washington - Liste rouge de France métropolitaine : en danger - Liste rouge mondiale UICN : non évalué

Régime alimentaire

Essentiellement piscivore, mais complète son menu par d'autres types de proies : Ragondins, oiseaux, amphibiens, mollusques, couleuvres…

Reproduction

De la fin avril à la fin juillet dans notre région.

Longévité

L'espérance de vie des loutres en pleine nature est d'environ 4,4 ans.

Habitats

Tous types de milieux aquatiques.
Deux milieux complémentaires sont toutefois nécessaires à sa survie : d'une part, des milieux aquatiques et palustres variés et riches en proies disponibles toute l'année, et d'autre part, des habitats rivulaires où elle peut assurer à la fois son repos quotidien et assurer l'élevage de sa portée. Le territoire est d'environ 15 km de rivière par individu.

Milieux concernés sur le site

Cours d'eau - Mares étangs en général – Mégaphorbiaies - Saulaies marécageuses - Aulnaies marécageuses, notamment à grands Carex - Aulnaies-Frênaies – Tourbières basses alcalines - Marais à Cladium mariscus - Cariçaies

Observations sur le site

Epreintes (fèces) identifiées par Frédéric CHICHE (SEPANSO) depuis 1999 sur la Nizonne (Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, Beaussac, la-Rochebeaucourt-et-Argentine, Vendoire).

Menaces sur le site

- Destruction des milieux humides (drainages, mises en cultures…)
- Dégradation de la qualité des eaux : la Loutre, en tant que maillon terminal d'une chaîne alimentaire, concentre les polluants des eaux.
- Entretien drastique des berges, des cours d'eau privant ces animaux de refuges et de gîtes.
- Consommation de cadavres empoisonnés (Ragondins)
- Destructions par le piégeage dans le cadre de l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs.
- Collisions routières
- Destructions par l'utilisation d'engins lourds lors de travaux de restauration de rivières.
- Prédation due aux chiens errants

Fiche Espèce n° 10
Vison d'Europe* – *Mustela lutreola*

Code Natura 2000
1356*
Espèce prioritaire

Systématique

Vertébrés – Mammifères – Carnivores – Mustélidés

Répartition nationale

Confiné à seulement sept départements de la façade atlantique : Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Landes, Pyrénées-Atlantiques.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : en danger - Liste rouge mondiale UICN : menacé d'extinction

Vison d'Europe (Pascal FOURNIER - GREGE)

Identification

Mustélidé brun noirâtre luisant, sauf un peu de blanc sur les lèvres et sur le menton. Difficile à distinguer du Putois et du Vison d'Amérique.

Régime alimentaire

Prédateur généraliste et relativement opportuniste : amphibiens, petits mammifères (mulots, campagnols, souris, rats, petits ragondins…), poissons et oiseaux.

Reproduction

Le rut interviendrait dans nos régions entre le mois de Janvier et de Février. Les naissances auraient lieu en Mai-Juin. Les femelles mettent au monde de 2 à 7 jeunes.

Habitats

Strictement inféodé aux milieux humides, le vison d'Europe vit dans les habitats hygrophiles des lits majeurs des rivières. Le territoire varie de 2 km à plus d'une quinzaine de kilomètres de rivière pour les mâles. Les femelles ont généralement un domaine vital linéaire moins étendu.

Milieux concernés sur le site

Mares - Etangs en général - Cours d'eau - Prairies à joncs - Prairies à molinies - Mégaphorbiaies - Prairies maigres de fauche - Aulnaies-Frênaies - Aulnaies marécageuses - Roselières - Cariçaies - Marais à *Cladium mariscus* - Tourbières basses alcalines - Zones marécageuses diversifiées.

Observations sur le site *(source : Pascal FOURNIER – Mission Vison d'Europe - GREGE)*

Un individu capturé le 13/12/1996, sur la commune de St-Séverin (16) dans le cadre du Plan National Vison. Un individu capturé en 2002-2003 sur la Sauvanie (24), affluent de la Lizonne. Deux mâles capturés le 18/02/2004, par Franck DUCOURS, technicien « piégeage » du SMEAP, en bordure des anciennes tourbières de St-Paul-Lizonne, sur le site. Durant l'été 2003, un individu a été trouvé mort dans un piège à Ragondins (non relevé depuis plusieurs jours) sur le canton de Mareuil. Le piégeur ayant voulu rester anonyme, la donnée n'a pas pu être identifiée par Pascal FOURNIER.

Menaces sur le site

- Destruction des milieux humides (drainages, mises en cultures…)
- Dégradation de la qualité des eaux
- Entretien drastique des berges, des cours d'eau privant ces animaux de refuges et de gîtes.
- Consommation de cadavres empoisonnés (Ragondins)
- Destructions par le piégeage (pièges tuants, non sélectifs, erreurs d'identification du fait de sa ressemblance avec d'autres mustélidés, pièges non relevés pendant plusieurs jours…).
- Collisions routières
- Destructions par l'utilisation d'engins lourds lors de travaux de restauration de rivières.
- Prédation due aux chiens errants
- Compétition par le Vison d'Amérique

Le vison d'Europe est une des espèces de mammifères carnivores les plus menacées au monde.
Il constitue sans aucun doute l'enjeu majeur du site Natura 2000 de la Vallée de la Nizonne.

Fiche Espèce n° 11
Cistude d'Europe – *Emys orbicularis*

Code Natura 2000
1220

Systématique

Vertébrés – Reptiles – Chéloniens – Emydidés

Cistude d'Europe (ENA)

Répartition nationale

Se rencontre de manière éparse au sud d'une ligne joignant Rochefort, la Brenne, l'Allier et la région lyonnaise.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : vulnérable - Liste rouge mondiale UICN : faible risque, quasi menacé

Identification

Tête gris foncé plus ou moins mouchetée de jaune, de même que le cou et les pattes. Carapace de même couleur.
A ne pas confondre avec la Tortue de Floride (tête, corps et queue striées de lignes jaunâtres continues).

Régime alimentaire

Carnivore, elle se nourrit dans l'eau d'insectes, de mollusques, de crustacés, de poissons morts ou malades…

Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte entre 8 et 15 ans chez les mâles, entre 10 et 18 ans, voire plus chez les femelles. L'accouplement s'effectue de préférence en avril-mai. La ponte s'étend de fin mai à début juillet sur des sites non inondables, bien exposés à la chaleur, à une distance (prairies, talus, bords de chemin) du point d'eau pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres. Deux à quatre mois plus tard, les jeunes sortent de terre. On estime à 1 chance sur 100 leurs possibilités d'atteindre l'âge adulte.

Longévité

L'espérance de vie de la Cistude est de 40 à 60 ans, voire plus de 100 ans en captivité.

Habitats

Zones humides, de préférence les étangs, mais aussi les marais, les mares, les cours d'eau lents ou rapides, les canaux et fossés enherbés… La Cistude d'Europe affectionne plus particulièrement les fonds vaseux des eaux calmes et dormantes, où d'ailleurs elle hiverne. L'été, elle se réfugie également dans la vase ou elle utilise un terrier dans les berges. Elle recherche également les endroits calmes et ensoleillés favorables à la thermorégulation.

Milieux concernés sur le site

Mares - Etangs en général - Cours d'eau - Prairies à joncs - Pâtures mésophiles (ponte) - Prairies maigres de fauche (ponte) – Roselières – Cariçaies - Marais à *Cladium mariscus* - Tourbières basses alcalines - Zones marécageuses

Observations sur le site

Un individu vu par Patrick FABRE (ENA) sur le site des tourbières de Vendoire en 1998. Un individu, vu par Mathieu GILBERT (SOCAMA), au bord de la Nizonne sur Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier en 2002.

Menaces sur le site

- Disparition des zones humides, notamment par le drainage et la mise en culture
- Dégradation de la qualité des eaux
- Empoisonnement par la consommation de cadavres empoisonnés (Ragondins…)
- Destruction des pontes dans les cultures lors du travail de la terre
- Curage des fossés
- Limitation de la végétation aquatique et des roselières, par le Ragondin
- Connaissance insuffisante de l'espèce sur le site

Fiche Habitat n° 12
Lamproie de Planer – *Lampetra planera*

Code Natura 2000
1096

Systématique

Vertébrés – Poissons – Pétromyzoniformes – Pétromyzonidés

Répartition nationale

Présente dans les rivières du Nord et de l'Est de la France, en Normandie, en Bretagne, en Loire, en Charente, en Dordogne, Garonne, dans l'Adour et certains affluents du Rhône.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II de la Directive « Habitats » - Annexe III de la Convention de Berne - Liste rouge mondiale UICN : faible risque, quasi menacé

Identification

Corps anguilliforme avec une bouche en forme de ventouse. Ressemble beaucoup à la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), mais en plus petit.

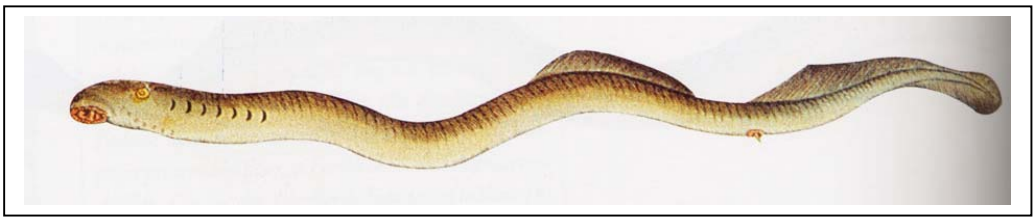

Lamproie de Planer (source : Les Poissons d'eau douce des rivières de France. R. BILLARD, Ed. Delachaux et Niestlé)

Régime alimentaire

Les larves se nourrissent de micro-organismes, filtrés dans la vase. Les adultes ont un tube digestif atrophié et ne se nourrissent plus.

Reproduction

La reproduction a lieu d'avril à mai sur un substrat de graviers et de sables. Les adultes meurent après la ponte

Habitats

Partie amont des cours d'eau, dans la zone à truites : la Lamproie de Planer occupe des aires de reproduction, en commun avec la Truite fario (*Salmo trutta fario*), mais à une époque différente. Les larves vivent enfouies dans la vase. Les adultes vivent en pleine eau.

Milieux concernés sur le site

Cours d'eau (zones à truites) - Végétation flottante de Renoncules des rivières

Observations sur le site

Capturée en pêche électrique par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), le 08/10/1990, à la-Rochebeaucourt-et-Argentine entre le pont de la D 939 et la station d'épuration.
Tout le linéaire du cours d'eau et ses affluents sont concernés.

Menaces sur le site

Dégradation de la qualité des eaux (l'espèce est très sensible aux polluants qui s'accumulent dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves) - Envasement des fonds graveleux (frayères) - Curage du fond de la rivière - Création de seuils et de retenues gênant l'accès aux frayères

Fiche Habitat n° 13
Chabot – *Cottus gobio*

Code Natura 2000
1163

Systématique

Vertébrés – Poissons – Scorpaéniformes – Cottidés

Répartition nationale

Très vaste répartition en France. Sa distribution est néanmoins très discontinue, notamment dans le midi.

Statuts juridiques

Annexe II de la Directive « Habitats »

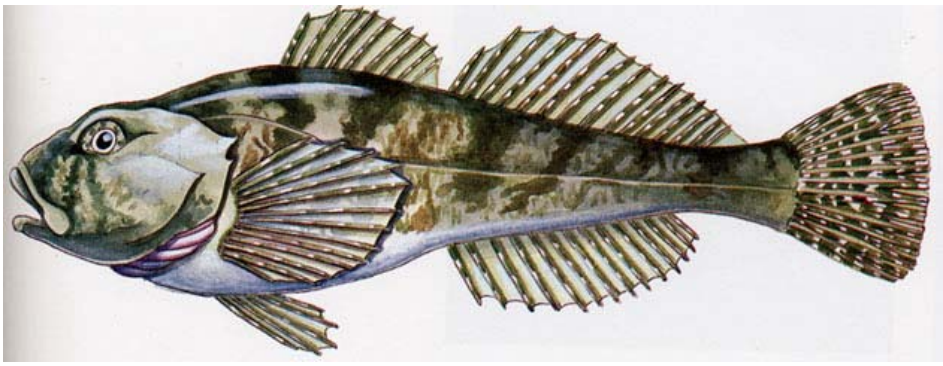

Chabot (source : Les Poissons d'eau douce des rivières de France. R. BILLARD. Ed. Delachaux et Niestlé)

Identification

Petit poisson au corps épais en avant, tête large et aplatie. Deux nageoires dorsales contiguës, la première épineuse.

Régime alimentaire

Insectes et autres organismes vivant sur les fonds des cours d'eau, ainsi qu'œufs, frais et alevins de poissons.

Reproduction

De mars à avril. Les œufs visqueux sont déposés sous des pierres et gardés par le mâle.

Longévité

De 4 à 6 ans

Habitats

Rivières, fleuves et lacs à fond rocailleux. Plus commun dans les petits cours d'eau. Vit sous les pierres et est actif la nuit. Espèce d'accompagnement de la truite.

Milieux concernés sur le site

Cours d'eau (zone à truite) - Végétation flottante de Renoncules des rivières

Observations sur le site

Capturée en pêche électrique par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), le 08/10/1990, à la-Rochebeaucourt-et-Argentine entre le pont de la D 939 et la station d'épuration.
Tous les radiers sur la Nizonne et la Belle sont concernés.

Menaces sur le site

- Dégradation de la qualité des eaux. Les pratiques agricoles (herbicides, pesticides…) et industrielles notamment, entraînent des accumulations de polluants, provoquant baisse de fécondité, stérilité et mort d'individus
- Modification des paramètres du milieu, notamment envasement des fonds et création de seuils abaissant la vitesse du courant et augmentant la lame d'eau

Fiche Habitat n° 14
Agrion de Mercure – *Coenagrion mercuriale*

Code Natura 2000
1044

Systématique

Invertébrés - Insectes - Odonates - Zygoptères - Coenagrionidés

Répartition nationale

Bien répandu en France, parfois même localement abondant. Semble plus rare dans le nord du pays.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : en danger - Liste rouge mondiale UICN : vulnérable

Mâle d'Agrion de Mercure (Vincent RENARD)

Identification

Petite libellule, difficile à déterminer pour un non spécialiste. Mâle bleu et noir. Abdomen de la femelle presque entièrement noir.

Régime alimentaire

- Larve : zooplancton, jeunes larves d'insectes et autres micro-invertébrés.
- Adulte : petits insectes.

Reproduction

Période de vol : d'avril à août. Ponte : La femelle accompagnée par le mâle (tandem) insère ses œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines (nombreuses espèces végétales utilisées). La femelle pénètre parfois dans l'eau y entraînant quelquefois le mâle. Développement larvaire : en une vingtaine de mois. Eclosion : après quelques semaines

Habitats

Eaux courantes permanentes de faible importance, bien oxygénées et ensoleillées : sources, fossés alimentés, ruisseaux… La végétation est constituée par les laîches, les joncs, les glycéries, les menthes…

Milieux concernés sur le site

Cours d'eau - Végétation flottante de Renoncules des rivières - Prairies de fauche et de pâture, Mégaphorbiaies, Cariçaies, Jonçaies (secteurs de chasse ouverts).

Observations sur le site

- Observée en 2001 en bonne densité (une dizaine d'individus) sur la commune de la-Rochebeaucourt-et-Argentine et de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier (PNR Périgord-Limousin).
- Observée depuis 1998 sur le site des tourbières de Vendoire (ENA)
- Vue en 2002-2003 sur le site des tourbières de la Lizonne (Gurat, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette) (CREN POITOU-CHARENTES, CHARENTE NATURE, 2003)

Menaces sur le site

- Dégradation de la qualité des eaux
- Abaissement trop important du niveau d'eau
- Mise en culture des parcelles bordant le cours d'eau
- Curage du fond de la rivière (destruction des larves)
- Fermeture du milieu
- Disparition de la végétation aquatique

Fiche Espèce n° 15
Gomphe de Graslin – *Gomphus graslini*

Code Natura 2000
1046

Autre nom

Gomphe à cercoïdes fourchus

Systématique

Invertébrés – Insectes – Odonates – Anisoptères - Gomphidés

Répartition nationale

Sud et Ouest de la France

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : vulnérable - Liste rouge mondiale UICN : faible risque, préoccupation mineure

Gomphe de Graslin (Patrick FABRE)

Identification

Difficile à déterminer pour un non spécialiste. Thorax jaune vif à bandes noires assez larges.

Régime alimentaire

- Larve : petits animaux aquatiques (larves d'insectes…)
- Adulte : insectes volants de petite et moyenne taille.

Reproduction

Période de vol : en général de début juin jusqu'à la fin août. Ponte : sur le fonds de l'eau, les cailloux ou les plantes aquatiques. Eclosion : après plusieurs semaines. Développement larvaire : en deux ou trois années.

Habitats

Eaux claires permanentes, bien oxygénées, faiblement courantes, en plaine. Espèce héliophile. La larve se développe principalement dans les secteurs bordées d'une abondante végétation aquatique et riveraine (végétation arbustive haute et dense).

Milieux concernés sur le site

Cours d'eau - Végétation flottante de renoncules des rivières - Pelouses calcaires, Prairies de fauche et de pâture, Mégaphorbiaies, Cariçaies, Jonçaies… *(secteurs de chasse ouverts)*

Observations sur le site

- Observé sur le site des Tourbières de Vendoire, depuis 1999 (ENA)
- Hors site : observé en chasse sur le plateau d'Argentine (la-Rochebeaucourt-et-Argentine), en 2001 (ENA)

Menaces sur le site

- Dégradation de la qualité des eaux
- Abaissement trop important du niveau d'eau
- Mise en culture des parcelles bordant le cours d'eau
- Curage du fond de la rivière (destruction des larves)
- Déboisement et débroussaillage excessif des berges des cours d'eau
- Fermeture du milieu
- Disparition de la végétation aquatique
- Connaissance insuffisante de l'espèce sur le site

Fiche Espèce n° 16
Oxygastre de Curtis – *Oxygastra curtisii*

Code Natura 2000
1041

Autre nom

Cordulie à corps fin

Systématique

Invertébrés – Insectes – Odonates – Anisoptères - Corduliidés

Répartition nationale

Espèce du sud-ouest de l'Europe. Présente probablement dans toute la France, bien qu'elle n'ait jamais été observée dans un grand nombre de départements. Absente de Corse.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : vulnérable - Liste rouge mondiale UICN : vulnérable

Oxygastre de Curtis (V. & F. RENARD)

Identification

Difficile à déterminer pour un non spécialiste. Thorax entièrement vert métallique et abdomen étroit, noirâtres avec des taches jaunes.

Régime alimentaire

- Larve : zooplancton, larves d'insectes et micro-invertébrés, dont la grandeur est fonction de la taille de la larve.
- Adulte : insectes de petite et moyenne taille, capturés et dévorés en vol s'ils sont de taille réduite (Mouches, Ephémères…), posés s'ils sont plus volumineux (Papillons, autres Libellules…).

Reproduction

Période de vol : la période d'apparition s'étale des derniers jours de mai jusqu'à la fin août. Ponte : de la mi-juin à la fin août. Développement larvaire : de deux à trois ans selon les auteurs.

Habitats

Milieux d'eaux stagnantes et d'eaux courantes, bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine. Les larves se tiennent dans la vase ou le limon à proximité des berges. Les mâles adultes se tiennent dans les petites anses formées par un recoin souvent envahi par une ripisylve fournie (Aulnaie-Frênaie, Saulaie…).

Milieux concernés sur le site

Cours d'eau - Végétation flottante de renoncules des rivières - Mares, étangs en général - Pelouses calcaires, Prairies de fauche et de pâture, Mégaphorbiaies… *(secteurs de chasse ouverts)*

Observations sur le site

- Observée sur le site des Tourbières de Vendoire, depuis 1999 (ENA).
- Observée en 2002-2003 sur le site des tourbières de la Lizonne (Gurat, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette) (CREN POITOU-CHARENTES, CHARENTE NATURE, 2003)
- Hors site : observé en chasse sur le plateau d'Argentine (la-Rochebeaucourt-et-Argentine), en 2001 (ENA)

Menaces sur le site

- Dégradation de la qualité des eaux et abaissement trop important du niveau d'eau
- Mise en culture des parcelles bordant le cours d'eau
- Curage du fond de la rivière (destruction des larves)
- Déboisement et débroussaillage excessif des berges des cours d'eau. A l'inverse, fermeture du milieu.
- Disparition de la végétation aquatique
- Connaissance insuffisante de l'espèce sur le site

Fiche Espèce n° 17
Fadet des Laîches – *Coenonympha oedippus*

Code Natura 2000
1071

Autre nom

Oedippe

Fadet des Laîches (Franck JOUANDOUDET – ENA)

Systématique

Invertébrés – Insectes – Lépidoptères – Rhophalocères - Nymphalidés

Répartition nationale

Très localisé, mais encore relativement commun dans le sud-ouest de la France. Cette espèce se scinde en petites colonies de plus en plus éloignées les unes des autres en remontant vers le nord.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : en danger - Liste rouge mondiale UICN : faible risque, quasi menacé

Identification

Petit papillon, difficile à déterminer pour un non spécialiste. Dessus uniformément brun noir. Dessous généralement brun jaunâtre, avec des ocelles postdiscaux noirs cerclés de jaune.

Régime alimentaire

- Chenilles : Besoin de ses plantes hôtes. Se nourrissent sur la Molinie (*Molinia caerulea*), le Poa des marais (*Poa palustris* et plus rarement, le Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*).
- Adultes : Besoin de végétaux nectarifères : Cypéracées, Chardons, Centaurées, Salicaires, Menthes, Bourdaine (*Frangula alnus*) et Ronces. Les adultes butinent toutefois peu.

Reproduction

Espèce monovoltine (une seule génération de Fadet des Laîches par an). Période de vol : dans le sud-ouest de la France, de fin mai à mi-juillet. La durée de vie des adultes est en moyenne d'une semaine. Ponte : même période que la période de vol des adultes. L'incubation des œufs dure entre 16 et 20 jours. Chenille : hivernage à partir de septembre dans les touradons de Molinie. Au printemps, elles retrouvent leur activité, entre la première semaine d'avril et le début du mois de mai. Chrysalides : la nymphose se déroule entre mi-mai et mi-juillet.

Habitats

Le Fadet des Laîches se rencontre dans les marais tourbeux inondables en hiver et les prairies humides (près à litière notamment). Ces milieux doivent refermer des groupements végétaux à Molinie (*Molinia coerulea*) et/ou à Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*).

Milieux concernés sur le site

Moliniaies - Mégaphorbiaies *(plantes nourricières)* - Marais à *Cladium mariscus* – Tourbières basses alcalines

Observations sur le site

Observé depuis 1999, exclusivement sur la partie aval du site, sur le site des Tourbières de Vendoire (ENA). Les parcelles où est présent ce Papillon bénéficient déjà d'une gestion de la part du SMEAP avec suivi et appui scientifique de la part d'ENA. Le Fadet des Laîches pourrait être présent sur les autres parcelles de tourbières basses alcalines et de molinies du site.

Menaces sur le site

Destruction des milieux humides avec molinies et choin noirâtre - Adoption d'un mode de gestion non favorable au Fadet des laîches (fauche à la mauvaise période, surpâturage…) - Fermeture du milieu – Assèchement du milieu dû à la baisse du niveau de la Nizonne - Présence d'une unique population sur toute la vallée, d'où son extrême vulnérabilité

Fiche Espèce n° 18
Damier de la Succise – *Euphydryas aurinia*

Code Natura 2000
1065

Systématique

Invertébrés – Insectes – Lépidoptères – Rhophalocères - Nymphalidés

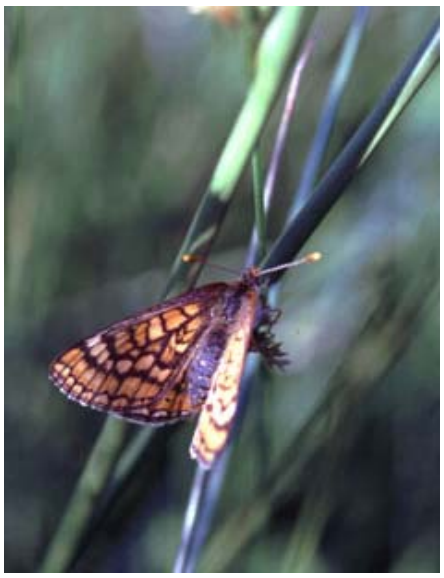

Damier de la Succise (V. & F. RENARD)

Répartition nationale

Présent dans toute la France, excepté la Corse. Localisé, mais abondant avec de fortes variations d'effectifs d'une année sur l'autre. Semble avoir disparu de la région parisienne. Plusieurs sous-espèces en France.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : en danger

Identification

Petit papillon, difficile à déterminer pour un non spécialiste. Dessus fauve avec des dessins noirs d'importance variable.

Régime alimentaire

Chenilles : Besoin de leur plante hôte. *Succisa pratensis*, besoin d'une densité importante. Adultes : Floricoles. Sont observés sur un grand nombre d'espèces : *Carduus sp., Cirsium sp., Centaurea sp., Hieracium sp. …*

Reproduction

Espèce monovoltine (une seule génération par an). Période de vol : sur trois ou quatre semaines d'avril à fin juillet. Oeufs : pondus en paquets successifs sur le dessous des feuilles de la plante hôte (essentiellement *Succisa pratensis*). Chenille : diapause à la fin de l'été. La levée de la diapause intervient généralement au printemps et dépend des conditions climatiques. Chrysalides : la nymphose a lieu non loin du sol, souvent sur les feuilles de la plante hôte. Elle dure d'une quinzaine de jours à trois semaines et se produit de fin mars au mois de juin ou juillet.

Habitats

Milieux humides où se développe la plante hôte (prairies humides, prairies maigres de fauche, tourbières…). Un effectif important de Succise semble être un élément important pour l'établissement d'une colonie. Une des sous-espèces fréquente les pelouses sèches calcaires.

Milieux concernés sur le site

Pelouses calcaires – Moliniaies - Prairies maigres de fauche - Tourbières basses alcalines - Zones marécageuses

Observations sur le site

- Chenilles sur Succise (2001) dans une jeune plantation de peupliers à Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier (PNR Périgord-Limousin).
- Individus en vol : Mareuil (Belle), Rudeau-Ladosse, St-Sulpice-de-Mareuil, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, St-Front-sur-Nizonne (Nizonne) (PNR PERIGORD-LIMOUSIN, DECAUX 1998).
- En 2002, un individu en vol à Rudeau-Ladosse, lieu-dit « la Rousselière » (PNR PERIGORD-LIMOUSIN, GOURIVEAU, 2002).

NB : Les prairies fauchées à *Succisa pratensis* sont surtout présentes en amont de la vallée de la Nizonne : Sceau-St-Angel, St-Front-sur-Nizonne, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier et Rudeau-Ladosse. Toutes les observations de Damier de la Succise sont de plus localisées sur la partie amont du site.

Menaces sur le site

Destruction des milieux humides pour la mise en culture ou par l'aménagement des cours d'eau. Evolution naturelle conduisant à la fermeture du milieu, après abandon. Intensification des pratiques agricoles sur les prairies. Fauche durant la période de développement larvaire (fin septembre - début octobre à mai - juin). Pâturage ovin, les ovins étant friands de Succises. Connaissance insuffisante de l'espèce sur le site

Fiche Espèce n° 19
Azuré de la Sanguisorbe – *Maculinea teleius*

Code Natura 2000
1059

Systématique

Invertébrés – Insectes – Lépidoptères – Rhophalocères - Lycaenidés

Répartition nationale

Espèce présente dans quelques départements de l'ouest et de l'est de la France. Dans l'ouest, dispersée en îlots de la vallée de la Loire à la Gironde

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : en danger - Liste rouge mondiale UICN : faible risque, quasi menacé

Azuré de la Sanguisorbe, sur une fleur de Sanguisorbe (Christian DARCEMONT)

Identification

Petit papillon, difficile à déterminer pour un non spécialiste. Dessus bleu clair brillant. Dessous gris pâle avec ocelles noirs.

Régime alimentaire

Chenilles : Besoin obligatoire de la plante hôte *Sanguisorba officinalis* et de fourmis du genre *Myrmica*. Monophages strictes durant les trois premiers stades larvaires, elles se nourrissent alors de fleurs de Grande Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*). Le quatrième stade se déroule dans une fourmilière, où les chenilles consomment des larves de fourmis. Dans certain cas, elles peuvent être cannibales.
Adultes : Besoin de végétaux nectarifères à proximité pour les adultes : Grande Sanguisobre (*Sanguisorba officinalis*), Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), Reine des près (*Filipendula ulmaria*)…

Reproduction

Espèce monovoltine (une seule génération par an). Période de vol : le début des émergences coïncide avec le début de la floraison de la Sanguisorbe à partir du début juillet. Ponte : les œufs sont pondus un par un sur les fleurs de Grande Sanguisorbe (boutons floraux non éclos). Chenille : La chenille apparaît quatre à dix jours après la ponte. Les trois premiers stades larvaires se déroulent à l'intérieur d'une fleur de Sanguisorbe (capitule). Après deux à trois semaines, la chenille atteint le quatrième stade et quitte l'inflorescence en se laissant tomber au sol. Une fois à terre, elle est prise en charge par une fourmi rouge du genre *Myrmica* (généralement *Myrmica scabrinodis*). La chenille hiverne à l'intérieur de la fourmilière, où elle passe dix à onze mois de sa vie. Chrysalides : la nymphose a lieu dans la partie haute de la fourmilière à partir de la fin du printemps.

Habitats

Milieux humides, où se développe la plante hôte (prairies humides à Molinies sur substrat calcaire, prairies maigres de fauche, tourbières basses alcalines…). Une espèce de fourmis du genre *Myrmica* doit obligatoirement se trouver sur le milieu fréquenté, les fourmilières étant localisées dans les touradons de Molinie et de Carex

Milieux concernés sur le site

Moliniaies - Mégaphorbiaies *(plantes nourricières)* - Prairies maigres de fauche - Marais à Cladium mariscus - Tourbières basses alcalines

Observations sur le site

Dans l'état des connaissances actuelles, localisé sur le site uniquement sur la partie aval du site, sur le site des tourbières de Vendoire. En bordure du site, une parcelle sur Nanteuil-Auriac-de-Bourzac (propriété de la commune).
NB : Des prairies plus ou moins relictuelles à *Sanguisorba officinalis* ont été trouvées sur Vendoire (hors site des tourbières), Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Champagne-et-Fontaine, Salles-Lavalette, Palluaud, St-Paul-Lizonne, Bouteilles-St-Sébastien et Puyrénier.

Menaces sur le site

Destruction des milieux humides pour la mise en culture, par l'aménagement (curage, calibrage…) des cours d'eau ou par la mise en valeur des parcelles concernées pour la sylviculture. Evolution naturelle conduisant à la fermeture du milieu. Changements des pratiques de gestion des prairies : pâture, amendements, fauche durant la période de floraison de la Sanguisorbe. Connaissance insuffisante de l'espèce sur le site.

Fiche Espèce n° 20
Cuivré des marais – *Lycaena dispar*

Code Natura 2000
1060

Systématique

Invertébrés - Insectes - Lépidoptères - Rhophalocères - Lycaenidés

Cuivré des marais (Vincent RENARD)

Répartition nationale

Localisé, en populations souvent faibles à très faibles.

Statuts juridiques

Protection nationale - Annexe II et IV de la Directive « Habitats » - Annexe II de la Convention de Berne - Liste rouge de France métropolitaine : en danger - Liste rouge mondiale UICN : faible risque, quasi menacé

Identification

Petit Papillon coloré, avec dessous de l'aile postérieure gris pâle teinté de bleu.

Régime alimentaire

Chenilles : Phytophages. Besoin de leurs plantes hôtes : Oseilles sauvages (*Rumex sp.*), voire *Ranunculus repens.*

Adultes : Floricoles. Sont observés sur un grand nombre d'espèces : Salicaire (*Lythrum salicaria),* Menthes (*Mentha sp.*), Pulicaire dysentérique *(Pulicaria dysenterica),* Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*)…

Reproduction

Espèce bivoltine, voire trivoltine (deux, voire trois générations par an). Période de vol : la première génération s'observe à partir du 15 mai jusqu'à la fin juin. Les adultes ont une durée de vie moyenne de 8 à 10 jours. Ponte : la période de ponte est la même que la période de vol des adultes. L'incubation des œufs dure de 10 à 12 jours en mai et de 5 à 9 jours en août. Chenille : La durée de vie des chenilles est en moyenne de 25 jours. Les chenilles ayant une diapause hivernale reprennent leur activité à la mi-avril, dès que les conditions climatiques le permettent. Chrysalides : la nymphose a lieu non loin du sol, souvent sur les feuilles de la plante hôte. Elle dure d'une quinzaine de jours à trois semaines et se produit de fin mars au mois de juin ou juillet.

Habitats

Principalement en plaine dans les prairies humides, bordées de végétation de ceinture du bord des eaux, avec une hauteur d'herbe variable (0,2 à 1,5 m) et avec présence de *Rumex sp.*

Dans de nombreuses zones, suite à une fragmentation importante de l'habitat potentiel, les populations se limitent à de petits îlots le long des fossés humides rarement fauchés. Les mégaphorbiaies sont utilisées pour l'alimentation.

Milieux concernés sur le site

Prairies hygrophiles - Prairies humides - Mégaphorbiaies (*plantes nourricières)* - Roselières - Cariçaies

Observations sur le site

Depuis 1998, observé sur le site des tourbières de Vendoire (ENA). En 2001, vu sur la vallée de la Nizonne amont, sur des mégaphorbiaies, sur le territoire du PNR (Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, Rudeau-Ladosse, la-Rochebeaucourt-et-Argentine) (PNR Périgord-Limousin). En 2002, sur la-Rochebeaucourt-et-Argentine et Puyrénier. En 2002, observé sur la partie aval du site, sur Edon. En 2002-2003, recensée sur le site des tourbières de la Lizonne (Gurat, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette) (CREN POITOU-CHARENTES, CHARENTE NATURE, 2003).

Menaces sur le site

Destruction des milieux humides pour la mise en culture ou par l'aménagement des cours d'eau. Plantation de peupliers. Evolution naturelle conduisant à la fermeture du milieu. Fauche durant la période de ponte et pâturage intensif. Assèchement du milieu. Connaissance insuffisante de l'espèce sur le site

Fiche Espèce n° 21
Ecaille chinée – *Callimorpha quadripunctaria*

Code Natura 2000
1078*

Autre nom scientifique utilisé

Euplagia quadripunctaria

Systématique

Vertébrés - Insectes – Lépidoptères - Arctiidés

Répartition nationale

Espèce présente partout en France. Apparemment, elle semble très commune sur une grande partie du territoire français.

Statuts juridiques

Espèce de l'Annexe II de la Directive « Habitats », considérée comme « espèce prioritaire ».

Ecaille chinée (Vincent RENARD)

Identification

Papillon brillamment coloré. Ailes antérieures noires zébrées de jaune pâle. Ailes postérieures rouges avec quatre points noirs.

Commentaires quant à la prise en compte de l'espèce sur le site

La présence de l'Ecaille chinée dans l'Annexe II de la directive « Habitats » a surpris nombre d'experts européens. Cette espèce a en effet une aire de répartition assez étendue (Europe moyenne et méridionale). Elle fréquente de nombreux habitats, dont des milieux humides ou très secs, ainsi que des milieux rudéraux. Par ailleurs, cette espèce ubiquiste est polyphage (large spectre alimentaire).

Selon le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne, seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*, endémique de l'Ile de Rhodes, est menacée en Europe.

Au vu de tous ces éléments et comme le suggère les cahiers d'habitats, le choix est fait
de ne pas prendre en compte l'Ecaille chinée dans la suite de la rédaction de ce document d'objectifs.

* Espèce prioritaire

III- AUTRES ESPECES REMARQUABLES

III.1- Espèces animales

Outre les espèces précédemment citées, relevant de l'annexe II de la directive « Habitats », le site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne héberge de nombreuses autres espèces remarquables (relevant de l'annexe IV de la directive « Habitats », inscrites sur les listes rouges d'espèces menacées, protégées au niveau national…). Par souci de clarté, seront présentées ci-dessous uniquement les espèces relevant de l'annexe IV de la directive « Habitats » et de l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

Tableau 3-4 : Espèces relevant de l'annexe IV de la directive « Habitats » présentes sur la vallée de la Nizonne (ENA, 2003 ; PNR PERIGORD-LIMOUSIN, ENA, AUBERT C., MULLER C., 2003 ; CREN POITOU-CHARENTES, CHARENTE NATURE, MARTEAU C., LINLAUD V., 2003)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
MAMMIFERES	
Chauves-souris	
Myotis daubentoni	Vespertilion de Daubenton
Myotis mystacinus	Vespertilion à moustaches
Myotis nattereri	Vespertilion de Natterer
Eptesicus serotinus	Sérotine commune
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius
Pipistrellus kuhli	Pipistrelle de Kuhl
Plecotus auritus	Oreillard gris
Plecotus austriacus	Oreillard roux
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler
Nyctalus noctula	Noctule commune
REPTILES	
Lacerta viridis	Lézard vert
Podarcis muralis	Lézard des murailles
Coluber viridiflavus	Couleuvre verte et jaune
AMPHIBIENS	
Triturus marmoratus	Triton marbré
Hyla meridionalis	Rainette méridionale
Hyla arborea	Rainette verte
Rana dalmatina	Grenouille agile

Tableau 3-5 :Espèces relevant de l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur la vallée de la Nizonne (ENA, 2003 ; CREN POITOU-CHARENTES, CHARENTE NATURE, MARTEAU C., LINLAUD V., 2003 ; F. FELY, base de données personnelles ; S. ALBINET, obs. personnelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Remarque
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	
Ardea purpurea	Héron pourpré	Migration
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	
Circus cyaneus	Busard Saint- Martin	
Milvus migrans	Milan noir	Nicheur
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Migration
Circaetus gallicus	Circaète Jean-Le-Blanc	Nicheur possible
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Nicheur
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	
Chlidonias niger	Guifette noire	Migration
Grus grus	Grue cendrée	Migration
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Oui
Dryocopus martius	Pic noir	Oui
Dendrocopos medius	Pic mar	Nicheur possible
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Oui

La vallée de la Nizonne présente par ailleurs une belle diversité d'oiseaux, avec plus de 110 espèces observées, dont plus des trois-quarts protégées au niveau national.

III.2- Espèces végétales

La **Fritillaire pintade** (*Fritilaria meleagris*), inscrite sur la liste des espèces protégées en Aquitaine, est la seule espèce protégée présente sur le site. Dans l'état des connaissances actuelles, les prairies à Fritillaire pintade sont uniquement présentes sur la partie amont de la vallée de la Nizonne.

Remarque : Le plateau d'Argentine, attenant au site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne, abrite 14 espèces végétales protégées (PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, ENA, FABRE P., 2002).

IV- HABITATS D'ESPECES ET IMPACTS DES PRATIQUES DE GESTION SUR LES HABITATS ET HABITATS D'ESPECES

Les figures 3-2 à 3-5 (Cf. pages suivantes) synthétisent les interactions existantes entre les différents habitats dont habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces) et les modes de gestion ou de non gestion de ces habitats.

Figure 3-2 : Principaux habitats d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »

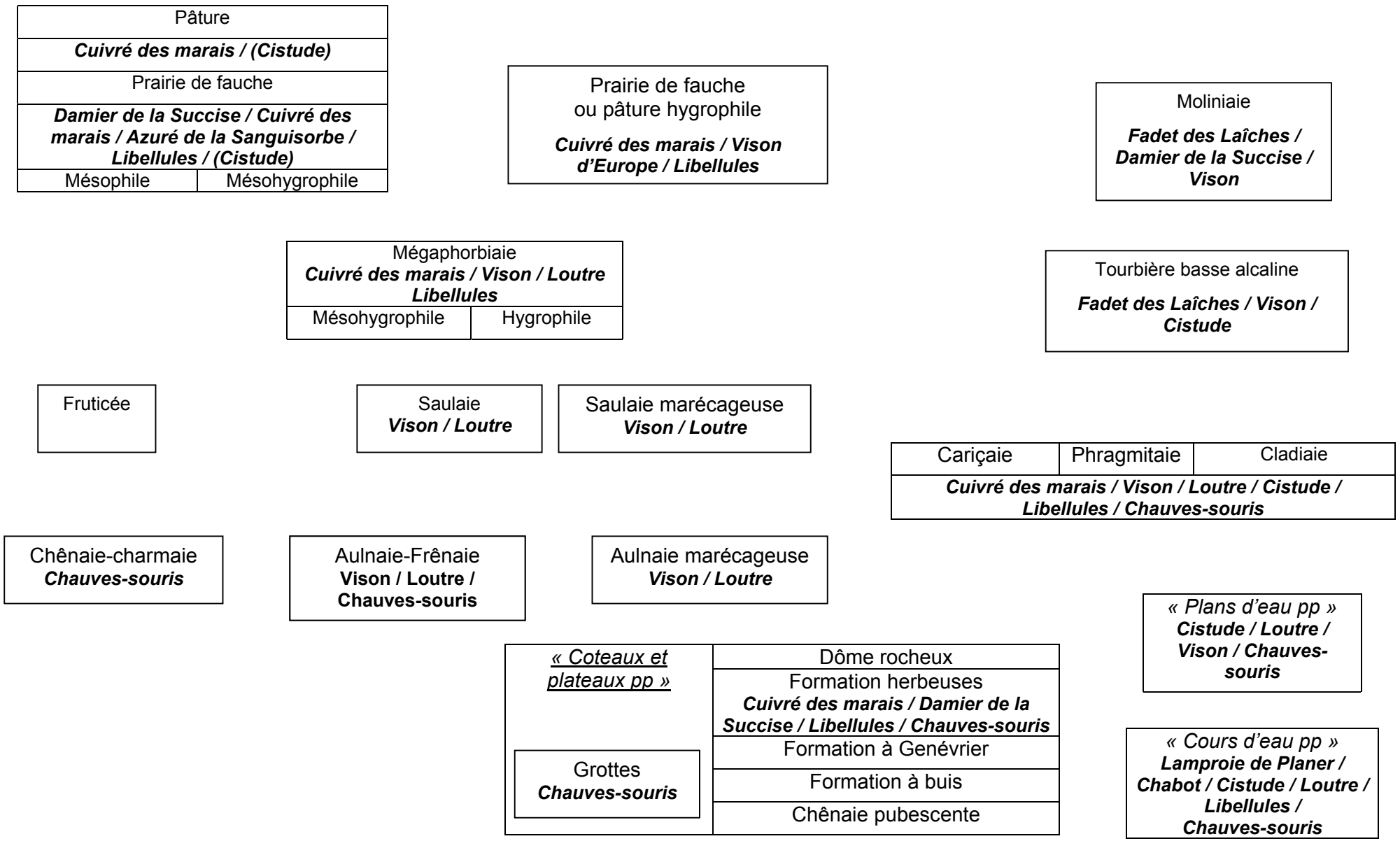

Figure 3-3 : Impacts des gestions sur les habitats et les habitats d'espèces de la vallée

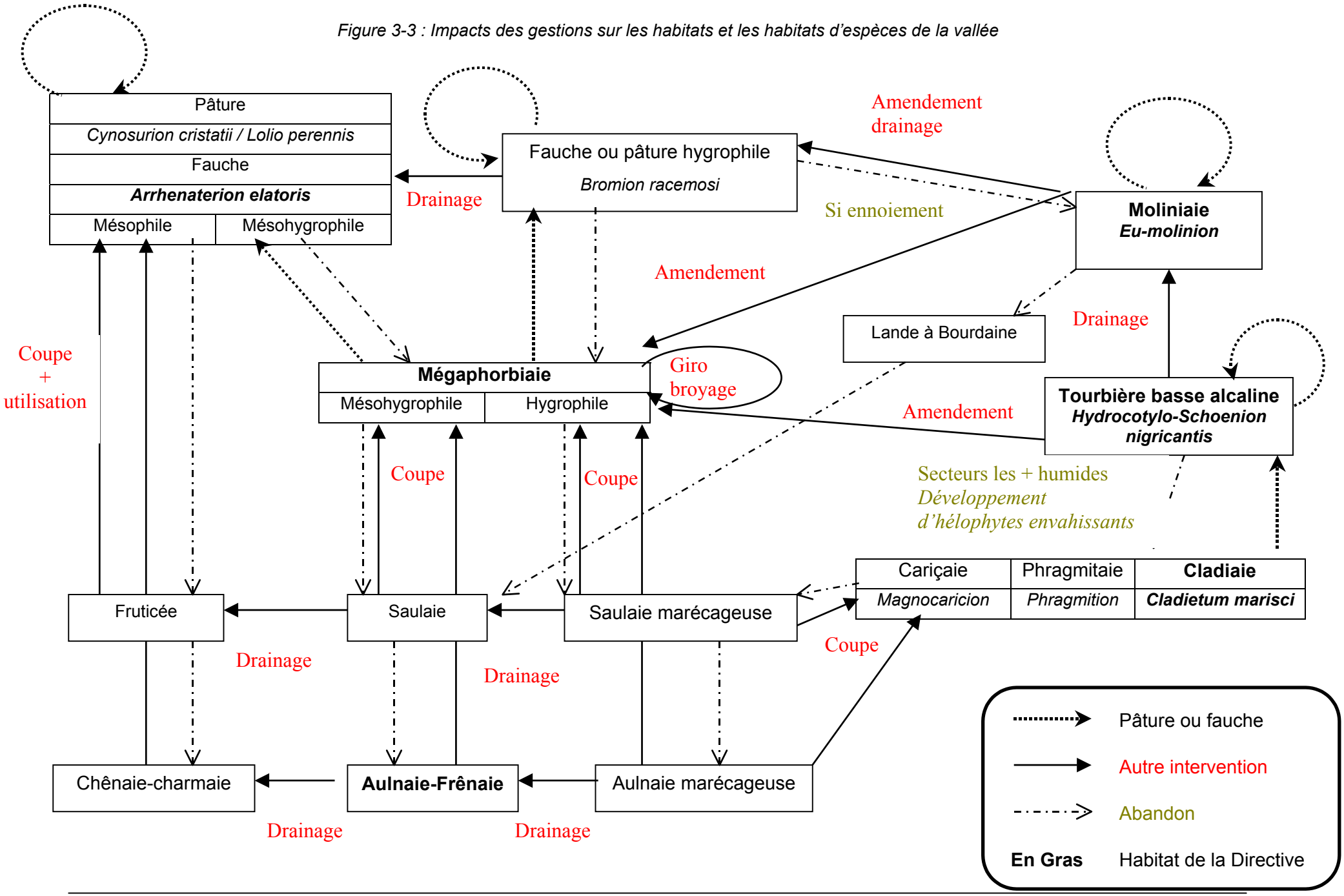

Figure 3-4 : Impacts des gestions sur les habitats et les habitats d'espèces des coteaux

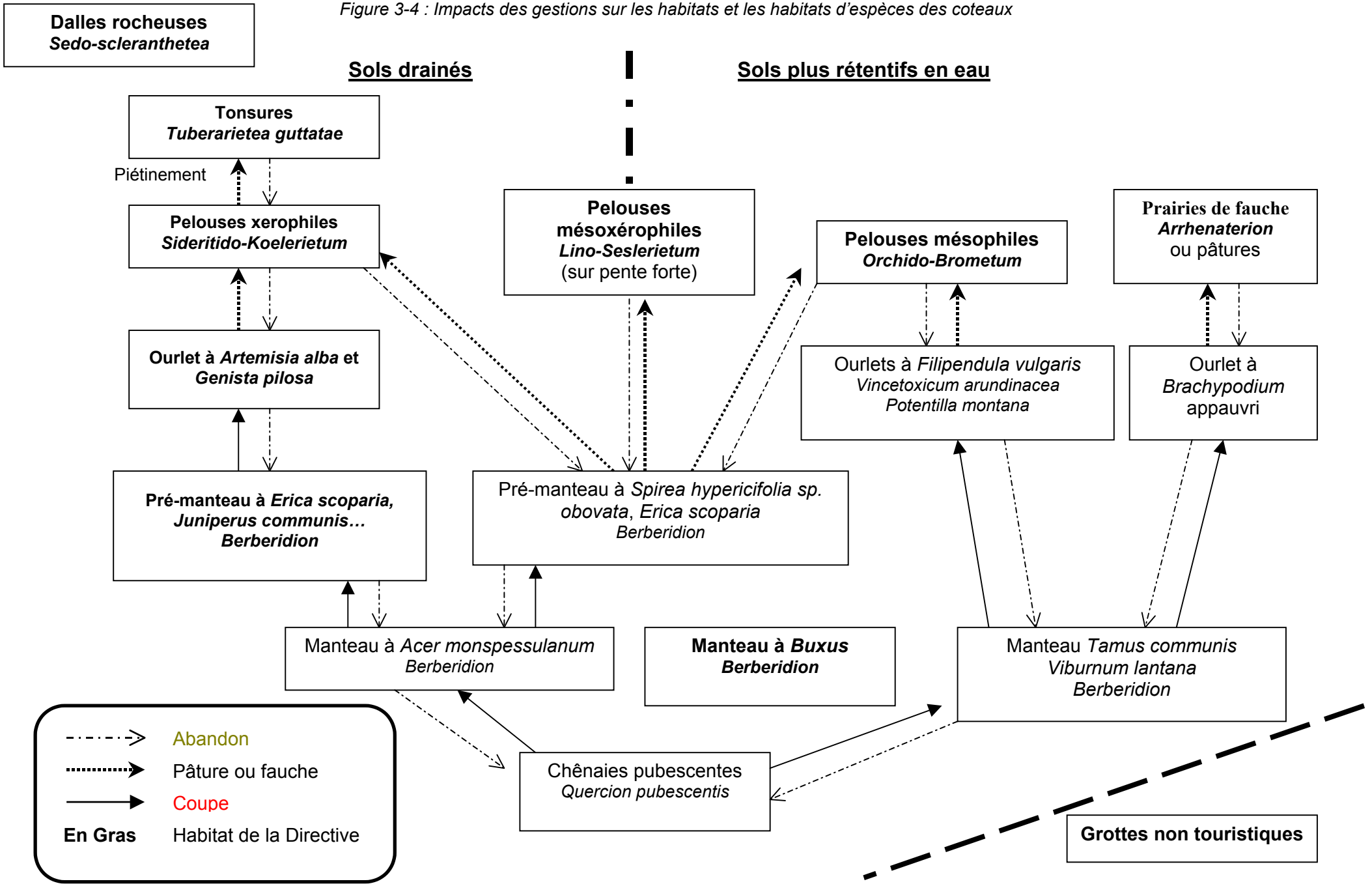

Figure 3-5 : Impacts des gestions sur les habitats et les habitats aquatiques

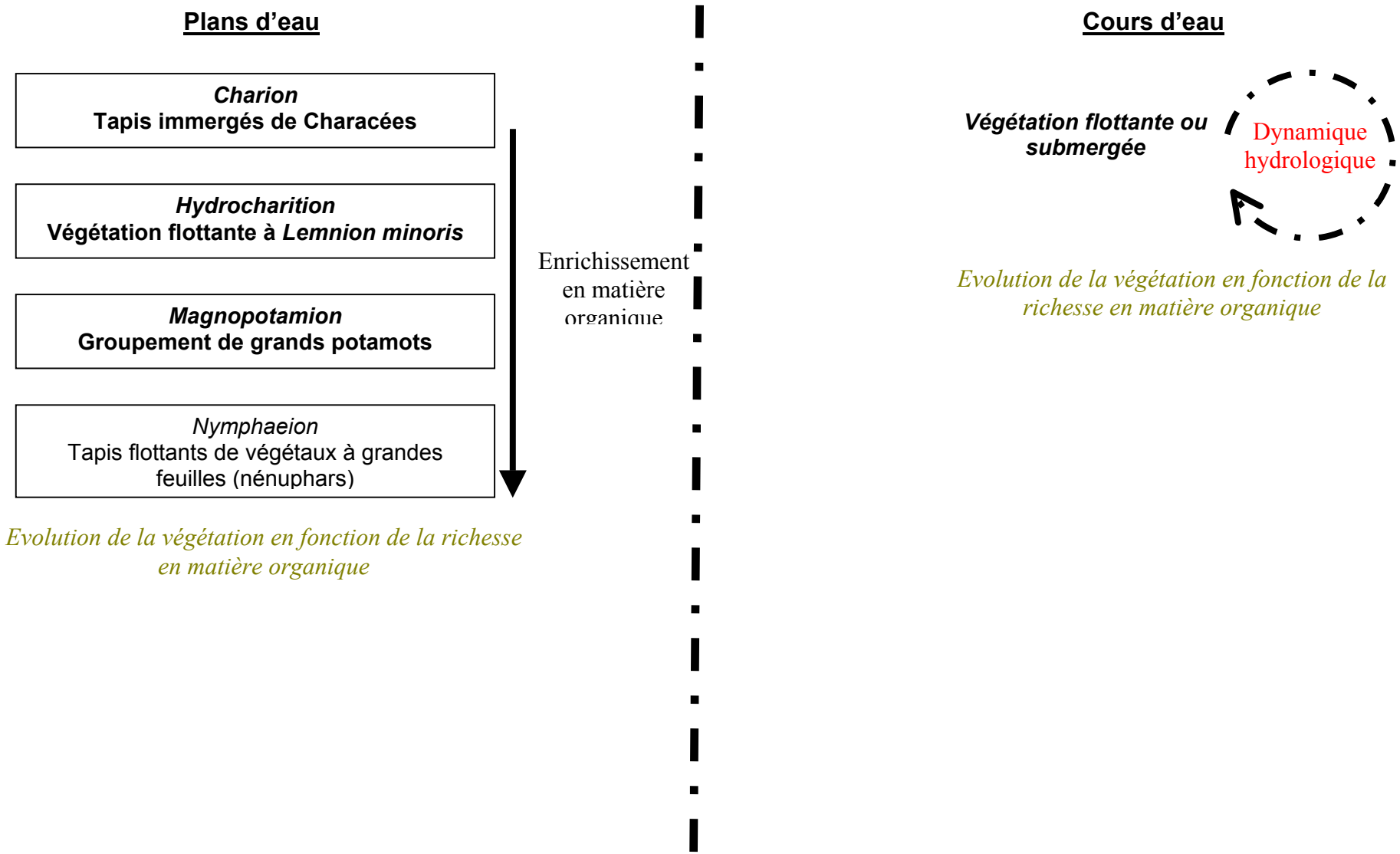

PARTIE IV :
ENTITES ET ENJEUX DE CONSERVATION

I- DECOUPAGE DU SITE EN ENTITES GEOGRAPHIQUES DE CONSERVATION

I.1- Grandes entités géographiques

Bien que composée d'une mosaïque d'habitats, la vallée de la Nizonne peut être dissociée en deux grands ensembles géographiques, qui se distinguent par des critères physiques et des systèmes d'exploitation agricoles plus ou moins différents :

I.1.1- La vallée de la Nizonne amont

La « vallée de la Nizonne amont » concerne la partie de la vallée située sur les communes du PNR Périgord-Limousin (de Sceau-St-Angel jusqu'à la-Rochebeaucourt-et-Argentine) et sur Combiers.
Sur cette entité, les prairies forment une part importante du paysage (dominance du système de polyculture – élevage), autour du lit unique de la Nizonne (hormis sur le schéma classique de moulins en dérivation). Elles sont généralement encadrées par des coteaux plus ou moins boisés. **La surface de terres arables et de cultures permanentes, rapportée à la surface communale, est plutôt faible : elle est inférieure à 20 % sur la majeure partie des communes concernées (cf. p. 21).**

I.1.2- La vallée de la Nizonne aval

La « vallée de la Nizonne aval » concerne les communes situées d'Edon à St-Séverin et St-Paul-Lizonne.
Sur cette entité géographique, alors que le lit de la Nizonne s'élargit et se divise en bras multiples, la céréaliculture, notamment la monoculture du maïs, devient l'activité agricole dominante. Les cultures forment l'essentiel du paysage. Ainsi, sur des communes comme Bouteilles-St-Sébastien et St-Paul-Lizonne, la surface de terres arables et de cultures permanentes rapportée à la surface communale est supérieure à 80 % (cf. p. 21).
Sur cette entité, les coteaux calcaires sont absents localement. Des zones humides de grand intérêt écologique, absentes de la partie amont du site, sont par contre présentes : tourbières basses alcalines, marais alcalins à Marisque et zones marécageuses diversifiées.

Le tableau ci-dessous synthétise les particularités propres à chaque entité géographique du site quant à la problématique de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 4-1 : Comparaison synthétique des deux grandes entités géographiques de la vallée de la Nizonne

	Vallée de la Nizonne amont	**Vallée de la Nizonne aval**
Activité agricole dominante	Système de polyculture - élevage	Céréaliculture
Problématique agricole dominante vis-à-vis de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Déprise	Intensification
Autre problématique agricole	Intensification localement	Déprise localement
Habitats d'intérêt communautaire spécifiques ou quasi-spécifiques à une entité	Milieux calcaires (habitats 5110, 5130, 6110, 6210, 8310)	Marais alcalin à Marisque (habitat 7210) Tourbières basses alcalines (habitat 7230)
Espèces d'intérêt communautaire spécifiques ou quasi-spécifiques à une entité (dans l'état des connaissances actuelles)	Damier de la Succise	Fadet des Laîches Azuré de la Sanguisorbe
Remarques	Gîtes à Chauves-souris d'intérêt communautaire	

I.2- Foyers de biodiversité

Les foyers de biodiversité peuvent être définis comme des **espaces particulièrement riches du point de vue biologique et écologique**, du fait de la présence :
- d'espèces d'intérêt communautaire et/ou remarquables (Fritillaire pintade…),
- d'habitats d'intérêt communautaire et/ou remarquables (zones marécageuses…),
- d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Sur la vallée de la Nizonne, les foyers de biodiversité sont les suivants :

I.2.1- Les cours d'eau et leurs berges

Les linéaires des cours d'eau (Nizonne, Belle, Pude et petits affluents) et leurs berges constituent le **foyer majeur de biodiversité du site**, car :

- ils abritent de **nombreux habitats**, inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (végétations flottantes de renoncules des rivières, aulnaies-frênaies, mégaphorbiaies…) et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ou remarquables (Fritillaire pintade…). Le lit mineur de la Nizonne héberge ainsi la Lamproie de Planer et le Chabot. Il forme également le principal habitat de la Loutre d'Europe, qui utilise aussi les habitats rivulaires où elle peut assurer à la fois son repos quotidien et assurer l'élevage de sa portée. De la même façon, la Cistude utilise les secteurs de cours d'eau, riches en végétation, avec des berges ensoleillées pour sa thermorégulation[17]. Le Vison d'Europe fréquente quant à lui plus particulièrement les berges des cours d'eau, notamment ses habitats remarquables comme les aulnaies-frênaies, les saulaies et les mégaphorbiaies. Ces dernières accueillent également le Cuivré des marais.

- ils constituent une sorte de « colonne vertébrale », un axe privilégié sur lequel et autour duquel vivent et transitent (**corridor biologique**) la grande majorité des espèces animales du site, inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats ».

- ils forment, dans certains secteurs d'agriculture intensive de la partie aval du site, les uniques refuges pour une faune et une flore sauvages diversifiées.

- de leur bon fonctionnement, dépend la bonne santé écologique et la conservation des zones humides de l'ensemble du site.

I.2.2- Les « tourbières de la Nizonne »

Sont définies comme « tourbières de la Nizonne » toute une partie du site localisée sur les communes de Gurat, Vaux-Lavalette, Salles-Lavalette, Champagne-et-Fontaine, Vendoire et Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, entre la D2 et la D24 (cf. figure 4-1).
Cette vaste zone abrite un complexe de milieux tourbeux plus ou moins humides (aulnaies-frênaies, zones marécageuses diversifiées, mégaphorbiaies…), dont l'élément majeur est le site des « **tourbières de Vendoire** », propriété en partie du SMEAP. Ce site exceptionnel abrite l'unique population de **Fadet des Laîches** de toute la vallée et une des deux populations d'**Azuré de la Sanguisorbe** : il constitue un **site d'intérêt international pour la conservation de ces deux espèces**. Il est également **d'intérêt national pour la diversité des Libellules**, avec plus de quarante espèces recensées, dont trois espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » : Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin et Oxygastre de Curtis. Les habitats présents sur ce site sont également remarquables : tourbières basses alcalines (principale zone d'Aquitaine), marais alcalins à Marisque, prairies à molinies, aulnaies-frênaies…

[17] Comportement qui vise à réguler la température du corps. La température du corps des reptiles étant variable en fonction de la température du milieu ambiant, ces animaux sont obligés de prendre des « bains de soleil » afin d'élever la température de leur corps et d'être en activité.

Figure 4-1 : Grandes entités géographiques et foyers de biodiversité de la vallée de la Nizonne

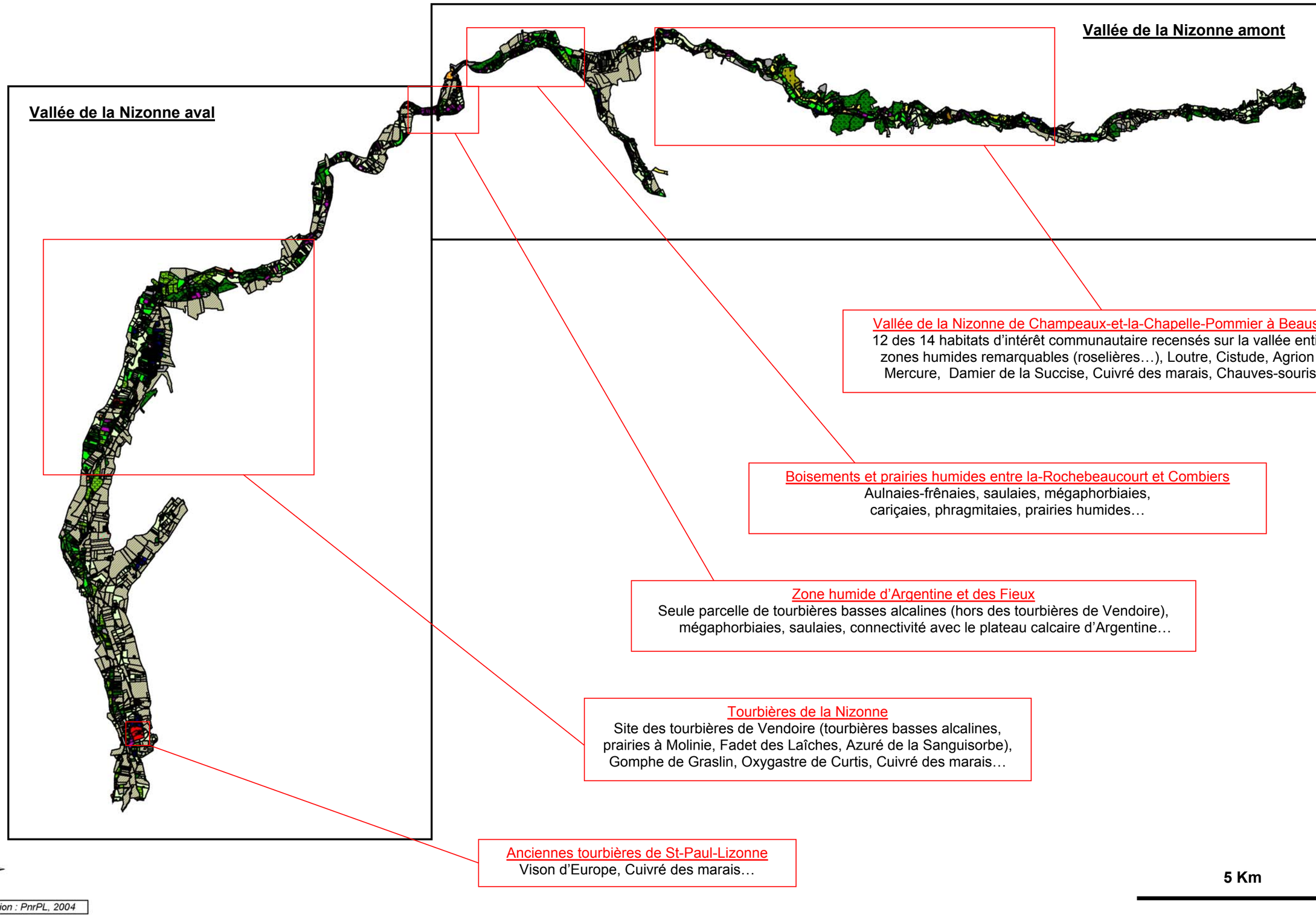

I.2.3- La vallée de la Nizonne de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier à Beaussac

Cette entité géographique (Cf. figure 4-1) est caractérisée par **la plus grande diversité d'habitats d'intérêt communautaire**. En effet, 12 des 14 habitats d'intérêt communautaire relevés sur le site sont présents sur cette zone. De façon générale, cette partie de la vallée de la Nizonne est formée d'un paysage d'exception, où s'associent étroitement milieux calcaires, prairies, boisements humides et autres zones humides remarquables (roselières…) et fréquenté de façon certaine par la Loutre, la Cistude, l'Agrion de Mercure, le Damier de la Succise, le Cuivré des marais et différentes espèces de chauves-souris de l'annexe I de la directive « Habitats ».

I.2.4- Les boisements et prairies humides entre la-Rochebeaucourt-et-Argentine et Combiers

Cette zone, situées sur les communes de la-Rochebeaucourt-et-Argentine et de Combiers, présente une intéressante variété d'habitats d'intérêt communautaire et d'autres habitats remarquables : aulnaies-frênaies, saulaies, mégaphorbiaies, cariçaies, phragmitaies, prairies humides…

I.2.5- La zone humide d'Argentine et des Fieux

Située au sud du village de la-Rochebeaucourt-et-Argentine, en contrebas du plateau d'Argentine (Cf. figure 4-1), ce secteur est particulièrement remarquable, de par :

- la présence de la **seule parcelle de tourbières basses alcalines, située hors des tourbières de Vendoire**,

- une bonne représentation de certains milieux d'intérêt communautaire (mégaphorbiaies…),

- sa **connectivité avec le plateau d'Argentine**. Attenant au site Natura 2000, ce plateau calcaire, figurant à l'inventaire des ZNIEFF de type II, est un site remarquable à orchidées, avec plus de 25 espèces. Il abrite également des habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi qu'une très grande diversité animale et végétale, comptant 14 espèces végétales protégées et neuf espèces animales de l'annexe II de la directive « Habitats ». Parmi les habitats, figurent des cavités souterraines, dont une est d'intérêt national pour la conservation des chauves-souris (ENA, AUBERT, MULLER, 2003). Ces dernières utilisent le site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne comme terrain de chasse. A l'inverse, des espèces dont les sites de reproduction se trouvent sur le site Natura 2000 (Gomphe de Graslin, Oxygastre de Curtis) ont été vues en chasse sur le plateau d'Argentine.
  A défaut d'être intégré dans le site pour une extension de périmètre, le plateau d'Argentine, qui fait l'objet d'un plan de gestion et d'une valorisation pédagogique, devra être fortement pris en compte lors de la phase d'animation.

I.2.6- Les anciennes tourbières de St-Paul-Lizonne

Sur la cartographie réalisée (Cf. annexe 1 et figure 4-1), ce secteur apparaît comme le **dernier îlot de biodiversité de l'aval de la vallée**, dominé par la céréaliculture. Ce secteur regroupe quelques habitats plus ou moins humides (mégaphorbiaies, zones marécageuses diversifiées, prairies…), abritant le Cuivré des marais . Deux mâles de **Vison d'Europe** ont par ailleurs été capturés sur cette zone au mois de février 2004. Il est raisonnable de penser que les anciennes tourbières de St-Paul-Lizonne jouent un rôle important pour la conservation de cette dernière espèce sur le site (territoire de chasse, « milieu-relais » lors des déplacements).

II- ENJEUX DE CONSERVATION

Les tableaux 4.2 et 4-3 visent à apprécier l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire en les hiérarchisant. Cette analyse qualitative s'appuie sur les recommandations des cahiers d'habitats et sur des discussions auprès d'experts scientifiques locaux au cours du travail de rédaction. Elle intègre de façon empirique des paramètres de rareté et de vulnérabilité des habitats et espèces sur le site d'une part et à des échelles plus larges d'autre part.

II.2- Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats

Tableau 4-2 : Evaluation de la valeur patrimoniale des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Valeur patrimoniale
3140	Eaux mésotrophes ou oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	**Forte**
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*	**Forte**
3260	Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires	**Forte**
5110	Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires *Berberidion sp.*	**Forte**
5130	Formations de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	**Forte**
6110*	Pelouses pionnières sur dômes rocheux	**Forte**
6210*	Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *Festuco-Brometalia*	**Forte**
6430	Mégaphorbiaies eutrophes	**Forte**
6410	Prairies à molinies sur calcaire et argile (*Eu-molinion*)	**Très forte**
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	**Très forte**
7210*	Marais alcalins à *Cladium mariscus* et/ou *Carex davalliana*	**Très forte**
7230	Tourbières basses alcalines	**Très forte**
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	**Très forte**
91E0*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alnion glutinosae-incanae, Salicion albae*)	**Très forte**

Les habitats d'intérêt communautaire à très forte valeur patrimoniale sont à considérer comme prioritaires en termes de conservation et de gestion.

II.2- Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des espèces

Tableau 4-3 : Evaluation de la valeur patrimoniale des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »

Code Natura 2000	Espèces	Nom français	Valeur patrimoniale
1078*	*Callimorpha quadripunctata*	Ecaille chinée	**Moyennement forte**
1096	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	**Moyennement forte**
1163	*Cottus gobio*	Chabot	**Moyennement forte**
1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	**Forte**
1323	*Myotis bechsteini*	Vespertilion de Bechstein	**Forte**
1321	*Myotis emarginatus*	Vespertilion à oreilles échancrées	**Forte**
1307	*Myotis blythi*	Petit Murin	**Forte**
1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	**Forte**
1046	*Gomphus graslini*	Gomphe de Graslin	**Très forte**
1041	*Oxygastra curtisii*	Oxygastre de Curtis	**Très forte**
1060	*Lycaena dispar*	Cuivré des marais	**Très forte**
1220	*Emys orbicularis*	Cistude d'Europe	**Très forte**
1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	**Très forte**
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand Rhinolophe	**Très forte**
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit Rhinolophe	**Très forte**
1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle	**Très forte**
1310	*Miniopterus schreibersi*	Minioptère de Schreibers	**Très forte**
1355	*Lutra lutra*	Loutre d'Europe	**Très forte**
1059	*Maculinea teleius*	Azuré de la Sanguisorbe	**Exceptionnelle**
1071	*Coenonympha oedippus*	Fadet des laîches	**Exceptionnelle**
1356*	*Mustela lutreola*	Vison d'Europe	**Exceptionnelle**

Les espèces d'intérêt communautaire à très forte valeur patrimoniale et exceptionnelle (notamment le Vison d'Europe, le Fadet des laîches et l'Azuré de la sanguisorbe) **sont à considérer comme prioritaires en termes de conservation et de gestion.**

PARTIE V :
OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET ACTIONS DE GESTION

Un document d'objectifs a pour objet de « *définir les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement* » pour assurer le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces dans un état de conservation favorable (Art. L414-2 du Code de l'environnement).

I- OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE GESTION PAR HABITAT ET PAR ESPECE

I.1- Objectifs et orientations de gestion par habitat

I.1.1- Milieux aquatiques

Tableau 5-1 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Eaux mésotrophes ou oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées » (code Natura 2000 : 3140)

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Pollution des eaux	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau	Mise en place de bandes enherbées
Diminution de la transparence des eaux		Sensibilisation des acteurs (collectivités, particuliers, agriculteurs…) à l'usage de bonnes pratiques visant le maintien de la qualité de l'eau
		Instauration de zones tampons en bordure des points d'eau à Characées
Assèchement du milieu	Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
Fermeture du milieu	Maintien de l'ouverture du milieu	Débroussaillage et coupe raisonnés des rives de points d'eau hébergeant cet habitat
Atterrissement naturel et comblement des mares	Conservation des milieux aquatiques	Restauration et gestion douce des mares et autres points d'eau
		Enlèvement des dépôts de déchets dans les mares à Characées

Tableau 5-2 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition » (code Natura 2000 : 3150)

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Pollution des eaux	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau	Mise en place de bandes enherbées
		Sensibilisation des acteurs (collectivités, particuliers, agriculteurs…) à l'usage de bonnes pratiques visant le maintien de la qualité de l'eau
Destruction possible par le Ragondin, le Rat musqué, les écrevisses introduites et les poissons herbivores.	Régulation des espèces envahissantes	Piégeage du Ragondin et du Rat musqué
Fermeture du milieu	Maintien de l'ouverture du milieu	Débroussaillage et coupe raisonnés en bordure des points d'eau hébergeant cet habitat

Tableau 5-3 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Végétation flottante de renoncules des rivières » (code Natura 2000 : 3260)

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Pollution des eaux	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau	Mise en place de bandes enherbées
		Sensibilisation des acteurs (collectivités, particuliers, agriculteurs…) à l'usage de bonnes pratiques visant le maintien de la qualité de l'eau
Destruction - Altération physique des cours d'eau	Conservation des milieux	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau

I.1.2- Zones humides

Tableau 5-4 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Marais alcalins à Cladium mariscus et/ou Carex davalliana » (code Natura 2000 : 7210) ; Habitat prioritaire

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Drainage	Gestion adaptée à la conservation de l'habitat	Cladiaie dense : Pas d'intervention, hormis la coupe des ligneux si nécessaire
Remblais		Cladiaie ouverte : Fauche tardive, avec rythme de retour de 3 à 5 ans
		Enlèvement des dépôts sauvages et sensibilisation
Eutrophisation des eaux d'alimentation, par l'apport de matières fertilisantes du bassin versant	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau	Mise en place de bandes enherbées
		Sensibilisation des acteurs (collectivités, particuliers, agriculteurs…) à l'usage de bonnes pratiques visant le maintien de la qualité de l'eau
Assèchement du milieu	Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
		Gestion douce des berges de cours d'eau et de fossés
		Rehausser localement les niveaux d'eau (si nécessaire)

Tableau 5-5 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Tourbières basses alcalines » (code Natura 2000 : 7230)

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Eutrophisation	Conservation et restauration d'une gestion adaptée	Entretien en mosaïque favorisant la juxtaposition de strates diversifiées par la fauche ou le pâturage
Drainage		
Création d'étangs		
Abandon		
Assèchement du milieu	Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
		Gestion douce des berges de cours d'eau et de fossés
		Rehausser localement les niveaux d'eau (si nécessaire)

Tableau 5-6 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Prairies à molinies sur calcaire et argiles (Eu-molinion) » (code Natura 2000 : 6410)

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Drainage	Conservation et restauration d'une gestion adaptée	Fauche ou pâturage
Création d'étangs		
Fumure et surpâturage		Adapter les dates de fauches à la phénologie des papillons et de leurs plantes hôtes
Abandon		
Assèchement du milieu	Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
		Gestion douce des berges de cours d'eau et de fossés
		Rehausser localement les niveaux d'eau (si nécessaire)

Tableau 5-7 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Mégaphorbiaies » (code Natura 2000 : 6430)

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Drainage	Conservation ou restauration d'une gestion adaptée	Fauche
Abandon		
Passage à la prairie de fauche avec fertilisation ou à la prairie pâturée		Restauration et entretien de mégaphorbiaies
Mise en culture		
Assèchement du milieu	Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
		Gestion douce des berges de cours d'eau et de fossés
		Rehausser localement les niveaux d'eau (si nécessaire)

Concernant les mégaphorbiaies riveraines de cours d'eau (mégaphorbiaies eutrophes et méso-eutrophes), la gestion idéale consiste à laisser agir la dynamique alluviale. Les mégaphorbiaies sont alors linéaires et s'installent dans les trouées occasionnées par les chablis ou les perturbations (crues).

Tableau 5-8 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) » (code Natura 2000 : 6510)

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Pâture exclusive	Conservation ou restauration d'une gestion adaptée	Maintenir l'activité de fauche
		Adapter les dates de fauches à la phénologie des papillons et de leurs plantes hôtes
Abandon		Si pâture, conserver un pâturage extensif
Amendements		Limiter les amendements

Tableau 5-9 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alnion glutinosae, Salicion albae) » (code Natura 2000 : 91E0) ; Habitat prioritaire

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Déforestation à des fins agricoles	Conservation ou restauration d'une gestion adaptée	Gestion douce et adaptée des berges de fossés et de cours d'eau
Déforestation des bords de cours d'eau par « souci de propreté »		
Drainage		
Substitution par des plantations de peupliers		Encourager le maintien d'une bande de végétation naturelle en bordure de cours d'eau
Assèchement du milieu	Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
Aménagements hydrauliques		Gestion douce des berges de cours d'eau et de fossés

I.1.3- Coteaux calcaires

Tableau 5-10 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses calcaires » (code Natura 2000 : 5110)

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Evolution naturelle	Restauration d'une gestion adaptée à la conservation de cet habitat	Coupe sélective des autres essences arbustives et éclaircie ponctuelle des peuplements de Buis
		Mise en place d'un pâturage extensif ou d'une fauche avec exportation des produits de fauche

Tableau 5-11 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Formations de Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires » (code Natura 2000 : 5130)

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Evolution naturelle	Restauration d'une gestion adaptée à la conservation de cet habitat	Coupe sélective des autres essences arbustives et éclaircie ponctuelle des peuplements de Genévriers
		Mise en place d'un pâturage extensif ou d'une fauche avec exportation des produits de fauche

Tableau 5-12 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Pelouses pionnières sur dômes rocheux » (code Natura 2000 : 6110) ; Habitat prioritaire

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Evolution naturelle	Restauration d'une gestion adaptée à la conservation de cet habitat	Mise en place d'un pâturage extensif ou d'une fauche avec exportation des produits de fauche

Tableau 5-13 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuca-Bromatelia) » (code Natura 2000 : 6210) ; Habitat prioritaire

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Evolution naturelle	Restauration d'une gestion adaptée à la conservation de cet habitat	Arrachage sélectif des essences arbustives
		Mise en place d'un pâturage extensif ou d'une fauche avec exportation des produits de fauche
	Acquisition des parcelles les plus remarquables par un organisme adapté (CREN…) ou une collectivité	Achat et mise en place d'une gestion conservatoire (pâturage extensif ou fauche avec exportation des produits)

Tableau 5-14 : Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Grottes non exploitées par le tourisme » (code Natura 2000 : 8310)

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Fréquentation humaine non contrôlée (dérangement des chauves-souris)	Protection des grottes contre le dérangement	Pose de grillages autour des cavités
Comblement par des dépôts sauvages		Mise en place d'actions de sensibilisation et d'information

I.2- Objectifs et orientations de gestion par espèce

I.2.1- Chauves-souris

Tableau 5-15 : Objectifs et orientations de gestion des chauves-souris d'intérêt communautaire

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Dérangements	Préservation de la tranquillité de ces animaux	Limitation de l'accès des cavités souterraines non touristiques par la pose de grillage autour des gîtes inclus dans le périmètre
Disparition, Modification des gîtes	Conservation, Aménagement des gîtes	Prise en compte des gîtes existants et potentiels dans les opérations d'aménagements (restauration de combles d'église, restauration d'ouvrages de franchissement routiers, entretien de rivières…)
		Conservation des arbres creux
		Sensibilisation des propriétaires de gîtes à la préservation des chauves-souris (maintien des accès aux gîtes, absence de traitements des charpentes…)
		Aménagement de sites potentiels
Destruction par ignorance, superstition ou malfaisance	Changement des comportements	Sensibilisation des acteurs locaux à la préservation des chauves-souris
Modification des paysages - Uniformisation des milieux *(territoires de chasse)*	Conservation de la mosaïque d'habitats	*Cf. actions de conservation des habitats d'intérêt communautaire*
		Maintien des corridors boisés
Diminution du nombre de proies - Contamination	Promouvoir des pratiques vétérinaires compatibles avec le maintien de proies	Information, sensibilisation des acteurs locaux (vétérinaires, éleveurs…) à l'usage de produits antiparasitaires respectueux des insectes coprophages

I.2.2- Mammifères carnivores

Tableau 5-16 : Objectifs et orientations de gestion de la Loutre d'Europe

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Destruction des zones humides, Uniformisation des habitats	Conservation et restauration de ses habitats	*Cf. actions de conservation des habitats d'intérêt communautaire*
Entretien drastique des berges de cours d'eau (Recalibrage, dévégétalisation entretien mécanique, enrochements…)		Gestion douce et adaptée des berges de cours d'eau, en favorisant les lieux de refuges le long des cours d'eau et en maintenant des ripisylves peu entretenues et des arbustes épineux
		Réimplanter la ripisylve
Pollution des eaux	Amélioration de la qualité des eaux	Mise en place de bandes enherbées ou boisées entre les cours d'eau, les bras secondaires, les fossés, les plans d'eau et les cultures
		Sensibilisation des acteurs (collectivités, particuliers, agriculteurs…) à l'usage de bonnes pratiques visant le maintien de la qualité de l'eau
Mortalité par consommation de cadavres empoisonnés	Réduction de la mortalité directe	Interdire la lutte chimique contre le Ragondin et le Rat musqué et mettre en place un piégeage généralisé et coordonné à l'encontre de ces rongeurs

Mortalité due aux pièges tuants, non sélectifs		Interdiction des pièges tuants, non sélectifs autour des cours d'eau et plans d'eau
Mortalité due à la circulation automobile		Sécurisation des ouvrages de franchissement routier et des tronçons routiers susceptibles d'être traversés
Mortalité due à l'utilisation d'engins lourds lors des travaux sur les berges des rivières		Gestion douce et adaptée des cours d'eau et de leurs berges - Limiter l'emploi d'engins mécaniques lourds
Prédation due aux chiens divagants		Sensibilisation, prévention des acteurs locaux (collectivités locales)

Tableau 5-17 : Objectifs et orientations de gestion du Vison d'Europe (Espèce prioritaire)*

Menaces	**Objectifs**	**Orientations de mise en œuvre de la conservation**
Destruction des zones humides	Conservation et restauration de ses habitats	*Cf. actions de conservation des habitats d'intérêt communautaire*
		Acquisition des zones humides les plus remarquables par un organisme adapté ou une collectivité
Entretien drastique des berges de cours d'eau (Recalibrage,dévégétalisation entretien mécanique, enrochements…)		Gestion douce et adaptée des berges de cours d'eau, en favorisant les lieux de refuges le long des cours d'eau et en maintenant des ripisylves peu entretenues et des arbustes épineux
		Réimplanter la ripisylve
Pollution des eaux	Amélioration de la qualité des eaux	Mise en place de bandes enherbées ou boisées entre les cours d'eau, les bras secondaires, les fossés, les plans d'eau et les cultures
		Sensibilisation des acteurs (collectivités, particuliers, agriculteurs…) à l'usage de bonnes pratiques visant le maintien de la qualité de l'eau
Mortalité par consommation de cadavres empoisonnés	Réduction de la mortalité directe	Interdire la lutte chimique contre le Ragondin et le Rat musqué et mettre en place un piégeage généralisé et coordonné à l'encontre de ces rongeurs
Mortalité due aux pièges tuants, non sélectifs		Interdiction des pièges tuants, non sélectifs autour des cours d'eau et plans d'eau
Mortalité due à la confusion avec d'autres espèces lors d'opérations de piégeage		Former les piégeurs à la reconnaissance du Vison d'Europe
Mortalité par négligence, due à des pièges à Ragondins non relevés durant plusieurs jours		Veiller à l'application de la loi concernant la relève des pièges
		Remplacement des pièges classiques par des pièges équipés d'un dispositif pour laisser s'échapper les Visons d'Europe (trous à Vison)
Mortalité due à la circulation automobile		Sécurisation des ouvrages de franchissement routier et des tronçons routiers susceptibles d'être traversés
Mortalité due à l'utilisation d'engins lourds lors de travaux sur les berges des rivières		Gestion douce et adaptée des cours d'eau et de leurs berges Limiter l'emploi d'engins mécaniques lourds
Prédation due aux chiens divagants		Sensibilisation, prévention des acteurs locaux (collectivités)

Compétition avec le Vison d'Amérique[18]	Contrôle des populations de Vison d'Amérique	Mise en place d'un réseau de surveillance et de contrôle du Vison d'Amérique.

I.2.3- Tortue

Tableau 5-18 : Objectifs et orientations de gestion de la Cistude d'Europe

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Entretien drastique des berges de cours d'eau et fossés	Conservation et restauration de ses habitats	Gestion douce et adaptée des berges de cours d'eau et fossés
Destruction des zones humides		Aménager les berges des plans d'eau en pente douce, afin de faciliter leur accès et de favoriser le développement des végétations de roselières
		Animation pour un curage des plans d'eau et des fossés (curage…) aux périodes d'activité des animaux
		Assurer le suivi de l'espèce
Pollution des eaux	Amélioration de la qualité des eaux	Mise en place de bandes enherbées ou boisées entre les cours d'eau, les bras secondaires, les fossés, les plans d'eau et les cultures
		Sensibilisation des acteurs (collectivités, particuliers, agriculteurs…) à l'usage de bonnes pratiques visant le maintien de la qualité de l'eau
Limitation de la végétation aquatique et des roselières, par le Ragondin	Conservation de la végétation aquatique	Interdire la lutte chimique contre le Ragondin et le Rat musqué et mettre en place un piégeage généralisé et coordonné à l'encontre de ces rongeurs
Mortalité par consommation de cadavres empoisonnés	Réduction de la mortalité directe	Lutte contre le Ragondin et le Rat musqué par le piégeage
Mortalité due à l'utilisation d'engins lourds lors de travaux sur les berges des rivières		Gestion douce et adaptée des berges de cours d'eau et fossés
Compétition avec la Tortue de Floride	Contrôle des populations de tortues de Floride	Rechercher la présence de Tortues de Floride. Limiter leur population si nécessaire.

I.2.4- Poissons

Tableau 5-19 : Objectifs et orientations de gestion de la Lamproie de Planer et du Chabot

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Modification des paramètres du milieu	Réduction de la mortalité directe	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
Pollution des eaux Colmatage du lit	Amélioration de la qualité des eaux	Mise en place de bandes enherbées ou boisées entre les cours d'eau, les bras secondaires, les fossés, les plans d'eau et les cultures
		Sensibilisation des acteurs (collectivités, particuliers, agriculteurs…) à l'usage de bonnes pratiques visant le maintien de la qualité de l'eau

[18] Des captures de Visons d'Amérique sur la Pude et la Tude en 2002-2003 confirment la présence de cette espèce sur le bassin versant de la Nizonne.

Création de seuils et retenues gênant l'accès aux frayères	Restauration de la circulation des poissons	Aménagement de passes
		Interdiction de la création de nouveaux seuils

I.2.5- Libellules

Tableau 5-20 : Objectifs et orientations de gestion de l'Agrion de Mercure

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Fermeture du milieu	Préservation de la qualité des abords des points d'eau	Aider au maintien d'une activité agricole d'élevage, afin d'éviter la fermeture des parcelles bordant les cours d'eau et limiter leur mise en culture (ou a défaut, instauration de zones tampon)
		Gestion douce des berges des cours d'eau et fossés
Pollution des eaux	Amélioration de la qualité des eaux	Mise en place de bandes enherbées ou boisées entre les cours d'eau, les bras secondaires, les fossés, les plans d'eau et les cultures
		Limiter les accès du bétail aux points d'eau
		Sensibilisation des acteurs (collectivités, particuliers, agriculteurs…) à l'usage de bonnes pratiques visant le maintien de la qualité de l'eau
Limitation de la végétation aquatique et des roselières, par le Ragondin	Conservation de la végétation aquatique	Lutte contre le Ragondin et le Rat musqué par le piégeage
Curages et mauvaise gestion quantitative de l'eau (destruction des larves)	Réduction de la mortalité des larves	Limiter les curages (si nécessaire effectuer les curages par tronçons en alternance d'une berge à l'autre).*
		Eviter les assèchements complets des milieux aquatiques

**De préférence après avoir localisé les habitats des larves.*

Tableau 5-21 : Objectifs et orientations de gestion du Gomphe de Graslin et de l'Oxygastre de Curtis

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Mise en culture des parcelles bordant le cours d'eau	Préservation de la qualité des abords des points d'eau	Aider au maintien d'une activité agricole d'élevage, afin d'éviter la fermeture des parcelles bordant le cours d'eau et limiter leur mise en culture (ou à défaut instauration de zones tampons)
Fermeture du milieu		
Entretien drastique des berges des cours d'eau		Gestion douce des berges des cours d'eau
		Aménagement des berges de certains points d'eau en pente douce
Pollution des eaux	Amélioration de la qualité des eaux	Mise en place de bandes enherbées ou boisées
		Limiter les accès du bétail aux cours d'eau
		Sensibilisation des acteurs (collectivités, particuliers, agriculteurs…) à l'usage de bonnes pratiques visant le maintien de la qualité de l'eau
Abaissement trop important du niveau d'eau	Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
		Rehausser localement les niveaux d'eau (si nécessaire)
Limitation de la végétation aquatique et des roselières, par le Ragondin	Conservation de la végétation aquatique	Lutte contre le Ragondin et le Rat musqué par le piégeage
Curage du fond de la rivière (destruction des larves)	Réduction de la mortalité des larves	Limiter les curages (si nécessaire effectuer les curages par tronçons en alternance d'une berge à l'autre).

I.2.6- Papillons

*Tableau 5-22 : Objectifs et orientations de gestion du Fadet des Laîches**

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Disparition des moliniaies par destruction ou abandon	Conservation et restauration de ses habitats	Maîtrise foncière des parcelles menacées et les plus remarquables par un organisme adapté (CREN…) ou par une collectivité
Mode de gestion des habitats inadapté		Adoption d'un mode d'entretien de l'espace adapté au cycle biologique de l'espèce et de ses plantes hôtes : fauche tardive et tournante sur deux ou trois ans ou pâturage très extensif
Assèchement du milieu	Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
		Rehausser localement les niveaux d'eau (si nécessaire)

***** Dans l'état actuel des connaissances, les seules parcelles à Fadet des Laîches du site sont situées hors S.A.U. et appartiennent au SMEAP (gestion d'ENA).

Tableau 5-23 : Objectifs et orientations de gestion du Damier de la Succise

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Destruction ou abandon	Conservation et restauration de ses habitats	Maîtrise foncière des parcelles menacées et les plus remarquables par un organisme adapté (CREN…) ou par une collectivité
Intensification des pratiques agricoles sur les prairies		Adoption d'un mode d'entretien de l'espace adapté au cycle biologique de l'espèce et de sa plante hôte : pâturage extensif ou mise en défens des pieds de Succise
Mode de gestion inadapté		Proscrire les amendements azotés
Assèchement du milieu	Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
		Rehausser localement les niveaux d'eau (si nécessaire)

Tableau 5-24 : Objectifs et orientations de gestion de l'Azuré de la Sanguisorbe

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Destruction ou abandon	Conservation et restauration de ses habitats	Maîtrise foncière des parcelles menacées et les plus remarquables, par un organisme adapté (CREN…) ou une collectivité
Mode de gestion inadapté (pâturage)		Adoption d'un mode de gestion adapté au cycle biologique de l'espèce et de sa plante hôte : fauche précoce (avant le 1er juin) ou tardive (début octobre).
Amendements		Proscrire les amendements azotés
Assèchement du milieu	Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
		Rehausser localement les niveaux d'eau (si nécessaire)

Tableau 5-25 : Objectifs et orientations de gestion du Cuivré des marais

Menaces	Objectifs	Orientations de mise en œuvre de la conservation
Destruction des habitats par : - abandon - plantations - mise en culture	Conservation et restauration de ses habitats	Maîtrise foncière des parcelles menacées et les plus remarquables par un organisme adapté (CREN…) ou une collectivité
		Restauration et entretien des mégaphorbiaies adaptés au cycle biologique de l'espèce
		Restauration des mégaphorbiaies et gestion extensive des peupleraies
Fauche des bords de route et fossés durant la période de ponte		Maintien de la végétation des bords de routes et fossés (corridors) et préconisations pour les périodes de fauche
Assèchement du milieu	Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau
		Rehausser localement les niveaux d'eau (si nécessaire)

NB : La préservation de ce papillon passe plus généralement par la conservation de la mosaïque d'habitats (maintien d'un équilibre entre les secteurs ouverts de prairies humides, de mégaphorbiaies et les boisements (naturels et les plantations) et la conservation des secteurs humides au sein des prairies.

II- OBJECTIFS DU SITE, OBJECTIFS OPERATIONNELS, ACTIONS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

II.1- Menaces et objectifs

La définition des objectifs et des orientations de gestion des habitats et des espèces du site (chapitre précédent) fait apparaître que les habitats et les espèces appartenant à une même entité écologique (milieux aquatiques, zones humides, coteaux calcaires) sont généralement concernés par les mêmes problématiques.
Les principales menaces, pesant sur les habitats aquatiques (habitats 3140, 3150 et 3260) et les espèces qui y sont liées, sont ainsi la **pollution des eaux**, les **déficits hydriques** dus à une forte pression des prélèvements à usage agricole et aux travaux hydrauliques passés (curage, calibrage…), les **travaux inadaptés sur la végétation des berges** et la **fermeture du milieu** par abandon.
Les zones humides (habitats 7210, 7230, 6410, 6430 et 91E0) et les espèces qui y sont inféodées sont elles-aussi principalement concernées par l'**assèchement du milieu**, mais aussi par la **destruction volontaire** (drainage pour la mise en culture, plantation de peupliers…) ou à l'inverse par l'**abandon** (enfrichement).
Localement, sur certaines zones humides (moliniaies…) et milieux prairiaux (habitat 6510, prairies humides…), les **changements de pratiques** peuvent être fatals au maintien des habitats et de certaines espèces (Papillons…).
Enfin, les coteaux calcaires (habitats 5110, 5130, 6110 et 6210) sont quant à eux uniquement menacés par le **manque d'entretien**, qui conduit à la fermeture du milieu.

Concernant plus spécifiquement certaines espèces, les problématiques de conservation peuvent être plus complexes. Le Vison d'Europe, par exemple, est menacé par la destruction des zones humides, l'entretien drastique des cours d'eau (lit mineur et berges), la pollution des eaux et divers **facteurs de mortalité directe** (consommation de cadavres empoisonnés, utilisation de pièges tuants et non sélectifs…). La conservation de cette espèce dépend donc à la fois du maintien et de la restauration de la qualité de l'éco-complexe alluvial dans son ensemble (maintien d'une mosaïque de milieux humides lui offrant des refuges en quantité suffisante et présentant de fortes disponibilités en espèces-proies (rongeurs, oiseaux aquatiques, batraciens…), reconstitution du corridor de ripisylve…) et d'une série d'actions visant à lutter contre les facteurs anthropiques[19] de mortalité directe. Enfin, pour certaines espèces, il est aussi nécessaire de mieux connaître leur répartition sur le site, afin de permettre la mise en œuvre plus efficace de leurs actions de conservation.

[19] Liés à l'homme.

Tableau 5-26 : Objectifs opérationnels du DOCOB

N°	Objectifs opérationnels du document d'objectifs
O I	Conserver et restaurer une gestion favorable à la conservation des habitats et des espèces remarquables
O II	Préserver et améliorer la qualité de l'eau
O III	Améliorer la gestion quantitative de l'eau*
O IV	Réduire les facteurs anthropiques de mortalité des espèces d'intérêt communautaire
O V	Assurer le suivi scientifique des espèces sur le site
O VI	Développer l'attachement de la population locale au site pour ses richesses naturelles

* Natura 2000 n'a pas vocation à résoudre les problèmes liés à la gestion quantitative de l'eau. Il convient de noter **qu'au niveau juridique, c'est le Plan de Gestion des Etiages[20] Isle–Dronne (PGE) qui s'applique.**

Le Plan de Gestion des Etiages Isle-Dronne :

Le Plan de Gestion des Etiages Isle Dronne est un document concerté sans valeur réglementaire. Il précise :

- Le Débit Objectif d'Etiage (DOE) à respecter afin de permettre la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il est fixé à 620 l/s à la station de Saint-Séverin en ce qui concerne le sous-bassin de la Nizonne.
- Le Débit de Crise (DCR) en dessous duquel sont mis en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces aquatiques. Il est fixé à 250 l/s à la station de Saint-Séverin.

Il se traduit par un programme d'actions réglementaires, scientifiques, techniques et financières pour réduire les déficits en eau et aboutir au respect des DOE.

Le sous bassin versant de la Nizonne y est considérée comme « *prioritaire en raison du déséquilibre important constant entre usage et ressource naturelle* ».

La gestion quantitative de l'eau constitue une priorité pour le maintien du bon fonctionnement écologique des habitats humides d'intérêt communautaire et la conservation des espèces qui y sont inféodées. La mise en oeuvre effective du PGE dans le sous-bassin de la Nizonne contribue en grande partie à atteindre cet objectif.

[20] Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Adour Garonne fixe le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin et recommande l'élaboration de PGE par grandes unités hydrographiques.

II.2- Actions et moyens prévus

Remarque quant aux moyens retenus :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats dénommés ***contrats Natura 2000*** *»* (Art. L414-3 du Code de l'environnement).
Ces contrats définissent les engagements, rémunérés ou non, et les modalités de rémunération du propriétaire ou du gestionnaire.

⇨ **Pour les parcelles agricoles** (parcelles situées sur la S.A.U.[21]), les contrats Natura 2000 prennent la forme de **C.A.D**. (Contrats d'Agriculture Durable) signés pour une période de cinq ans renouvelables. La rémunération est majorée de 20% du fait de la spécificité des sites Natura 2000.

Remarque : ***Les mesures agrienvironnementales qui constituent les CAD, élaborés dans chaque Région par l'Etat en collaboration avec la profession agricole, sont réunis au sein de synthèses régionales. Les actions retenues pour la mise en œuvre du Docob sont issus des deux synthèses Aquitaine et Poitou-Charentes ; ce qui explique d'importantes disparités dans les engagements et les montants d'indemnisation pour certaines mesures. Conscient du frein que ces disparités constituent pour la mise en œuvre effective des contrats sur le site, le travail d'harmonisation engagé dans le cadre de la rédaction du Docob, nécessite d'être poursuivi en vue d'aboutir à terme à un unique contrat type « Site Natura 2000 de la Vallée de la Nizonne ».***

⇨ **Sur les parcelles situées hors S.A.U.**, les contrats Natura 2000 relèvent de financements du **F.G.M.N**[22] et sont signés pour une période minimale de cinq ans.

Ne sont pas finançables sous la forme de contrats Natura 2000, les actions qui ne relèvent pas de la gestion de l'espace (action d'animation, d'inventaires et suivis…).

[21] Surface Agricole Utile
[22] Fonds de Gestion des Milieux Naturels

Action n°1
Gérer de façon extensive les prairies humides et les prairies maigres par la fauche et le pâturage

Depuis près d'un siècle, les profondes mutations de l'agriculture ont bouleversé le paysage de nos campagnes. Dans les régions à fort potentiel agronomique, l'intensification des pratiques s'est traduite par une modification de la structure des exploitations et une spécialisation des productions. A l'inverse, d'autres régions ont subi de plein fouet la déprise agricole. Ainsi, au cours des 150 dernières années, la superficie de la forêt française a doublé au détriment des milieux ouverts (prairies, pelouses, landes…), qu'ils soient en zone sèche ou humide, en montagne ou en plaine.

Le maintien du caractère ouvert des prairies et pelouses sèches constitue un atout majeur pour le site de la Vallée de la Nizonne. Outre leur intérêt en tant qu'habitat d'intérêt communautaire, ces espaces revêtent une importance particulière pour le maintien de la plupart des espèces de l'annexe II de la directive identifiées sur le site :

- territoires de chasse privilégiés des Chauves-souris, du Vison d'Europe, de la Loutre et des Libellules
- zone de ponte pour la Cistude
- habitat des espèces de papillons

Leur conservation passe par un mode d'entretien de l'espace qu'il importe de conserver : la fauche et/ou le pâturage.

D'une manière générale, la fauche tardive a un effet bénéfique sur la biodiversité. Elle permet notamment à un plus grand nombre de plantes et d'insectes, proies potentielles des Chauves-souris, de réaliser leur cycle biologique.

Le pâturage a une action moins uniformisante sur les peuplements végétaux. Les prairies pâturées se distinguent en outre par une concentration locale en insectes, notamment en insectes coprophages qui constituent pour certaines espèces de chauves-souris une part essentiel du régime alimentaire. La pression de pâturage doit être suffisante pour permettre une action efficace sur le développement des graminées colonisatrices fortement compétitives (Brachypode penné, Molinie bleue…) sans toutefois compromettre le développement des plantes à fleurs (notamment des plantes hôtes de papillons..) par le piétinement et l'abroutissement.

Les apports de fertilisants doivent toutefois être limités. L'enrichissement des prairies provoque effectivement une modification des peuplements végétaux pouvant conduire à une disparition progressive d'espèces végétales patrimoniales, notamment des plantes hôtes pour les papillons, au profit d'espèces nitrophiles fortement compétitives.

L'hétérogénéité des pratiques agricoles à l'échelle de la vallée, dans la mesure où elles restent extensives, génère une mosaïque d'habitats (pâtures, prairies de fauche, prairies de fauche tardive) particulièrement favorable à la biodiversité.

Le panel de mesures contractuelles proposées vise le maintien de cette mosaïque d'habitats. Il doit permettre aux agriculteurs volontaires de trouver des variantes adaptées à leur système d'exploitation et aux contraintes spécifiques de leurs parcelles.

- Prairies avec plantes hôtes de Papillons d'intérêt européen

La protection efficace des papillons d'intérêt communautaire présents dans la vallée de la Nizonne passe tout d'abord par la conservation de leurs habitats et notamment par le maintien d'un caractère ouvert permettant le développement de leurs plantes hôtes. **Le maintien d'un mode d'entretien par la fauche et/ou le pâturage constitue donc également l'enjeu majeur pour ces espèces.**

Le tableau ci-dessous présente les modalités de gestion qui semblent les plus favorables au maintien de ces espèces. Elles intègrent les cycles de développement de chaque papillon et de leurs plantes hôtes.

Tableau 5-27 : Préconisations pour une gestion des prairies à Papillons d'intérêt communautaire

Espèces	Fauche	Pâturage
Fadet des Laîches	- Tardive (début Oct.) - Tournante sur 2 ou 3 ans - Haute (40 cm)	- Extensif - De la fin de l'automne au début du printemps
Azuré de la Sanguisorbe	- Précoce (avant le 1er juin) ou Tardive (Oct. Nov.)	- Préjudiciable

Dans l'état actuel des connaissances, il semblerait que ces deux espèces ne soient présentes que sur le site des tourbières de Vendoire, hors Surface Agricole Utile. Ces parcelles font l'objet de mesures conservatoires et d'un suivi permanent des populations en vue d'adapter année après année les modalités de gestion si nécessaire.

Damier de la Succise	- Préjudiciable	- Extensif. - Pâturage ovin à proscrire23
Cuivré des marais	- Préjudiciable	- Extensif

La pratique de la fauche apparaît préjudiciable aux populations de ces deux papillons qui effectuent l'ensemble de leur cycle de développement (œuf, chenille, nymphe et papillons) au sein de la strate herbacée. **Le pâturage extensif est à encourager sur les parcelles accueillant ces espèces.**
Toutefois, suivant les caractéristiques des parcelles, il peut être envisagé de définir, avec les exploitants agricoles concernés, des modalités spécifiques de gestion :

- Fauche avec mise en défens des placettes à plantes hôtes si leur distribution le permet
- Fauche avec création de bandes refuges (sur des secteurs difficilement accessibles par exemple)

Les Rumex, nécessaires au développement du Cuivré des marais sont, en règle générale, très répandus. Cette espèce présente en outre un comportement très vagabond et colonise rapidement de nouveaux secteurs lorsque les conditions lui sont favorables. **Sa préservation passe donc essentiellement par le maintien d'un maximum de zones humides ouvertes et de couloirs de communication à l'échelle de la vallée (fossés, bords de routes…).**

Moyens retenus pour l'action n°1 :
- Contrats Natura 2000 relevant du fonds des CAD
- Contrats Natura 2000 relevant du fonds FGMN

[23] Les ovins sont friands de Succises.

Contrats d'agriculture durable retenus pour la partie Dordogne du site

Proposition de mesures :
Les mesures disponibles actuellement dans les synthèses régionales ne permettent pas de répondre aux particularités de l'Azuré de la sanguisorbe (1059), soit une fauche précoce avant le 1er juin.
Il convient toutefois de rappeler que, dans l'état actuel des connaissances, cette espèce n'est présente que sur le site des tourbières de Vendoire, hors SAU. Dans l'hypothèse où cette espèce serait découverte sur des parcelles agricoles, il conviendrait de pouvoir instaurer une action de fauche précoce au sein des synthèses régionales pour pouvoir disposer d'un outil contractuel adapté.

<table>
<tr><td colspan="2">Libellé action :
Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage
Code action : 2001A01</td><td>Mesure fixe</td><td>Contrat. 2
292.70 €/ha/an

Contrat.3
384.17 €/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>6510</td><td>Prairies maigres de fauche</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1323-1321-1307-1324-1304-1303-1308-1310</td><td>Chauves-souris</td></tr>
<tr><td>1060-1065-1071</td><td>Papillons
(Cuivré des marais – Damier de la Succise – Fadet des Laîches)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Périmètre d'application Natura 2000</td><td colspan="3">450 ha</td></tr>
<tr><td>Surface concernée à 5 ans</td><td colspan="3">180 ha</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Les prairies humides ont une fonction régulatrice vis à vis des crues, et jouent également un rôle épurateur.
Biodiversité : entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique
Le diagnostic d'exploitation doit s'assurer du caractère régulier des inondations de la parcelle (inondations hivernales ou printanières), lié à la proximité d'un cours d'eau, et de la situation dans le lit majeur.</td></tr>
<tr><td>Engagements</td><td colspan="2"><u>Maintien de la prairie naturelle :</u>
- Pas de renouvellement de la prairie,
- Pas de boisement
- Pas de nivellement, drainage, écobuage ou brûlis
- Maintien et entretien des éléments paysagers (haies, bordures, arbres isolés, bosquets, points d'eau, dépressions humides, clôtures, fossés…), et des voies de passage des animaux
- Conservation en prairie permanente de toutes les parcelles en prairie permanente de l'exploitation,

<u>Gestion extensive des prairies naturelles</u>
Contrat 2 : fauche après le 1er juin, maximum 50 u azote / ha
Contrat 3 : fauche après le 15 juin, pas de fertilisation minérale azotée

- Entretien annuel par pâturage ou par fauche (selon engagements figurant dans les contrats 2 ou 3). Chargement moyen compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha. Chargement instantané selon les prescriptions du diagnostic. Pas de pâture en période de sol peu portant. Pas d'apport de complément fourrager</td><td>P
P
P
P

P

P
P

P</td></tr>
</table>

	- Pas de traitements phytosanitaires, sauf en localisé - Fauche ou broyage des refus obligatoire - Pas d'amendement calcique - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées - Tenue d'un cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport - En présence des espèces 1060, 1065, 1071, le diagnostic écologique peut fixer, en accord avec le contractant, des modalités spécifiques de gestion (mise en défens de placettes…).	P P P P P P
Documents et enregistrements obligatoires	Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cumul interdit avec les actions 1901, 1902 et 0102	
Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat	

<table>
<tr><td colspan="2">Libellé action : Utilisation tardive de la parcelle (fauche après le 5 août)
Code action : 1601A03
Sous réserve d'intégration de la mesure à la synthèse régionale</td><td>Mesure fixe</td><td>210.38 €/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>6510</td><td>Prairies maigres de fauche</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1323-1321-1307-1324-1304-1303-1308-1310</td><td>Chauves-souris</td></tr>
<tr><td>1060-1065-1071</td><td>Papillons
(Cuivré des marais – Damier de la Succise – Fadet des Laîches)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Périmètre d’application Natura 2000</td><td colspan="3">21 ha</td></tr>
<tr><td>Surface concernée à 5 ans</td><td colspan="3">8 ha</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Biodiversité : entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage (CPL) ou de son émanation technique</td></tr>
<tr><td>Engagements</td><td>- Fauche après le 5 août
- Si pâturage, possibilité d’un déprimage précoce. Dates d’entrée et de sortie de parcelles fixées diagnostic
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées</td><td>P
P

P</td><td></td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="3">Conservez les déclarations PAC depuis l’année précédant le début de l’engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l’échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>Contrôles</td><td colspan="3">Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L’ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l’action agroenvironnementale, peuvent s’avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.
En cours de contrat, le dossier peut faire l’objet d’un contrôle sur place qui porte sur l’ensemble des critères d’éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</td></tr>
<tr><td>Sanctions</td><td colspan="3">Les engagements de l’action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d’importance décroissante relativement à la finalité de l’action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l’aide. Le non respect d’un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l’action</td><td colspan="3">A l’échelle du site :
- Nombre d’actions souscrites
- Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure
A l’échelle de la parcelle
- Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat</td></tr>
</table>

CAD - Charente

Libellé action : **Contrat de préservation des prairies naturelles anciennes de forte valeur biologique** Code action **: 1806F11**	Mesure fixe	Aide si CAD 228.8 €/ha/an **Zone Natura** **274.56 €/ha/an**

Territoires visés	Territoire du site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »
Code Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)	6510 – Prairies maigres de fauche 1044-1046-1041 – Libellules (*Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis*) 1323-1321-1307-1324-1304-1303-1308-1310 – Chauves-souris 1060-1065-1071 – Papillons (*Cuivré des marais – Damier de la Succise – Fadet des Laîches*) 1220 – Cistude d'Europe
Périmètre d'application Natura 2000	198 ha *(y compris contrat 1806 F12)*
Surface concernée à 5 ans	79 ha *(y compris contrat 1806 F12)*
Objectifs	Les prairies humides ont une fonction régulatrice vis à vis des crues, et jouent également un rôle épurateur. Biodiversité : entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique Le diagnostic d'exploitation doit s'assurer du caractère régulier des inondations de la parcelle (inondations hivernales ou printanières), lié à la proximité d'un cours d'eau, et de la situation dans le lit majeur.

Engagements		
	<u>Maintien de la prairie naturelle :</u>	
	- Pas de renouvellement de la prairie,	P
	- Pas de boisement	P
	- Pas de nivellement, drainage, écobuage ou brûlis	P
	- Maintien et entretien des éléments paysagers (haies, bordures, arbres isolés, bosquets, points d'eau, dépressions humides, clôtures, fossés…), et des voies de passage des animaux	S
	- Conservation en prairie permanente de toutes les parcelles en prairie permanente de l'exploitation,	P
	<u>Gestion extensive des prairies naturelles</u>	
	- Entretien annuel par pâturage ou par fauche. Chargement moyen compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha. Chargement instantané selon les prescriptions du diagnostic.	P
	- Fauche après le 1er juin	P
	- Fertilisation limitée à 30-30-30 N-P-K, apportée sous forme organique entre le 01-09 et le 31/12	P
	- Affouragement autorisé sur la parcelle, sans dégradation de celle-ci, dans les conditions définies par le diagnostic	P
	- Pas de traitements phytosanitaires, sauf en localisé	S
	- Fauche ou broyage des refus obligatoire	P
	- Pas d'amendement calcique	P
	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées	P
	- Tenue d'un cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport	P
	- En présence des espèces 1060, 1065, 1071, le diagnostic écologique peut fixer, en accord avec le contractant, des modalités spécifiques de gestion (mise en défens de placettes…).	P

Documents et enregistrements obligatoires	Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	

<table>
<tr><td colspan="2">Libellé action : Préservation des fonctions environnementales des prairies naturelles de marais à caractère exceptionnel
Code action: 1806F12</td><td>Mesure fixe</td><td>Aide si CAD 305 €/ha/an
Zone Natura 366 €/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Territoire du site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>6510</td><td>Prairies maigres de fauche</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1323-1321-1307-1324-1304-1303-1308-1310</td><td>Chauves-souris</td></tr>
<tr><td>1060-1065-1071</td><td>Papillons
(Cuivré des marais – Damier de la Succise – Fadet des Laîches)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Périmètre d’application Natura 2000</td><td colspan="3">198 ha (y compris contrat 1806 F11)</td></tr>
<tr><td>Surface concernée à 5 ans</td><td colspan="3">79 ha (y compris contrat 1806 F11)</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Les prairies humides ont une fonction régulatrice vis à vis des crues, et jouent également un rôle épurateur.
Biodiversité : entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique
Le diagnostic d'exploitation doit s'assurer du caractère régulier des inondations de la parcelle (inondations hivernales ou printanières), lié à la proximité d'un cours d'eau, et de la situation dans le lit majeur.</td></tr>
<tr><td>Engagements</td><td colspan="2"><u>Maintien de la prairie naturelle :</u>
- Pas de renouvellement de la prairie,
- Pas de boisement
- Pas de nivellement, drainage, écobuage ou brûlis
- Maintien et entretien des éléments paysagers (haies, bordures, arbres isolés, bosquets, points d’eau, dépressions humides, clôtures, fossés…), et des voies de passage des animaux
- Conservation en prairie permanente de toutes les parcelles en prairie permanente de l’exploitation,
- Conserver les dépressions humides, les roselières existantes et la végétation rivulaire

<u>Gestion extensive des prairies naturelles</u>
- Entretien annuel par pâturage ou par fauche. Chargement moyen compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha. Chargement instantané selon les prescriptions du diagnostic.
- Fauche après le 15 juin
- Pas de fertilisation
- Affouragement autorisé sur la parcelle, sans dégradation de celle-ci, dans les conditions définies par le diagnostic
- Pas de traitements phytosanitaires, sauf en localisé
- Fauche ou broyage des refus obligatoire
- Pas d'amendement calcique
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées
- Tenue d'un cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport
- En présence des espèces 1060, 1065, 1071, le diagnostic écologique peut fixer, en accord avec le contractant, des modalités spécifiques de gestion (mise en défens de placettes…).</td><td>P
P
P
S

P

P

P

P
P
P

S
P
P
P

P

P</td></tr>
</table>

Documents et enregistrements obligatoires	Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	-

<table>
<tr><td colspan="2">Libellé action : Utilisation tardive de la parcelle (fauche après le 5 août)
Code action : 1601A06</td><td>Mesure fixe</td><td>Aide si CAD 175.32€/ha/an
Zone Natura 210.38€/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Territoire du CAD sur le site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>6510</td><td>Prairies maigres de fauche</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1323-1321-1307-1324-1304-1303-1308-1310</td><td>Chauves-souris</td></tr>
<tr><td>1060-1065-1071</td><td>Papillons
(Cuivré des marais – Damier de la Succise – Fadet des Laîches)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Périmètre d’application Natura 2000</td><td colspan="3">9 ha</td></tr>
<tr><td>Surface concernée à 5 ans</td><td colspan="3">4 ha</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Biodiversité : entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage (CPL) ou de son émanation technique</td></tr>
<tr><td>Engagements</td><td colspan="2">- Fauche après le 5 août
- Si pâturage, possibilité d’un déprimage précoce. Dates d’entrée et de sortie de parcelles fixées diagnostic
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées</td><td>P
P
P</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="3">Conservez les déclarations PAC depuis l’année précédant le début de l’engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l’échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>Contrôles</td><td colspan="3">Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L’ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l’action agroenvironnementale, peuvent s’avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.
En cours de contrat, le dossier peut faire l’objet d’un contrôle sur place qui porte sur l’ensemble des critères d’éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</td></tr>
<tr><td>Sanctions</td><td colspan="3">Les engagements de l’action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d’importance décroissante relativement à la finalité de l’action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l’aide. Le non respect d’un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l’action</td><td colspan="3">-</td></tr>
</table>

Contrat Natura 2000 – FGMN (Hors SAU)

<table>
<tr><td>Code Action :
CN663VN 1 F
CN663VN 1 P</td><td colspan="2">Libellé action : Entretien de la prairie par la fauche et/ou le pâturage.</td><td>Mesure fixe</td></tr>
<tr><td>Montant retenu</td><td colspan="3">CN663VN 1 F : "entretien par fauche annuelle"
<u>Année 1 à 5</u> : 279 €/ha/an

CN663VN 1 P : "entretien par pâturage"
<u>Année 1 à 5</u> : 46.5 €/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Site Natura 2000 n° FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Codification de la mesure</td><td colspan="3">A FH 005</td></tr>
<tr><td>Périmètre d’application concernée</td><td colspan="3">Prairies maigres de fauche et prairies « habitats d’espèces »</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce concernées (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>6510</td><td>Prairies maigres de fauche</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1323-1321-1307-1324-1304-1303-1308-1310</td><td>Chauves-souris</td></tr>
<tr><td>1060-1065-1059-1071</td><td>Papillons
(Cuivré des marais – Damier de la Succise – Azuré de la Sanguisorbe – Fadet des Laîches)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application</td><td colspan="3">72 ha</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="3">29 ha</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Biodiversité : entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic, et avis le cas échéant, de l’émanation technique du Comité Local de Pilotage.</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.
Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</td><td colspan="2"><u>Engagements ne portant pas à rémunération :</u>
- Drainage interdit
- Aucun retournement de la prairie, boisement interdit
- Conservation des haies et linéaires boisés de cours d’eau et fossés
- Pas de traitements phytosanitaires
- Pas de fertilisation minérale ou organique, pas d’amendement calcique
- Tenue du cahier d’enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

<u>Engagements rémunérés</u>
- CN663VN1F : Entretien par fauche annuelle
- CN663VN1 P : Entretien par pâturage extensif : chargement moyen sur les parcelles concernées < à 1 UGB/ha et déplacement des animaux). Pas de pâture en période de sol peu portant.

- Lors du diagnostic, des modalités de fauche ou de pâturage (dates, chargement, mise en défens éventuelle de placettes…) seront définies en accord avec le contractant en fonction des espèces d’intérêt communautaire présentes.</td><td>P
P
P
P
P
P

P
P

P</td></tr>
</table>

Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas d'interdiction de cumul
Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.
Objets de contrôle	- Surface engagée - Respect des préconisations du diagnostic
Sanctions	Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe). Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal. Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé. Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat
Modalité de calcul du coût de l'action	*<u>Entretien par la fauche : 279€/ha/année d'intervention</u>* *Fauche , fanage, andainage et mise en balles (20 balles) : 127 €/ha/an* *Evacuation des produits de fauche et transport (15 kms) : 152 €/ha/an* *(127+152=279 €/ha /an)* *<u>Entretien par pâturage : 46.5€/ha/année d'intervention</u>* *Déplacement des animaux, entretien des clôtures et élimination manuelle des rejets ligneux (3h/an à 11,43 €), affouragement (0,5 UGB/ha à 24,4 €/UGB)*
Ressources financières	FGMN : 50%FEOGA : 50% Participation éventuelle des collectivités territoriales

Action n°2 :
Gestion des pelouses sèches par la fauche et/ou le pâturage

Les pelouses sèches calcaires, zones particulièrement riches du point de vue floristique (orchidées…) et faunistique (insectes, reptiles…), sont également menacées par la dynamique de fermeture liée à l'abandon d'exploitation par l'Homme.

En fonction de l'état initial de la pelouse, il peut être nécessaire d'entreprendre de légers travaux de débroussaillage avec exportation des résidus. Il convient de noter que les faciès d'embroussaillement peuvent constituer des habitats d'intérêt communautaire (*formations à genévriers*). En conséquence, ces opérations d'ouverture en première année devront être justifiées dans le cadre du diagnostic écologique préalable aux contrats ; l'objectif étant de maintenir les habitats de pelouses et non de les restaurer.

Concernant la gestion même de l'habitat, le **pâturage extensif**, entre mars et juillet de préférence, par des ovins, bovins, équins ou caprins de race rustique, constitue la meilleure solution. Il permet de limiter le développement des graminées sociales étouffantes (Brome et Brachypode) et favorise celui de la Fétuque au couvert végétal peu dense. Il contribue à l'élimination des rejets ligneux et maintient l'ouverture du milieu.
La période de pâturage est toutefois à définir localement, en fonction des objectifs visés :
- pâturage hivernal : régression des arbustes et préservation des populations d'insectes
- pâturage printanier : régression des graminées sociales
- pâturage d'automne : favorable aux populations d'orchidées

La gestion de la pression cynégétique (maintien d'une population adéquate de lapins et lièvres) peut également être favorable aux zones de pelouses rases, en début de stade évolutif.

Il convient de noter que les pelouses sèches ne sont présentes que sur la partie Dordogne du site Natura 2000.

Moyens retenus pour l'action n°2 :
- Contrats Natura 2000 relevant du fonds des CAD
- Contrats Natura 2000 relevant du fonds FGMN

Contrat d'agriculture Durable – Dordogne

Libellé action : **Gestion extensive des prairies peu productives et pelouses sèches** Code action : **2003B00**		Mesure fixe	**201.24 €/ha/an**
Territoires visés	Site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »		
Objectifs	Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en prairies afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.		
Codes Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)	**6210** — **Pelouses sèches (si site d'orchidées remarquable)** 1065 — Papillon *(Damier de la Succise)*		
périmètre d'application Natura 2000	35,6 ha *(y compris contrat 2003B01 – restauration)*		
Objectif de contractualisation à 5 ans	3,56 ha *(y compris contrat 2003B01 – restauration)*		
Objectifs	Entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associés Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en prairies afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.		
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	- Pas de retournement, de nivellement, de boisement et d'écobuage ou brûlis - Absence de fertilisation - Traitements phytosanitaires interdits - Exploitation par fauche avec exportation des produits ou pâturage raisonné (chargement < à 1.4 UGB/ha adapté à la nature de la parcelle et déplacement des animaux) - En fonction des objectifs recherchés par rapport à la présence ou non d'orchidées ou de l'espèce 1065, des dates de fauche et de pâturage pourront être précisées dans le diagnostic - Elimination des refus - Maîtrise des broussailles et des rejets ligneux par entretien mécanique - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées - Tenue d'un cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport	P P S P P P P P P	
Documents et enregistrements obligatoires	Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cumul interdit avec les actions 1901,1902 et 0102		
Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.		

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat

Libellé action : **Gestion extensive des prairies peu productives et pelouses sèches** **Variante « débroussaillage et évacuation des produits à la première année du contrat»** Code action **: 2003B01** *Sous réserve d'intégration de la mesure à la synthèse régionale*		Mesure fixe	**433.70 €/ha/an**
Territoires visés	Site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »		
Objectifs	Entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associés Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en prairies afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.		
Codes Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)	**6210** — **Pelouses sèches (si site d'orchidées remarquables)** **1065** — Papillon *(Damier de la Succise)*		
périmètre d'application Natura 2000	17,8 ha *(y compris contrat 2003B00 – gestion)*		
Objectif de contractualisation à 5 ans	3,56 ha *(y compris contrat 2003B00 – gestion)*		
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	- Pas de retournement, de nivellement, de boisement et d'écobuage ou brûlis - Absence de fertilisation - Traitements phytosanitaires interdits - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées - Tenue d'un cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport <u>En année 1 :</u> - Elimination des broussailles et des rejets ligneux colonisateurs du milieu (débroussailleuse à disque, gyrobroyeuse) - Intervention d'octobre à janvier - Maintien des ourlets forestiers qui participent à la diversité des milieux - Recoupe des repousses ligneuses pour épuiser les souches - Fauche avec débroussaillage pour éliminer les graminées sociales (brachypode, brome…) - Enlèvement à l'extérieur des rejets ligneux. - Elimination des branchages par brûlage à l'extérieur du site ou recyclage <u>Entretien au cours des quatre années suivantes</u> - Exploitation par fauche avec exportation des produits ou pâturage raisonné (chargement < à 1.4 UGB/ha adapté à la nature de la parcelle et déplacement des animaux) - En fonction des objectifs recherchés par rapport à la présence ou non d'orchidées ou de l'espèce 1065, des dates de fauche et de pâturage pourront être précisées dans le diagnostic - Elimination des refus - Maîtrise des broussailles et des rejets ligneux par entretien mécanique	P P S P P P P P P P P P P P P P	
Documents et enregistrements obligatoires	Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cumul interdit avec les actions 1901,1902 et 0102		

Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat

Contrat Natura 2000 – FGMN (Hors SAU)

Code Action : **CN663VN 2 F** **CN663VN 2 P**	Libellé action : **Entretien des pelouses sèches par fauche et/ou pâturage**	Mesure fixe
Montant retenu	**CN663VN 2 F** « entretien par fauche ou fauche et pâturage » : 100,46€/ha/an **CN663VN 2 P** « entretien par pâturage » : 46,5 €/ha/an	
Territoires visés	Site Natura 2000 n° FR7200663 « Vallée de la Nizonne »	
Codification de la mesure	A FH 005	
Code Habitat/Espèce concernées (en gras, habitats et espèces prioritaires)	**6210** — **Pelouses sèches (si site d'orchidées remarquable)** 1065 — Papillon *(Damier de la Succise)*	
Surface cumulée éligible pour le périmètre d'application	17,8 ha *(y compris les contrats CN663VN2R - Restauration)*	
Objectif de contractualisation à 5 ans	3,56 ha *(y compris les contrats CN663VN2R - Restauration)*	
Objectifs	Biodiversité : entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées	
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic, et avis le cas échéant, de l'émanation technique du Comité Local de Pilotage.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C	<u>Engagements ne portant pas à rémunération</u> - Pas de retournement, de nivellement, de boisement et d'écobuage ou brûlis - Pas de traitements phytosanitaires - Pas de fertilisation minérale ou organique - Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire <u>Engagements rémunérés</u> - Maîtrise des broussailles et rejets ligneux - Entretien par pâturage *Et/ou* - Entretien par fauche trois fois pendant le contrat avec exportation des produits grossiers Lors du diagnostic, des modalités spécifiques de fauche et pâturage (dates, chargement, mise en défens éventuelles de placettes…) pourront être définies en accord avec le propriétaire, en fonction de la présence ou non d'orchidées ou de l'espèce 1065.	P P P P P P P P
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas d'interdiction de cumul	

Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.
Objets de contrôle	- Surface engagée - Respect des préconisations du diagnostic
Sanctions	Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe). Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal. Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé. Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat
Modalités de calcul du coût de l'action	*Entretien par fauche : 167.44 €/ha/année d'intervention* *Entretien trois fois au cours du contrat par fauche (ou girobroyage)* *Enlèvement de produits ligneux grossiers : 3X167,44 =502,32 €/ha/contrat* *Entretien par pâturage : 46.5 €/ha/année d'intervention* *Déplacement des animaux, entretien des clôtures et élimination manuelle des rejets ligneux (3h/an à 11,43 €), affouragement (0,5 UGB/ha à 24,4 €/UGB)*
Ressources financières	FGMN : 50%FEOGA : 50% Participation éventuelle des collectivités territorial

<table>
<tr><td>Code Action :
CN663VN 2 RF
CN663 VN2 RP</td><td colspan="2">Libellé action : Restauration des pelouses sèches par fauche et/ou pâturage</td><td>Mesure fixe</td></tr>
<tr><td>Montant retenu</td><td colspan="3">les paiements des actions pluriannuelles (hors investissement) seront rémunérées sur toute la durée du contrat par 1/5ème du total, ce qui donnera les versements suivants :

CN663 VN2 RF « restauration et entretien par fauche ou fauche et pâturage »
<u>Année 1 :</u> 729.64 (investissement) + 66.97 €/ha = 796.62€/ha
<u>Année 2</u> : 66,97 €/ha (Gestion)
<u>Année 3</u> : 66,97 €/ha (Gestion)
<u>Année 4</u> : 66,97 €/ha (Gestion)
<u>Année 5</u> : 66,97 €/ha (Gestion)

CN663 VN2 RP « restauration et entretien par pâturage »
<u>Année 1 :</u> 729.64 (investissement) + 46.5 €/ha = 776.14 €/ha
<u>Année 2</u> : 46.5 €/ha (Gestion)
<u>Année 3</u> : 46.5 €/ha (Gestion)
<u>Année 4</u> : 46.5 €/ha (Gestion)
<u>Année 5</u> : 46.5 €/ha (Gestion)</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Site Natura 2000 n° FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Codification de la mesure</td><td colspan="3">A FH 004</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce concernées (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">6210 — Pelouses sèches (si site d’orchidées remarquable)

1065 — Papillon (Damier de la Succise)</td></tr>
<tr><td>Surface cumulée éligible pour le périmètre d'application</td><td colspan="3">17,8 ha (y compris les contrats CN663VN2F et CN663VN2P - Entretien)</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="3">3,56 ha (y compris les contrats CN663VN2F et CN663VN2P - Entretien)</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Biodiversité : entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic, et avis le cas échéant, de l’émanation technique du Comité Local de Pilotage.</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.
Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</td><td colspan="2"><u>Engagements ne portant pas à rémunération</u>
- Pas de retournement, de nivellement, de boisement et d'écobuage ou brûlis
- Pas de traitements phytosanitaires
- Pas de fertilisation minérale ou organique
- Tenue du cahier d’enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire
<u>Engagements rémunérés</u>
Restauration en année 1
- Tronçonnage des arbres à abattre (pas de dessouchage) et débroussaillage
- Exportation des résidus ligneux grossiers hors des parcelles (brûlage sur parcelles interdit)
Entretien
CN663VN2RF : Entretien mécanique en année 3 et 5
- Maîtrise des broussailles et rejets ligneux par entretien mécanique
- Entretien par fauche ou gyrobroyage deux fois pendant le contrat avec exportation des produits grossiers hors de la parcelle
Ou
CN663VN2RP : Entretien par pâturage annuel

- Lors du diagnostic, des modalités spécifiques de fauche et pâturage (dates, chargement, mise en défens éventuelles de placettes…) pourront être définies en accord avec le propriétaire, en fonction de la présence ou non d’orchidées ou du damier de la Succise (1065).</td><td>P
P
P
P

P
P

P
P
P

P

P</td></tr>
</table>

Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas d'interdiction de cumul
Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.
Objets de contrôle	- Surface engagée - Respect des préconisations du diagnostic
Sanctions	Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe). Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal. Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé. Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat
Modalités de calcul du coût de l'action	*<u>Restauration (investissement en année 1) : 729.64 €/ha</u>* *Ouverture du milieu (tronçonnage, débroussaillage) et nettoyage du site : 894.64 €/ha* *Valorisation des produits 10 stères à 16.5€/stères soit 165 €/ha* *<u>Entretien mécanique (en années 3 et 5) : 167,44 €/ha/année d'intervention</u>* *Elimination des rejets ligneux - Entretien par fauche (ou girobroyage) et enlèvement de produits ligneux grossiers : 167,44 €/ha/année d'intervention* *<u>Entretien par pâturage annuel : 46.5€/ha/année d'intervention</u>* *Déplacement des animaux, entretien des clôtures et élimination manuelle des rejets ligneux (3h/an à 11,43 €), affouragement (0,5 UGB/ha à 24,4 €/UGB); soit 46.5€/ha/an*
Ressources financières	FGMN : 50%FEOGA : 50% Participation éventuelle des collectivités territorial

Action n°3
Maintenir et restaurer une gestion adaptée à la conservation des tourbières et prairies tourbeuses

Les tourbières et prairies tourbeuses sont des milieux particulièrement fragiles qu'il est nécessaire d'entretenir par la fauche ou la pâture extensive, afin de les valoriser et éviter ainsi leur fermeture ou leur mise en valeur pour un tout autre usage (plantation de peupliers, drainage et mise en culture).
Ces milieux, outre le fait qu'ils puissent être formés d'habitats d'intérêt européen (tourbières basses alcalines, marais alcalins à *Cladium mariscus*, prairies à Molinie…), peuvent également abriter des Papillons d'intérêt européen.

Dans le cadre des CAD, l'engagement d'une fauche postérieure au 1er juillet rentre en contradiction avec les exigences de conservation de l'Azuré de la sanguisorbe. Il convient de noter que dans l'état actuel des données, cette espèce se cantonne à des espaces situés hors SAU bien que sa plante hôte soit relativement bien représentée sur les parcelles agricoles[24]. Afin de disposer, le cas échéant, d'un outil contractuel adapté, il conviendrait d'instaurer dans la synthèse des mesures agrienvironnementales en Aquitaine, une action de fauche précoce.

Moyens retenus pour l'action n°3 :
- Contrats Natura 2000 relevant du fonds des CAD
- Contrats Natura 2000 relevant du fonds FGMN

[24] L'espèce est présente sur des parcelles agricoles à proximité immédiate du site sur la commune de Nanteuil

CAD – Dordogne

<table>
<tr><td colspan="2">Libellé action : Gestion contraignante d'un milieu remarquable – tourbières et prairies tourbeuses
Code action : 1806C01</td><td>Mesure fixe</td><td>274.40 €/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associés
Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en prairies afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.</td></tr>
<tr><td>Codes Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>7210</td><td>Marais alcalins</td></tr>
<tr><td>7230</td><td>Tourbières basses alcalines</td></tr>
<tr><td>6410</td><td>Prairies à Molinies</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1060-1065-1071</td><td>Papillons
(Cuivré des marais – Damier de la Succise –Fadet des Laîches)</td></tr>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1356</td><td>Vison d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>périmètre d'application Natura 2000</td><td colspan="3">30 ha (y compris contrat 1806C04 – restauration)</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="3">12 ha (y compris contrat 1806C04 – restauration)</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</td><td colspan="2">- Mise sous contrat de la tourbière et de sa zone périphérique (taille de l'îlot de gestion déterminée dans le cadre du diagnostic)
- Fertilisation minérale et organique interdite
- Pas de traitement phytosanitaire, sauf dérogation précisée dans le cadre du diagnostic
- Pas d'extraction de tourbe, sauf dérogation précisée dans le cadre du diagnostic
- Mise en défens provisoire de la partie tourbeuse (date à déterminer)

Obligation d'entretien par :
- Elimination manuelle des rejets ligneux deux fois au cours du contrat (débroussailleuse manuelle, tronçonneuse, croissant)
- Fauche tardive postérieure au 1er juillet
- En cas de pâturage, pâturage très extensif (charge instantanée < 0.5 UGB/ha) (date d'entrée et de sortie de parcelles fixées dans le cadre du diagnostic)
- En présence des espèces 1059, 1060, 1065, 1071, le diagnostic écologique peut fixer, en accord avec le contractant, des modalités spécifiques de gestion (mise en défens, dates limites de fauche, fauche des refus…)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées</td><td>P
P
P
P
C

P
P
P
P
P</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="3">Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</td><td colspan="3">Aucune interdiction de cumul</td></tr>
</table>

Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat

Remarque : Possibilité de cumul avec l'action « *Fauche tardive après le 5 août – 1601A03*» sous réserve de l'intégration de cette action dans la synthèse régionale

<table>
<tr><td colspan="2">Libellé action : Gestion contraignante d'un milieu remarquable
Restauration du milieu et évacuation des produits
Code action : 1806C04
Sous réserve d'intégration de la mesure à la synthèse régionale</td><td>Mesure fixe</td><td>434 €/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associés
Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en prairies afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.</td></tr>
<tr><td>Codes Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>7210</td><td>Marais alcalins</td></tr>
<tr><td>7230</td><td>Tourbières basses alcalines</td></tr>
<tr><td>6410</td><td>Prairies à Molinies</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1060-1065-1071</td><td>Papillons
(Cuivré des marais – Damier de la Succise –Fadet des Laîches)</td></tr>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1356</td><td>Vison d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>périmètre d'application Natura 2000</td><td colspan="3">30 ha (y compris contrat 1806C01 – gestion)</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="3">12 ha (y compris contrat 1806C04 – gestion)</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</td><td colspan="2">- Mise sous contrat de la tourbière et de sa zone périphérique (taille de l'îlot de gestion déterminée dans le cadre du diagnostic)
- Fertilisation minérale et organique interdite
- Pas de traitement phytosanitaire, sauf dérogation précisée dans le cadre du diagnostic
- Pas d'extraction de tourbe, sauf dérogation précisée dans le cadre du diagnostic
- Mise en défens provisoire de la partie tourbeuse (date à déterminer)

<u>Restauration du milieu et évacuation des produits en année 1</u>
- Arrachage manuel ou mécanique des ligneux et exportation des débris végétaux à l'extérieur du site.
- Elimination des rémanents de bois par brûlage en dehors de l'habitat ou recyclage
- Fauche complémentaire avec exportation de la matière végétale
- Utilisation du feu et produits chimiques proscrite
- Maintenir une bande haute de végétaux près des cours d'eau

<u>Obligation d'entretien les quatre années suivantes</u>
- Elimination manuelle des rejets ligneux (débroussailleuse manuelle, tronçonneuse, croissant)
- Fauche tardive postérieure au 1er juillet
- En cas de pâturage, pâturage très extensif (charge instantanée < 0.5 UGB/ha) (date d'entrée et de sortie de parcelles fixées dans le cadre du diagnostic)
- En présence des espèces 1059, 1060, 1065, 1071, le diagnostic écologique peut fixer, en accord avec le contractant, des modalités spécifiques de gestion (mise en défens, dates limites de fauche, fauche des refus…)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées</td><td>P
P
P
P
C

P
P
P
P
P

P
P
P
P
P</td></tr>
</table>

Documents et enregistrements obligatoires	Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Aucune interdiction de cumul
Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat

Remarque : Possibilité de cumul avec l'action « *Fauche tardive après le 5 août – 1601A03*» sous réserve de l'intégration de cette action dans la synthèse régionale

CAD – Charente

Libellé action : **Gestion contraignante d'un milieu remarquable – tourbières et prairies tourbeuses** Code action **1806C01** *Sous réserve d'intégration de la mesure à la synthèse régionale*	Mesure fixe	Aide si CAD 228.6 €/ha/an **Zone Natura 274.32 €/ha/an**

Territoires visés	Territoire du site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »
Objectifs	Entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associés Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en prairies afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.
Codes Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)	**7210** – **Marais alcalins** 7230 – Tourbières basses alcalines 6410 – Prairies à Molinies 1060-1065-1071 – Papillons *(Cuivré des marais – Damier de la Succise –Fadet des Laîches)* 1044-1046-1041 – Libellules *(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)* 1220 – Cistude d'Europe **1356** – **Vison d'Europe**
périmètre d'application Natura 2000	10 ha *(y compris contrat 1806C02 – restauration)*
Objectif de contractualisation à 5 ans	4 ha *(y compris contrat 1806C02 – restauration)*
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique

Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		
	- Mise sous contrat de la tourbière et de sa zone périphérique (taille de l'îlot de gestion déterminée dans le cadre du diagnostic)	P
	- Fertilisation minérale et organique interdite	P
	- Pas de traitement phytosanitaire, sauf dérogation précisée dans le cadre du diagnostic	P
	- Pas d'extraction de tourbe, sauf dérogation précisée dans le cadre du diagnostic	P
	- Mise en défens provisoire de la partie tourbeuse (date à déterminer)	C
	Obligation d'entretien par :	
	- Elimination manuelle des rejets ligneux deux fois au cours du contrat (débroussailleuse manuelle, tronçonneuse, croissant)	P
	- Fauche tardive postérieure au 1er juillet	P
	- En cas de pâturage, pâturage très extensif (charge instantanée < 0.5 UGB/ha) (date d'entrée et de sortie de parcelles fixées dans le cadre du diagnostic)	P
	- En présence des espèces 1059, 1060, 1065, 1071, le diagnostic écologique peut fixer, en accord avec le contractant, des modalités spécifiques de gestion (mise en défens, dates limites de fauche, fauche des refus…)	P
	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées	P

Documents et enregistrements obligatoires	Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	

Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de l'action	-

Remarque : Possibilité de cumul avec l'action « *Fauche tardive après le 5 août – 1601A06* »

<table>
<tr><td colspan="2">Libellé action : Gestion contraignante d'un milieu remarquable
Restauration du milieu et évacuation des produits
Code action : 1806C02</td><td>Mesure fixe</td><td>Aide si CAD 450 €/ha/an
Zone Natura 450 €/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Territoire du CAD sur le site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associés
Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en prairies afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.</td></tr>
<tr><td>Codes Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>7210</td><td>Marais alcalins</td></tr>
<tr><td>7230</td><td>Tourbières basses alcalines</td></tr>
<tr><td>6410</td><td>Prairies à Molinies</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1060-1065-1071</td><td>Papillons
(Cuivré des marais – Damier de la Succise –Fadet des Laîches)</td></tr>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1356</td><td>Vison d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>périmètre d'application Natura 2000</td><td colspan="3">10 ha (y compris contrat 1806C01– gestion)</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="3">4 ha (y compris contrat 1806C01– gestion)</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</td><td colspan="3">
- Mise sous contrat de la tourbière et de sa zone périphérique (taille de l'îlot de gestion déterminée dans le cadre du diagnostic) — P
- Fertilisation minérale et organique interdite — P
- Pas de traitement phytosanitaire, sauf dérogation précisée dans le cadre du diagnostic — P
- Pas d'extraction de tourbe, sauf dérogation précisée dans le cadre du diagnostic — P
- Mise en défens provisoire de la partie tourbeuse (date à déterminer) — C

<u>Restauration du milieu et évacuation des produits en année 1</u>
- Arrachage manuel ou mécanique des ligneux et exportation des débris végétaux à l'extérieur du site. — P
- Elimination des rémanents de bois par brûlage en dehors de l'habitat ou recyclage — P
- Fauche complémentaire avec exportation de la matière végétale — P
- Utilisation du feu et produits chimiques proscrite — P
- Maintenir une bande haute de végétaux près des cours d'eau — P

<u>Obligation d'entretien les quatre années suivantes</u>
- Elimination manuelle des rejets ligneux (débroussailleuse manuelle, tronçonneuse, croissant) — P
- Fauche tardive postérieure au 1er juillet — P
- En cas de pâturage, pâturage très extensif (charge instantanée < 0.5 UGB/ha) (date d'entrée et de sortie de parcelles fixées dans le cadre du diagnostic) — P
- En présence des espèces 1059, 1060, 1065, 1071, le diagnostic écologique peut fixer, en accord avec le contractant, des modalités spécifiques de gestion (mise en défens, dates limites de fauche, fauche des refus…) — P
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées — P
</td></tr>
</table>

Documents et enregistrements obligatoires	Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de l'action	-

Remarque : Possibilité de cumul avec l'action « *Fauche tardive après le 5 août – 1601A06* »

Contrat Natura 2000 - FGMN

<table>
<tr><td>Code Action :
CN663VN 3F
CN663VN 3F2
CN663VN 3P</td><td colspan="2">Libellé action : Gestion contraignante d'un milieu remarquable : tourbière et prairies tourbeuses</td><td>Mesure fixe</td></tr>
<tr><td>Montant retenu</td><td colspan="3">CN663VN 3F (« Fauche annuel avec ou sans pâturage ») : 279 €/ha/an

CN663VN 3F2 (« 2 fauches en 5 ans avec ou sans pâturage ») : 112 €/ha/an

CN663VN 3P (Pâturage uniquement) : 46,5 €/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Site Natura 2000 n° FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Codification de la mesure</td><td colspan="3">A TM 004</td></tr>
<tr><td>Périmètre d'application concerné</td><td colspan="3">Tourbières et prairies tourbeuses</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce concernées (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>7210</td><td>Marais alcalins</td></tr>
<tr><td>7230</td><td>Tourbières basses alcalines</td></tr>
<tr><td>6410</td><td>Prairies à Molinies</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1060-1065-1071</td><td>Papillons
(Cuivré des marais – Damier de la Succise –Fadet des Laîches)</td></tr>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1356</td><td>Vison d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application</td><td colspan="3">10 ha (y compris les contrats CN663VN3R – Restauration)</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="3">4 ha (y compris les contrats CN663VN3R – Restauration)</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Biodiversité : entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic, et avis le cas échéant, de l'émanation technique du Comité Local de Pilotage.</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.
Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</td><td colspan="2"><u>Engagements ne portant pas à rémunération</u>
- Pas de fertilisation minérale ou organique
- Pas de traitements phytosanitaires
- Pas d'extraction de tourbe, sauf dérogation accordée par l'émanation technique du Comité de pilotage sur proposition de la structure animatrice.
- Drainage interdit, pas de boisement
- Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

<u>Engagements portant à rémunération :</u>

Le diagnostic précise, en accord avec le propriétaire et en fonction des espèces présentes, les dates de fauche et de pâturage.

- CN663VN3 : Entretien par fauche annuelle avec exportation des produits

- CN663VN3F2 : Entretien par fauche – deux fauches en cinq ans – avec exportation des produits

- CN663VN3P : Pâturage très extensif (charge instantanée < 0,5 UGB/ha) et élimination des rejets ligneux</td><td>P
P
P

P
P

P

P

P

P</td></tr>
</table>

Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas d'interdiction de cumul
Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.
Objets de contrôle	- Surface engagée - Respect des préconisations du diagnostic
Sanctions	Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe). Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal. Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé. Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat
Modalité de calcul du coût de l'action	*Entretien par fauche : 279€/ha/année d'intervention* *Fauche , fanage, andainage et mise en balles (20 balles) : 127 €/ha/an* *Evacuation des produits de fauche et transport (15 kms) : 152 €/ha/an* *Entretien par pâturage : 46.5€/ha/année d'intervention* *Déplacement des animaux, entretien des clôtures et élimination manuelle des rejets ligneux (3h/an à 11,43 €), affouragement (0,5 UGB/ha à 24,4 €)*
Ressources financières	FGMN : 50%FEOGA : 50% Participation éventuelle des collectivités territoriales

<table>
<tr><td>Code Action :
CN663VN 3RF1
CN663VN 3RP1
CN663VN3RF2
CN663VN3RP2</td><td>Libellé action :
Restauration d’un milieu remarquable : tourbières, prairies tourbeuses</td><td>Mesure fixe</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Montant retenu</td><td colspan="2">les paiements des actions pluriannuelles (hors investissement) seront rémunérés sur toute la durée du contrat par 1/5ème du total, ce qui donnera les versements suivants :

<u>Recouvrement en ligneux de 15 à 30 % :</u>

CN663VN3RF1 : Restauration et entretien par fauche annuelle
<u>Année 1</u> : 1361.97 €/ha (Investissement) + 223.2 €/ha (Gestion) : 1.585,17 €/ha
<u>Années 2 à 5</u> : (Gestion) 223.2€/ha/an

CN663VN3RP1 : Restauration et entretien par pâturage
<u>Année 1</u> : 1361.97 €/ha (Investissement) + 37.2 €/ha (Gestion) : 1.399,17 €/ha
<u>Années 2 à 5</u> : (Gestion) 37.2€/ha/an</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Recouvrement en ligneux de 30 à 75 % :</u>

CN663VN3RF2 : Restauration et entretien par fauche annuelle
<u>Année 1</u> : 2196.98€/ha(Investissement) + 223.2 €/ha (Gestion) : 2.420,18 €/ha
<u>Années 2 à 5</u> : : (Gestion) 223.2€/ha/an

CN663VN3RP2 : Restauration et entretien par pâturage
<u>Année 1</u> : 2196.98€/ha (Investissement) + 37.2 €/ha (Gestion) : 2.234,18 €/ha
<u>Années 2 à 5</u> : 46.5€/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="2">Site Natura 2000 n° FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Codification de la mesure</td><td colspan="2">A TM 002</td></tr>
<tr><td>Périmètre d’application concerné</td><td colspan="2">Tourbières et prairies tourbeuses</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce concernées (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="2">
<table>
<tr><td>7210</td><td>Marais alcalins</td></tr>
<tr><td>7230</td><td>Tourbières basses alcalines</td></tr>
<tr><td>6410</td><td>Prairies à Molinies</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1060-1065-1071</td><td>Papillons
(Cuivré des marais – Damier de la Succise –Fadet des Laîches)</td></tr>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1356</td><td>Vison d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application</td><td colspan="2">10 ha (y compris les contrats CN663VN3F etVN3P – Gestion)</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="2">4 ha (y compris les contrats CN663VN3F etVN3P – Gestion)</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="2">Biodiversité : entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic, et avis le cas échéant, de l’émanation technique du Comité Local de Pilotage.</td></tr>
</table>

Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C	<u>Engagements ne portant pas à rémunération</u> - Pas de fertilisation minérale ou organique - Pas de traitements phytosanitaires - Pas d'extraction de tourbe, sauf dérogation accordée par l'émanation technique du Comité de pilotage sur proposition de la structure animatrice. - Drainage interdit, pas de boisement - Maintien de la ripisylve - Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire <u>Engagements portant à rémunération :</u> *Restauration en année 1* - Ouverture du milieu (tronçonnage, débroussaillage). Les arbres dont les souches présentent des abris potentiels pour le Vison (sous-cavement) seront systématiquement conservés (nombre et localisation précisés dans le cadre du diagnostic) - Suppression des souches (dessouchage ou croque souche). - Elimination des produits ligneux et nettoyage du site *Entretien (années 2 à 5)* Le diagnostic précise, en accord avec le propriétaire et en fonction des espèces présentes, les dates de fauche. **CN663VN3RF1** **CN663VN3RF2** - Entretien par fauche annuelle avec exportation des produits *Ou* **CN663VN3RP1** **CN663VN3RP2** - Entretien par pâturage très extensif (charge instantanée < 0,5 UGB/ha) et élimination des rejets ligneux	 P P P P P P P P P P P P
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas d'interdiction de cumul	
Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.	
Objets de contrôle	- Surface engagée - Respect des préconisations du diagnostic	
Sanctions	Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe). Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal. Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé. Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.	

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat
Modalité de calcul du coût de l'action	***Restauration d'une parcelle - recouvrement de 15 à 30 % de ligneux -:*** *1361.97 €/ha* *Tronçonnage, débroussaillage : 1076.40 €/ha/an* *Suppression des souches, élimination des produits ligneux et nettoyage du site : 485.57 €/ha/an* *Valorisation des produits 20 stères à 10 € : 200 €/ha* *Restauration d'une parcelle - recouvrement de 30 à 30 % de ligneux -: 2196.98€/ha* *Tronçonnage, débroussaillage : 753.48 €/ha/an* *Suppression des souches, élimination des produits ligneux et nettoyage du site : 1943.5€/ha/an* *Valorisation des produits 50 stères à 10 € : 500 €/ha* *Gestion par la fauche : 279 €/ha/année d'intervention* *Fauche et conditionnement : 127 €/ha* *Evacuation des produits de fauche et transport (15 kms) : 152 €/ha* *(127+152=279 €/ha)* *Gestion par le pâturage : 46.5€/ha/année d'intervention* ***Déplacement des animaux, entretien des clôtures et élimination manuelle des rejets*** *ligneux (3h/an à 11,43 €), affouragement (0,5 UGB/ha à 24,4 €)*
Ressources financières	FGMN : 50% FEOGA : 50% Participation éventuelle des collectivités territoriales

Action n°4
Restaurer et entretenir les mégaphorbiaies

Les mégaphorbiaies sont des habitats d'intérêt communautaire, qui constituent de plus des habitats d'espèces (Vison d'Europe, Cuivré des marais). Il importe donc de les conserver, voire de les restaurer dans certains cas.

Les mégaphorbiaies riveraines de cours d'eau (mégaphorbiaies eutrophes et mésoeutrophes) s'installent dans les trouées occasionnées par les chablis ou les perturbations (crues). Les aménagements hydrauliques tendent parfois à réduire ou supprimer les inondations voire à abaisser le niveau de la nappe (effet drainant des curages) ce qui compromet à terme la « régénération naturelle » de ces milieux.
La gestion idéale de ces habitats consiste donc à laisser agir la dynamique alluviale et limiter les interventions sur le lit mineur[25]. L'importance de ces phénomènes écologiques pour la préservation des mégaphorbiaies doit être clairement prise en compte dans le cadre de travaux de restauration ou d'entretien de la rivière.

En l'absence d'entretien et dans un contexte d'assèchement des sols, la dynamique naturelle d'évolution vers une saulaie puis une forêt alluviale est fortement accélérée pouvant conduire à une régression importante puis une disparition des mégaphorbiaies. **Des opérations localisées d'entretien pourront être envisagées sur les secteurs particulièrement remarquables** (grandes étendues…)

Compte tenu des faibles potentialités de valorisation économique de ces milieux, les mégaphorbiaies font très souvent l'objet de plantations (notamment en peupliers) qui peuvent compromettre à terme la conservation de ces habitats d'intérêt européen (dégradation chimique des sols, assèchement, ombrage). Il est à noter que le boisement des terres agricoles ne peut plus faire l'objet d'aides publiques.

En vue de limiter la tendance au boisement des mégaphorbiaies, il convient :

- D'encourager l'abandon d'aides aux boisements des terres agricoles riveraines de cours d'eau
- De prendre en compte ces espaces dans l'identification des zones humides définies par la loi n°2003-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR)
- D'encourager l'entretien de ces espaces au travers de mesures contractuelles.

Les habitats de mégaphorbiaies peuvent se maintenir sous des peupleraies dans la mesure où la plantation est peu dense, réalisée sans drainage, sans travail du sol et sans utilisation de produits chimiques. La mise en place de **mesures contractuelles de gestion des mégaphorbiaies sous les peupleraies existantes à la date d'entrée en application du document d'objectifs** pourra permettre la conservation de ces habitats en sous-bois.

Moyens retenus pour l'action n° 4 :
- Contrats Natura 2000 relevant du fonds FGMN
- Animation du site : Assistance technique et scientifique aux syndicats de rivières pour la définition de programmes d'entretien restauration
- Animation du site : Mise en cohérence des politiques publiques avec les objectifs du Docob

[25] Dans la limite des exigences relatives à la sécurité publique et à la conciliation des usages

<table>
<tr><td>Code Action :
CN663VN 4 L
CN663VN 4 NL</td><td colspan="2">Libellé action : Entretien de mégaphorbiaies</td><td>Mesure fixe</td></tr>
<tr><td>Montant retenu</td><td colspan="3">CN663VN4L : « mégaphorbiaies linéaires » : 0,50 €/ml/an pour un seul côté et 1 €/ml/an pour les 2 côtés d’un cours d’eau

CN663VN 4 NL « mégaphorbiaies non linéaires » : 48 €/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Site Natura 2000 n° FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Codification de la mesure</td><td colspan="3">A HE 005</td></tr>
<tr><td>Périmètre d’application concerné</td><td colspan="3">Mégaphorbiaies en bordure de cours d’eau, fossés et lisières</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce concernées (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>6430</td><td>Mégaphorbiaies</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1060</td><td>Papillon (Cuivré des marais)</td></tr>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1356</td><td>Vison d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application</td><td colspan="3">100 ha</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="3">20 ha</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Biodiversité : entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">- Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic, et avis le cas échéant, de l’émanation technique du Comité Local de Pilotage.
- Coordination avec les programmes de restauration et d’entretien des berges engagés par les collectivités le cas échéant
- Pour l’action CN 4 L, la largeur de la bande doit être comprise entre 4 et 10 m</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.
Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</td><td colspan="2"><u>Engagements ne portant pas à rémunération</u>
- Pas de fertilisation organique ou minérale
- Pas de traitements phytosanitaires
- Pas de drainage, pas de boisement
- Maintien de la ripisylve boisée
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques

<u>Engagements rémunérés</u>
- Entretien de la végétation par fauche et maîtrise des ligneux deux fois en cinq ans

- Le diagnostic fixe le calendrier de fauche, en concertation avec le contractant.</td><td>P
P
P
P
P

P

P</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="3">- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l’échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000)
- Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</td><td colspan="3">Pas d’interdiction de cumul</td></tr>
</table>

Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.
Objets de contrôle	- Surfaces et linéaires engagés - Respect des préconisations du diagnostic - Nature de la végétation herbacée
Sanctions	Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe). Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal. Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé. Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat
Modalités de calcul du coût de l'action	Variante CN663VN 4 L (« mégaphorbiaies linéaires ») : 0,50 €/ml/an pour un seul côté et 1 €/ml/an pour les 2 côtés d'un cours d'eau *Justification de l'aide* Entretien biannuel et maîtrise de ligneux (élagage, coupe sélective) : 250 €/100 ml Variante CN663VN 4 NL (« mégaphorbiaies non linéaires ») : 48 €/ha/an *Justification de l'aide* 2 fauches en 5 ans : 240 €/ha en 5 ans
Ressources financières	FGMN : 50%FEOGA : 50% Participation éventuelle des collectivités territoriales

<table>
<tr><td>Code Action :
CN663VN 4 ssP</td><td>Libellé action : Entretien de mégaphorbiaies sous peupleraies</td><td>Mesure fixe</td></tr>
<tr><td>Montant retenu</td><td colspan="2">48 €/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="2">Site Natura 2000 n° FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Codification de la mesure</td><td colspan="2">A HE 005</td></tr>
<tr><td>Périmètre d’application concerné</td><td colspan="2">mégaphorbiaies sous peupleraies</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce concernées (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="2">
<table>
<tr><td>6430</td><td>Mégaphorbiaies</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1060</td><td>Papillon (Cuivré des marais)</td></tr>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1356</td><td>Vison d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application</td><td colspan="2">150 ha</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="2">30 ha</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="2">Biodiversité : restauration et entretien de milieux remarquables et conservation des espèces qui leur sont associées</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">Agrément des parcelles après visite préalable lors du diagnostic, et avis le cas échéant, de l’émanation technique du Comité Local de Pilotage.
Parcelles plantées en peupliers avant la date d’entrée en application du Document d’objectifs.</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.
Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</td><td>Engagements ne portant pas à rémunération
- Limiter les traitements chimiques et les fertilisants au strict nécessaire (établi dans le diagnostic préalable de la parcelle)
- Limiter le drainage (établi dans le diagnostic préalable de la parcelle)
- Exploitation des bois hors des périodes humides
- Préservation de la ripisylve des bords de cours d’eau ou d’une bande herbacée sans peupliers ou plantation d’espèces adaptées (3 à 5 mètres)
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques

Engagements rémunérés
- Entretien de la strate végétale herbacée par fauche deux fois en cinq ans.
- Le diagnostic fixe le calendrier de fauche, en concertation avec le contractant.</td><td>P
P
S
P
P

P
P</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l’échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000)
- Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</td><td colspan="2">Pas de cumul possible</td></tr>
</table>

Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.
Objets de contrôle	- Nature de la ripisylve - Etat d'entretien de la parcelle
Sanctions	Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe). Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal. Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé. Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat
Modalités de calcul du coût	*Justification de l'aide* 2 fauches en 5 ans : 239,2/ha en 5 ans
Ressources financières	FGMN : 50%FEOGA : 50% Participation éventuelle des collectivités territoriales

Action n°5
Gestion douce des berges de cours d'eau, fossés et des massifs forestiers alluviaux

1. La gestion de la ripisylve

Evolution des pratiques concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau

« *Jusqu'à une époque récente, l'aménagement des ruisseaux et des rivières avait pour unique vocation de favoriser l'écoulement des eaux et de limiter les débordements. La technique la plus pratiquée était l'enrochement des berges afin de lutter contre les effets dévastateurs de l'érosion, elle-même consécutive au déboisement des berges et à l'assainissement des terres sur le bassin versant. Dans le courant des années quatre-vingt, le Ministère en charge de l'environnement a engagé une série d'actions visant à promouvoir des techniques plus respectueuses des équilibres naturels : édition de brochures, organisation de séminaires et de sessions de formation… Les responsables de l'aménagement des rivières ont ainsi été incités à réfléchir sur l'efficacité de leurs pratiques, ainsi que sur l'importance d'autres fonctions telles que l'intérêt paysager, l'usage récréatif, la valeur patrimoniale…*

Les principes généraux sur lesquels s'appuyaient ces gestionnaires « nouvelle manière » étaient les suivants :

- *Conserver les méandres dans toute la mesure du possible et ne pas endiguer, ni recalibrer abusivement les cours d'eau. Pratiquer plutôt le curage « vieux fond, vieux bords ».*
- *Ne pratiquer l'enrochement des berges qu'en cas d'absolue nécessité (protection d'un ouvrage d'art…)*
- *Conserver les ripisylves et en particulier les arbres dont le système racinaire maintient les berges (aulnes, saules…). N'enlever que les embâcles, la végétation gênant l'écoulement des eaux, ainsi que les arbres menaçant de tomber.*

Dans le même temps, la notion de qualité piscicole des milieux aquatiques a été prise en compte de façon plus systématique et les aménagements ont également eu pour fonction d'améliorer l'intérêt halieutique : augmentation de l'éclairement, maintien des habitats des poissons, mise en valeur des zones de frai, réouverture des bras-morts…

Plus récemment, c'est l'intérêt des milieux ripicoles pour la biodiversité qui a commencé à être intégré dans les démarches d'aménagement. Les problématiques de conservation de la Loutre, du Castor, du Desman des Pyrénées, des Chauves-souris, des Odonates… sont venues se superposer à la réflexion sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Des contradictions sont cependant vite apparues entre les différents objectifs : faut-il par exemple conserver des arbres morts au risque de créer des embâcles ?

La dernière étape de cette évolution a été la mise en avant de la notion « d'espace de liberté des cours d'eau ». Cette nouvelle approche s'appuie sur des travaux scientifiques qui ont montré l'intérêt des zones humides rivulaires pour l'épuration des eaux, leur rôle tampon lors des crues, leur fonction de corridor de biodiversité…

Des études socio-économiques ont également démontré que les travaux nécessaires pour restaurer une rivière qui a tendance à éroder ses berges nécessitent des moyens financiers qui sont généralement sans commune mesure avec le revenu des terres que l'on veut protéger.

L'institution de l'Adour a ainsi délimité, entre Aire-sur-l'Adour et Dax, des zones de divagation à l'intérieur de laquelle il n'est plus accordé de subventions pour la protection des berges. Le fleuve peut ainsi retrouver sa dynamique naturelle en alternant les zones d'érosion et de dépôt. Sur ces dernières, se développe une végétation spontanée qui est particulièrement favorable aux espèces comme le Vison d'Europe. »

(GREGE, CONSEIL GENERAL DES LANDES, MELTT, CETE DU SUD-OUEST, 2003)

Sensibilité du site Natura 2000 et préconisations pour une gestion douce des berges de cours d'eau et fossés

Les opérations d'entretien et de restauration des berges de cours d'eau et fossés, si elles sont réalisées de façon trop brutale, peuvent compromettre le développement des espèces qui utilisent ces espaces rivulaires en tant que territoires de chasse, de corridors de déplacement ou même de gîtes (Vison d'Europe, Loutre, Chauves-souris…).
La ripisylve de la Nizonne renferme également des Aulnaies frênaies, habitats prioritaires de la directive, qui se développent spontanément le long de la Nizonne.
Sachant de plus que « *les travaux d'entretien ne permettent pas d'enrichir la richesse faunistique par rapport à une situation naturelle* » et que « *réalisés sans précautions, ils peuvent par contre avoir d'importantes répercussions négatives* » (AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, CONCEPT COURS D'EAU, 1998) , il est donc primordial que les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la vallée de la Nizonne soient réalisés en respect, mais aussi dans un but de conservation et de bonne gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Pour cette raison, **tout débroussaillage systématique devra être évité**. **Il est** par ailleurs « ***tout à fait inutile ; il appauvrit le milieu et s'il n'est pas suivi d'entretien, l'augmentation de l'éclairement favorise la repousse de certaines espèces (souvent les moins intéressantes). Dans un délai très court (de 3 à 5 ans), les berges seront plus embroussaillées qu'avant l'aménagement****. »* Il ne faut pas oublier que l'explosion végétale (donc le coût d'entretien ultérieur) est d'autant plus forte que l'on ouvre et augmente l'éclairement du sol. *« Le débroussaillage systématique ne sera pratiqué qu'en secteur « jardiné », fréquenté par le public et en bas de berge pour rétablir, si nécessaire, la section d'écoulement. Un débroussaillage systématique conduit fatalement à l'élimination des jeunes arbres qui pourraient remplacer à terme les vieux sujets.* ***Tout débroussaillage doit donc être sélectif****. Par ailleurs, ces broussailles servent souvent d'abri pour la faune (dont le gibier) dans les vallées, surtout celle du Sud-ouest converties aux grandes cultures. Les* ***supprimer totalement est néfaste, et souvent inutilement coûteux[26].*** *»* Il est donc recommandé d'avoir « *à priori une* ***conservation maximale de la végétation****. En effet, sur les rives, la végétation joue un rôle primordial contre l'érosion : la végétation contribuant à la stabilité des berges, particulièrement en rive concave doit être systématiquement maintenues en place. (…) En berge, il ne sera pas procédé à des dessouchages qui provoqueraient une déstabilisation des talus. »* (AEAG, RIVIERE-ENVIRONNEMENT, 1994).

Les arbres devront être également coupé de façon sélective. Les arbres morts (gîtes à chauves-souris…) ne doivent être abattus que s'ils présentent un danger pour les personnes ou pour la rivière (menace de créer un embâcle…). L'enlèvement des produits de coupe et des rémanents doit bien sûr être prévu, notamment ceux tombés dans le cours d'eau.

Il convient aussi d'être vigilant, lors de travaux sur les berges, à **l'utilisation d'engins lourds, qui provoquent un tassement du substrat**. Les animaux qui pourraient gîter dans des terriers situés en dessous (Vison d'Europe, Loutre…) ont alors de fortes chances de périr écrasés.

Des précautions spécifiques sont à prendre en compte pour éviter de réaliser les travaux pendant les périodes de plus grande vulnérabilité de la faune d'intérêt européen, notamment en période de reproduction. Le tableau page suivante présente les périodes durant laquelle les travaux d'entretien et de restauration sont à proscrire pour des espèces d'intérêt communautaire fréquentant les berges des cours d'eau et des fossés.

Tableau 5-28 : Périodes durant lesquelles les travaux d'entretien et de restauration de rivière sont déconseillés

Espèce	Période durant laquelle les travaux sont à proscrire	Motif	Autres prescriptions concernant les travaux
Vison d'Europe[27]	**Début mars – Fin août**	Période de mise bas et d'élevage des jeunes	Utilisation d'engins lourds en bordure de cours d'eau à proscrire
Loutre d'Europe	**Fin mai – Fin d'été**	Période préférentielle de mise bas et d'élevage des jeunes.	Utilisation d'engins lourds en bordure de cours d'eau à proscrire
Chauves-souris	**Fin du printemps – Fin d'été**	Période de mise bas et d'élevage des jeunes	Ne pas abattre les arbres dépérissant ou morts, lorsqu'ils ne présentent pas de danger pour les usagers ou de risques de création d'embâcles

2. Les actions à engager

Les organismes de conseils forestiers, tels que les Centres Régionaux de Propriétés Forestières (CRPF), ont développé une expérience et des savoirs- faire techniques dans la gestion durable des ripisylves (Cf. expérience conjointe CRPF Poitou-Charentes/Agence de l'eau Loire Bretagne).

ECONOMIQUE

- *La récolte de bois d'œuvre pour les aulnes, est possible en 35-40 ans*
- *Les frênes cultivés en têtard, peuvent également être intéressants pour le bois de chauffage*
- *Avec une ripisylve entretenue correctement, les travaux d'intervention dans les rivières seront limités et moins coûteux*
- *L'installation d'une ripisylve est peu onéreuse et peut faire l'objet d'une aide financière*

ENVIRONNEMENTAL

- *Les racines de la ripisylve amortissent l'impact du courant sur la rive*
- *Les différents végétaux que l'on observe dans une ripisylve sont réellement adaptés à la fixation des berges*
- *Le système racinaire de la ripisylve a pour autre intérêt de filtrer les effluents agricoles*
- *La ripisylve forme un lieu d'abri, de reproduction et de nourriture pour la faune terrestre et aquatique qui la fréquente*

SOCIAL

- *Le paysage est plus varié, plus coloré*
- *Les linéaires boisés sont diversifiés*
- *La ripisylve améliore le caractère touristique des sites pour la randonnée, le canoë, la pêche….*

D'après la plaquette « Les ripisylves : des bandes boisées à cultiver le long des cours d'eau » CRPF Poitou-Charentes – Agence de l'eau Loire Bretagne.

Les techniciens forestiers locaux (CRPF Aquitaine et Poitou-Charentes) constituent de précieux référents techniques à disposition des propriétaires de parcelles riveraines de cours d'eau pour les assister dans la gestion sylvicoles des parcelles riveraines de cours d'eau et boisements rivulaires : sélection de sujets d'avenir, taille-élagage destinés à produire du bois d'œuvre, plantations d'espèces adaptées aux conditions du milieu….

[27] Espèce prioritaire constituant l'enjeu majeur du site Natura 2000

Concernant les opérations de gestion sylvicole, deux types d'opérations susceptibles de compromettre le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ont notamment été identifiées

- Les projets de plantations sur des habitats d'intérêt communautaire ouverts
- Les coupes à blanc et opérations de défrichement des peuplements forestiers humides identifiés dans la cartographie comme habitats d'intérêt communautaire ou habitats du Vison d'Europe, ainsi que des boisements secs lorsqu'ils se situent à proximité immédiate de colonies de reproduction ou de transit de chauves-souris.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la structure animatrice et les organismes forestiers spécialisés, disposant de savoirs-faire techniques, pourront intervenir, par des actions de conseil auprès des propriétaires riverains, afin de garantir une exploitation conciliant les enjeux de conservation.

Préconisations préalables à la mise en œuvre de programmes collectifs « d'entretien restauration » des berges

Les collectivités ou leurs groupements, disposant de compétences en matière de gestion des rivières, ont la possibilité de se substituer aux propriétaires riverains pour engager, dans l'intérêt général, des opérations de restauration ou d'entretien du cours d'eau.
En vue de s'assurer d'une réelle prise en compte des caractéristiques écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, l'établissement d'un programme d'actions collectif sur le réseau hydrographique de la Nizonne devra respecter les étapes suivantes :

- Justification des interventions envisagées au regard des différents enjeux (environnementaux, sécurité publique…), en discussion avec l'ensemble des acteurs concernés
- Localisation précise des secteurs d'intervention
- Réalisation d'un diagnostic écologique concernant les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt majeur
- Elaboration d'un cahier des charges adapté, précisant les modalités d'intervention, en concertation avec les financeurs, les partenaires et l'animateur du DOCOB

Etude complémentaire concernant l'impact potentiel des phénomènes de dépérissement des aulnes sur l'habitat d'intérêt communautaire forêts alluviales

Au cours de l'élaboration du Docob, il a été évoqué la question du dépérissement des Aulnes (dépérissement naturel, maladie de l'Encre : Phytosphora), constaté sur certains secteurs en Aquitaine et son impact éventuel sur les capacités de renouvellement naturel des habitats d'Aulnaies frênaies du site. Cette question n'a pas fait l'objet d'une analyse spécifique dans les inventaires réalisés dans le cadre du Docob.

Cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire, important en Aquitaine, est encore insuffisamment connu. Aussi, il paraît intéressant de pouvoir mieux connaître et prendre en compte, le cas échéant, le point évoqué ci-dessus ainsi que d'autres aspects liés à cet habitat qui seraient à définir.

Compte tenu de sa nature, une telle réflexion serait à mener à un niveau régional, pouvant bénéficier à l'ensemble des sites Natura 2000. Aussi, est-il proposé d'approfondir la faisabilité de cette action, en liaison avec le CRPF Aquitaine, selon des modalités permettant de favoriser la gestion opérationnelle des sites.

La mise en place d'un contrat Natura 2000 "Réhabilitation de ripisylves"

La nouvelle circulaire de gestion des sites Natura 2000 du 24 décembre 2004 offre la possibilité d'étudier l'opportunité d'élaborer un contrat Natura 2000-FGMN « Réhabilitation de ripisylve » dans le cadre de l'animation du DOCOB. Les paragraphes suivants sont ajoutés au DOCOB :

Conformément à la nouvelle circulaire de gestion des sites Natura 2000[28], les travaux « d'investissements pour la réhabilitation, ou la recréation de ripisylves (mesure C) » sont éligibles à un contrat Natura 2000.
Cette mesure apparaît particulièrement bien adaptée aux enjeux du site « Vallée de la Nizonne », notamment en ce qui concerne la nécessité de rétablir des corridors de déplacement pour le Vison d'Europe.

Travaux éligibles (d'après la circulaire DNP/SDEN n°2004-3)
- Structuration du peuplement
- Ouverture à proximité du cours d'eau
- Précautions particulières liées au milieu (investissements pour l'utilisation de débardage ménageant les sols, exportation des bois vers un site de stockage…)
- Reconstitution du peuplement de bords de cours d'eau (plantations, dégagements, protection individuelles contre les rongeurs)
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (comblement de drains), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau
- Étude et frais d'expert
- Engagement à préserver les arbustes du sous-bois et à ne pas couper les lianes

Conformément à la circulaire, la définition d'un cahier des charges spécifique au site « vallée de la Nizonne » nécessite une adaptation préalable des conditions financières, techniques et administratives de la mesure à l'échelle régionale.
Une fois ce cadrage régional effectué et dans le cadre de l'animation du site, les opportunités d'élaboration d'un cahier des charges spécifique, pourront être étudiées, en concertation avec les acteurs forestiers.

Les moyens retenus pour l'action n°5 sont donc précisés ci-dessous :

Moyens retenus pour l'action n°5 :
- Action Hors contrat
  - Etude complémentaire relative aux impacts éventuels des phénomènes de dépérissement de l'Aulne sur la conservation des Aulnaies-frênaies – (étude générale sur l'ensemble des sites Natura 2000 aquitains)
- Contrats Natura 2000 relevant du fonds des CAD (action 0604A02 – sous réserve de validation du comité STAR pour la Région Poitou-Charentes)
- Contrat Natura 2000 « Investissement pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylve » (cahier des charges à établir dans le cadre de l'animation du DOCOB suite aux cadrages régionaux)
- Assistance technique et scientifique aux porteurs de projets : structure animatrice et Centres Régionaux de la Propriété Forestière

[28] *circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004*

CAD – Dordogne

Libellé action : **Remise en état des berges de cours d'eau ou intermittents** Code action **: 0604A00**		Mesure fixe	**1.64 €/ha/an**
Territoires visés	Site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »		
Objectifs	maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion et les risques naturels, amélioration du paysage.		
Codes Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)	3140 – 3150 - 3260 : Habitats aquatiques *(mares à characées, lacs eutrophes, végétation flottante de rivière)* **91^{E}0 : Forêts alluviales – Aulnaies-frênaies** 1323-1321-1307-1324-1304-1303-1308-1310 : Chauves-souris 1096 - 1163 : Poissons *(Lamproie de Planer – Chabot)* 1044-1046-1041 : Libellules *(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)* 1220 : Cistude d'Europe 1355-**1356** : Loutre d'Europe - **Vison d'Europe**		
périmètre d'application Natura 2000	70 km		
Objectif de contractualisation à 5 ans	21 km		
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique Coordination nécessaire avec les collectivités ayant engagé un programme global et pluriannuel de restauration et d'entretien des berges		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	- Si le contractant est propriétaire des deux berges, il devra entretenir les deux berges - Le nombre de mètres linéaires aidés par hectare ne pourra être supérieur 200 - Fertilisation et produits phytosanitaires interdits à moins de 10 m de la berge - Tenue d'un cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés <u>Année 1</u> - Tronçonnage sélectif des arbres à supprimer (arbres morts dangereux ou malades)* - Enlèvement des produits de coupe en dehors du champ d'inondation <u>Année 1 à 5</u> - Enlèvement sélectif des embâcles* - Débroussaillage manuel (débroussailleuse manuelle, croissant) de la berge en vue de favoriser le développement des jeunes plants d'arbres et arbustes - Elagage des arbres conservés* - Enlèvement des produits de coupe en dehors du champ d'inondation * Arbres et embâcles à retirer précisés dans le cadre du diagnostic.	P P C P P P S P S P P	
Documents et enregistrements obligatoires	Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Aucune interdiction de cumul		

Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect des linéaires engagés est un engagement de rang principal.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat

CAD – Charente

<table>
<tr><td colspan="2">Libellé action : Remise en état des berges
Code action : 0604A02</td><td>Mesure fixe</td><td>Aide si CAD 1.32 €/ml/an
Zone Natura 1.58 €/ml/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Territoire du site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">maintien de la biodiversité, lutte contre l’érosion et les risques naturels, amélioration du paysage.</td></tr>
<tr><td>Codes Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>3140 – 3150 - 3260</td><td>Habitats aquatiques
(mares à characées, lacs eutrophes, végétation flottante de rivière)</td></tr>
<tr><td>91^E0</td><td>Forêts alluviales – Aulnaies-frênaies</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1323-1321-1307-1324-1304-1303-1308-1310</td><td>Chauves-souris</td></tr>
<tr><td>1096 - 1163</td><td>Poissons (Lamproie de Planer – Chabot)</td></tr>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1355-1356</td><td>Loutre d'Europe - Vison d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>périmètre d’application Natura 2000</td><td colspan="3">40 km</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="3">12 km</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique
Coordination nécessaire avec les collectivités ayant engagé un programme global et pluriannuel de restauration et d’entretien des berges</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</td><td colspan="2">- Si le contractant est propriétaire des deux berges, il devra entretenir les deux berges
- Le nombre de mètres linéaires aidés par hectare ne pourra être supérieur 200

- Fertilisation et produits phytosanitaires interdits à moins de 10 m de la berge
- Tenue d'un cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés

<u>Année 1</u>
- Tronçonnage sélectif des arbres à supprimer (arbres morts dangereux ou malades)*
- Enlèvement des produits de coupe en dehors du champ d’inondation

<u>Année 1 à 5</u>
- Enlèvement sélectif des embâcles*
- Débroussaillage (débroussailleuse manuelle, croissant)de la berge en vue de favoriser le développement des jeunes plants d’arbres et arbustes
- Elagage des arbres conservés*
- Enlèvement des produits de coupe en dehors du champ d’inondation

* Arbres et embâcles à retirer précisés dans le cadre du diagnostic.</td><td>P

P

C
P

P
P

S
P

S
P

P</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="3">Conservez les déclarations PAC depuis l’année précédant le début de l’engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l’échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</td></tr>
</table>

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect des linéaires engagés est un engagement de rang principal.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de l'action	-

Action n°6
Restaurer et entretenir les points d'eau

La conservation des habitats d'intérêt communautaire des points d'eau (eaux mésotrophes ou oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées…) et des espèces (Cistude, Libellules, Vison d'Europe…) qui y sont associées passe principalement par une ***maîtrise des pollutions et des phénomènes d'eutrophisation****.*

Toutefois, le développement excessif des ligneux sur les berges peut provoquer une modification progressive de la végétation (disparition des espèces héliophiles) et contribuer à l'accélération du phénomène de comblement par apport de matière organique. Outre un ***entretien régulier et manuel des ligneux, des aménagements en pente douce des berges pourront favoriser la colonisation de nombreuses espèces animales et végétales****.*

Des ***curages localisés*** *en vue de rajeunir le milieu et limiter le comblement pourront également être envisagés localement en fonction des spécificités de chaque point d'eau. Toutefois, ces pratiques peuvent provoquer, si elles sont réalisées sur de grandes surfaces ou trop intensivement, une banalisation du milieu et supprimer la banque de graines disponible dans les couches supérieures. Les risques liés à une destruction involontaire d'espèces (Cistude, Vison d'Europe) amènent également à une grande vigilance vis-à-vis de ces travaux.*

Dans le cadre des mesures contractuelles, **chaque point d'eau devra faire l'objet d'un diagnostic écologique spécifique permettant d'évaluer les travaux et les modalités de travaux à mettre en œuvre en vue d'entretenir ou de restaurer les points d'eau**.

Moyens retenus pour l'action n°6 :
- Contrats Natura 2000 relevant du fonds FGMN

Contrat Natura 2000 – FGMN

<table>
<tr><td>Code Action :
CN663VN 6E</td><td colspan="2">Libellé action : Entretien des mares et points d’eau</td></tr>
<tr><td>Montant retenu</td><td colspan="2">46 €/an/mare</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="2">Site Natura 2000 n° FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Codification de la mesure</td><td colspan="2">A HE 006</td></tr>
<tr><td>Périmètres d’application</td><td colspan="2">Habitats aquatiques</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce concernées (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="2">
<table>
<tr><td>3140 – 3150</td><td>Habitats aquatiques
(mares à characées, lacs eutrophes)</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1355-1356</td><td>Loutre d'Europe - Vison d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application</td><td colspan="2">30 (y compris contrat CN663VN6R - restauration)</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="2">3 (y compris contrat CN663VN6R - restauration)</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="2">- Conserver les habitats naturels et habitats d’espèces
- Préserver et améliorer la qualité de l’eau</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">Agrément après diagnostic réalisé par un technicien habilité par la structure animatrice du DOCOB et avis, le cas échéant de l’émanation technique du Comité de Pilotage Local.
Surface supérieure à 10 m2</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.
Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</td><td><u>Engagements non rémunérés</u>
- Introduction de poissons ou d’espèces animales et végétales exotiques interdite
- Traitements phytosanitaires et fertilisation interdits sur une bande de 10 mètres autour de la mare
- Tenue du cahier d’enregistrement obligatoire

<u>Engagements rémunérés</u>
- Entretien manuel de la végétation (coupe sélective, élagage, maîtrise des ligneux…) réalisé annuellement entre le 1er septembre et le 31 novembre.</td><td>P
P
P

P</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l’échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000)
- Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</td><td colspan="2">Pas d’interdiction de cumul</td></tr>
</table>

Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.
Objets de contrôle	- Respect des préconisations du diagnostic
Sanctions	Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe). Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal. Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé. Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat
Modalités de calcul du coût de l'action	*Contrôle annuel de la végétation : 4 heures/an à 11.5 €/h, soit 46,00€/année d'intervention*
Ressources financières	FGMN : 50%FEOGA : 50% Participation éventuelle des collectivités territoriales

<table>
<tr><td>Code Action :
CN663VN 6R</td><td colspan="2">Libellé action : Restauration et entretien des mares ou points d’eau</td></tr>
<tr><td>Montant retenu</td><td colspan="2">les paiements des actions pluriannuelles (hors investissement) seront rémunérés sur toute la durée du contrat par 1/5ème du total, ce qui donnera les versements suivants :

<u>Année 1</u> (restauration et entretien) : 412 €/mare * (Investissement : 366€ + Gestion : 46€)
<u>Années 2 à 5</u> (entretien) : 46 €/an/mare

*maximum, selon préconisations du diagnostic et devis</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="2">Site Natura 2000 n° FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Codification de la mesure</td><td colspan="2">A HE 006</td></tr>
<tr><td>Périmètres d’application</td><td colspan="2">Habitats aquatiques</td></tr>
<tr><td>Code Habitat/Espèce concernées (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="2"><table>
<tr><td>3140 – 3150</td><td>Habitats aquatiques
(mares à characées, lacs eutrophes)</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1355-1356</td><td>Loutre d'Europe - Vison d'Europe</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Quantité cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application</td><td colspan="2">30 (y compris contrat CN663VN6E - entretien)</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="2">3 (y compris contrat CN663VN6E - entretien)</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="2">- Restaurer une gestion favorable à la conservation des habitats et des espèces remarquables
- Préserver et améliorer la qualité de l’eau</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">- Agrément après visite lors du diagnostic réalisé par un technicien habilité par la structure animatrice et avis, le cas échéant, de l’émanation technique du Comité de Pilotage Local.
- Le diagnostic écologique justifie la nécessité des interventions et évalue s’il s’agit d’une restauration ou d’un entretien
- Surface supérieure à 10 m2</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.
Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</td><td><u>Engagements non rémunérés</u>
- Introduction de poissons ou d’espèces animales et végétales exotiques interdite
- Traitements phytosanitaires et fertilisation interdits sur une bande de 10 mètres autour de la mare
- Tenue du cahier d’enregistrement obligatoire
- Obligation de mise en défens des deux tiers minimum du périmètre en présence d’animaux

<u>Engagements rémunérés</u>

- Un plan de gestion spécifique localise et établit le calendrier des travaux à mettre en place (désenvasement et/ou reprofilage, débroussaillage) ainsi que les modalités d’intervention.

- Les opérations de contrôle manuel de la végétation sont réalisées annuellement entre le 1er septembre et le 31 novembre.</td><td>P
P
P
P

P

P</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l’échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000)
- Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure</td></tr>
</table>

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas d'interdiction de cumul
Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.
Objets de contrôle	Respect des préconisations du diagnostic
Sanctions	Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe). Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal. Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé. Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat
Modalités de calcul du coût de l'action	Opérations de restauration-entretien en année 1*(selon préconisations du diagnostic):412€/ma* - *Surcoût « dégagement des abords » (coupe sélective...) : 1 journée : 91.5 €* - *Contrôle annuel de la végétation : 4 heures/an soit 46 €* - *Désenvasement : 183€* - *Reprofilage des berges : 91.5 €* Opérations d'entretien (années 2 à 5) *: 46€/mare/année d'intervention* - *Contrôle annuel de la végétation : 4 heures/an soit 46 €*
Ressource financières	FGMN : 50%FEOGA : 50% Participation éventuelle des collectivités territoriales

Action n°7
Mise en place de bandes enherbées

Les parcelles agricoles cultivées sont particulièrement sujettes au ruissellement des eaux de pluie, qui est lié à de nombreux facteurs tels que la pluviométrie, la topographie, le type de culture ou le travail du sol (simplifié ou non). Ce ruissellement est susceptible d'emporter avec lui une quantité variable de substances chimiques, minérales ou organiques provenant notamment des traitements phytosanitaires et des apports de fertilisants… Or, ces substances, même à doses réduites, concourent progressivement à une **altération de la qualité de l'eau des rivières** et des ressources en eau potable. Afin de préserver la qualité des eaux de la Nizonne et des espèces qui en dépendent (Loutre, Vison d'Europe, Lamproie de Planer…), il est donc important que l'implantation de dispositifs enherbés fasse partie des actions mises en place.

Les différents travaux menés pour l'étude des pollutions diffuses d'origine agricole ont mis en évidence l'efficacité des dispositifs enherbés en ce qui concerne la rétention et la dégradation des produits phytosanitaires, des matières organiques en suspension (MES) et des éléments minéraux (Nitrates, phosphore…) (ITCF, AGENCES DE L'EAU, 1998).
Certes, cette efficacité est fonction de nombreux facteurs, tels que la pluviométrie, la topographie de la parcelle concernée, le travail du sol, l'orientation du semis de la culture, la période d'application des produits phytosanitaires et des engrais… Cependant, il a été montré d'une façon générale que :

- **Les bandes enherbées diminuent l'importance du ruissellement** (en terme de volume et vitesse) issus de parcelles agricoles avant qu'il n'atteigne le réseau hydrologique superficiel et limitent par conséquent les flux d'éléments polluants ainsi que l'érosion. En effet, la rugosité homogène de la surface de la bande enherbée réduit la vitesse du ruissellement. Le sol, par ailleurs, présente une proportion importante de matière organique d'origine racinaire et de débris végétaux en cours de décomposition. Ceci contribue également à freiner les écoulements et facilite la sédimentation des substances polluantes. La réduction de la vitesse de ruissellement facilite l'infiltration de l'eau qui est d'autant plus importante que le sol, sous la végétation herbacée, constitue un milieu homogène sans macro-porosité. Ainsi, des études menées en 1997 par l'I.T.C.F., le Cemagref (Centre d'études du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts), le ministère chargé de l'agriculture (DERF) et Rhône-Poulenc Agro, ont mis en évidence, lors d'essais sur grandes cultures, une diminution du transfert d'eau de 43 % à 87 % avec une bande de 6 m et de 85 % à 99% avec une bande de 18 m.
- **Les bandes enherbées limitent le transfert des produits phytosanitaires** utilisés pour le traitement des cultures (fongicides, herbicides, insecticides…) et réduisent leur concentration avant l'écoulement dans la rivière, quelles que soient les caractéristiques des produits utilisés – solubilité élevée et faible coefficient d'adsorption (Koc). En effet, ces bandes filtrent le ruissellement et retiennent une grande partie de matières en suspension et de nutriments par simple action mécanique. Ainsi, les travaux des agences de l'eau, révélaient une efficacité vis à vis de la rétention des MES variant entre 72,5 % et 98,8 % pour une bande de 6 m et de 97,3 % à 99,9 % avec une bande de 18 m. Par ailleurs, les produits transportés préférentiellement dans la phase soluble du ruissellement sont "piégés" grâce au phénomène physico-chimique d'adsorption. Ce phénomène correspond à la fixation de certaines molécules sur la matière organique présente à la surface des bandes enherbées (débris végétaux, résidus de fauche…). L'efficacité vis-à-vis de la rétention des produits phytosanitaires semble ainsi varier entre 50 et 100 % selon la largeur de la bande enherbée et les caractéristiques physico-chimiques des substances concernées.
- **Les bandes enherbées facilitent la dégradation des polluants** par des phénomènes biologiques. La diminution de la vitesse de ruissellement augmente le temps de contact entre l'écoulement et le sol, ce qui facilite l'intervention de la micro-flore et de la micro-faune des horizons superficiels, particulièrement actives au niveau de la bande enherbée (pas de travail du sol, pas d'amendement...).
- **Les bandes enherbées constituent des filtres intéressants vis-à-vis des nitrates et du phosphore soluble provenant des fertilisants**. L'efficacité, en terme de rétention de ces substances, dépasse 65% dans le cas des nitrates et 50% pour les phosphates.

Les bandes enherbées présentent également un réel intérêt vis à vis de la diversité floristique et faunistique

Les bandes enherbées sont des zones où la flore peut se diversifier de façon remarquable (plantes nectarifères, graminées...). De plus, elles confèrent à de nombreux animaux (insectes, mammifères, oiseaux…) des lieux de nourrissage, de repos, de replis face aux prédateurs ou de reproduction (à condition que la pression humaine n'y soit pas trop importante). Elles jouent enfin le rôle de corridor biologique, permettent les dispersions d'individus et des échanges de populations plus importants.

Moyens retenus pour l'action n°7 :

- Contrats Natura 2000 relevant du fonds des CAD

CAD – Dordogne

<table>
<tr><td colspan="2">Libellé action : Localisation pertinente du gel PAC pendant 5 ans.
Code action : 0402A00</td><td>Mesure fixe</td><td>128.05 €/ha/an</td></tr>
<tr><td>Territoires visés</td><td colspan="3">Site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="3">Réduire les risques de pollution des habitats aquatiques et humides et favoriser le maintien des espèces communautaires qui y sont inféodées
Reconstituer le corridor écologique de la vallée</td></tr>
<tr><td>Codes Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td colspan="3">
<table>
<tr><td>3140 – 3150 - 3260</td><td>Habitats aquatiques
(mares à characées, lacs eutrophes, végétation flottante de rivière)</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>1044-1046-1041</td><td>Libellules
(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)</td></tr>
<tr><td>1096-1163</td><td>Poissons (Lamproie de Planer – Chabot)</td></tr>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1355-1356</td><td>Loutre d'Europe - Vison d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>périmètre d’application Natura 2000</td><td colspan="3">100 ha</td></tr>
<tr><td>Objectif de contractualisation à 5 ans</td><td colspan="3">30 ha</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="3">Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique.</td></tr>
<tr><td>Engagements

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</td><td colspan="2"><u>Sur les parcelles engagées</u>
- Implantation d’un couvert herbacé en respectant la réglementation PAC
- Surface supérieure à 0.3 ha et largeur supérieure à 20 m (0.10 ha et 10 m si la localisation se situe en bord de cours d'eau)
- Interdiction de récolte ou de pâture entre le 1er septembre et le 14 janvier
- Pas d'apports azotés ni traitements phytosanitaires
- L'engagement devra être respecté même en cas de baisse du taux de gel obligatoire

<u>NB</u> : Engagements indépendants de l’évolution du taux de gel PAC. Obligation de respecter la réglementation et les arrêtés concernant les surfaces en gel en vigueur.</td><td>P
P
P
P
P</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="3">Conservez les déclarations PAC depuis l’année précédant le début de l’engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l’échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</td><td colspan="3">Non cumulable avec l'action 2100 – conversion à l'agriculture biologique</td></tr>
<tr><td>Contrôles</td><td colspan="3">Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L’ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l’action agroenvironnementale, peuvent s’avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.
En cours de contrat, le dossier peut faire l’objet d’un contrôle sur place qui porte sur l’ensemble des critères d’éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</td></tr>
</table>

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect des linéaires engagés est un engagement de rang principal.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de l'action	A l'échelle du site : - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure A l'échelle de la parcelle - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat

CAD – Charente

Libellé action : **Localisation pertinente du gel PAC pendant 5 ans.** Code action **: 0402A02** *Sous réserve d'intégration de la mesure à la synthèse régionale*	Mesure fixe	Aide si CAD 104.5 €/ha/an **Zone Natura 125.04 €/ha/an**

Territoires visés	Territoire du CAD du site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne »
Objectifs	Réduire les risques de pollution des habitats aquatiques et humides et favoriser le maintien des espèces communautaires qui y sont inféodées Reconstituer le corridor écologique de la vallée
Codes Habitat/Espèce (en gras, habitats et espèces prioritaires)	3140 – 3150 - 3260 : Habitats aquatiques *(mares à characées, lacs eutrophes, végétation flottante de rivière)* 1044-1046-1041 : Libellules *(Agrion de Mercure – Gomphe de Graslin – Oxygastre de Curtis)* 1096-1163 : Poissons *(Lamproie de Planer – Chabot)* 1220 : Cistude d'Europe 1355-**1356** : Loutre d'Europe - **Vison d'Europe**
périmètre d'application Natura 2000	50 ha
Objectif de contractualisation à 5 ans	15 ha
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD et avis, le cas échéant, du Comité Local de Pilotage ou de son émanation technique.
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<u>Sur les parcelles engagées</u> - Implantation d'un couvert herbacé en respectant la réglementation PAC — P - Pas de pâturage — P - Pas d'apports azotés ni traitements phytosanitaires — P - L'engagement devra être respecté même en cas de baisse du taux de gel obligatoire — P <u>NB</u> : Engagements indépendants de l'évolution du taux de gel PAC. Obligation de respecter la réglementation et les arrêtés concernant les surfaces en gel en vigueur.
Documents et enregistrements obligatoires	Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect des linéaires engagés est un engagement de rang principal.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de l'action	-

Action n°8
Limiter les curages et interdire les opérations de recalibrage des cours d'eau

Le curage consiste à enlever la végétation et les dépôts de sédiments du fond et bords des cours d'eau en vue de rétablir ou d'augmenter la capacité de stockage et limiter les inondations des terres adjacentes.

La sensibilité du site Natura 2000 par rapport au curage des cours d'eau

Le curage, quand il est réalisé de façon abusive, peut avoir **d'importantes répercussions sur les conditions hydrologiques globales de la vallée**. Il contribue à une baisse du niveau d'eau dans le cours d'eau mais également dans les nappes de surfaces et conduit ainsi à l'assèchement progressif des zones humides connexes. **Le changement des conditions hydrologiques s'accompagne d'une modification irréversible des habitats naturels et la disparition progressive des espèces qui y sont inféodées.**

Sur le site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne, un assèchement de certaines zones humides (tourbières de Vendoire…) a été constaté, suite notamment aux aménagements hydrauliques passés réalisés sur la Nizonne. « *Le creusement et le redressement de la rivière a modifié son régime hydraulique en particulier celui des crues. Les débordements de crues qui rechargeaient en eau la tourbière sont devenus de plus en plus rares. L'abaissement du niveau d'eau entraîne de plus un effet de drainage d'autant plus que les étangs étaient reliés à la Nizonne par des fossés aujourd'hui comblés.* » (ENA, LAPORTE, LATTUGA, THIERRY, 1997)

Les curages peuvent également avoir des répercussions directes ou indirectes sur :
- **Les peuplements végétaux et animaux utilisant les fonds des cours d'eau pour se fixer, s'alimenter, se reproduire ou s'abriter**, comme le chabot, la lamproie de Planer ou les larves de libellules. Les sédiments mis en suspension au cours des travaux peuvent en outre modifier les conditions physico-chimiques des zones en aval et contribuer à la disparition des espèces et habitats présents.
- **La qualité de l'eau et des nappes phréatiques par destruction de l'interface** « eau-sédiments », siège d'un grand nombre de réactions chimiques et biologiques participant à l'auto-épuration des eaux
- **La force érosive du cours d'eau** par une mise à nu du lit provoquant **une accélération du courant**. Dans le cas de la partie aval de la Nizonne, du fait des curages passés, l'eau affleure la roche mère sur une grande partie de la rivière.

Les préconisations liées au curage des cours d'eau

Compte tenu des répercussions possibles sur les milieux, les opérations de curage méritent donc la plus grande attention de la part des gestionnaires impliqués.

- Il ne devra être réalisé qu'en cas d'absolue nécessité et ne devra concerner que des secteurs limités (enlèvement d'un bouchon vaseux par exemple)
- Il devra être préférentiellement réalisé de façon douce
- Une pente douce devra être maintenue au niveau des berges.
- Si les travaux concernent des atterrissements ou des îlots végétalisés, le chantier devra être précédé d'un travail préalable destiné à limiter les risques de destruction de Visons d'Europe ou de Loutre. « *On pourra procéder par exemple à un nettoyage manuel de la végétation afin qu'aucun animal ne puisse subsister sur le site avant le début des travaux* » (GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2002).

Moyens retenus pour l'action n°8 :

- Animation du site : Assistance technique et scientifique aux syndicats de rivière pour la mise en œuvre de travaux de restauration entretien
- Animation du site : Accompagnement technique du maître d'ouvrage et des entreprises chargées des travaux

Action n°9
Protection des sites à chauves-souris

Si le site Natura 2000 est utilisé en tant que territoire de chasse par des chauves-souris d'intérêt communautaire, les cavités souterraines qu'elles utilisent en tant que gîte, notamment en période d'hibernation, sont situées en bordure immédiate du périmètre. Une proposition d'ajustement prenant en compte une cavité accueillant au moins sept des huit espèces d'intérêt communautaire du site a été proposée afin de pouvoir **entreprendre une action efficace de préservation des colonies par la pose d'un périmètre de protection contre le dérangement** (Cf. II-4 Proposition d'ajustement du périmètre).

La présence du Minioptère de Schreibers, espèce sensible à la modification des conditions d'accès aux gîtes et de ses couloirs de vols, impose **la réalisation de tests scientifiques préalables pour définir la hauteur et l'emplacement idéal du périmètre de protection**. Ces études constituent une condition incontournable pour la mise en place d'un quelconque aménagement. Elles garantissent le maintien de la colonie dans cette cavité.

D'autre part, un panneau de **sensibilisation du public** aux chauves-souris et à la nécessité de mise en défens du site apparaît comme un gage d'acceptation locale et du respect de l'aménagement.

*En outre, la conservation des **colonies de reproduction dans les bâtiments impose la mise en place d'un travail de sensibilisation auprès des propriétaires afin de faire connaître ces espèces et les menaces potentielles qui pèsent sur elles** (obstruction des accès, traitements des charpentes…). L'objectif est d'établir un contact privilégié avec les propriétaires et les inviter à informer l'animateur du DOCOB d'éventuels projets de restauration de ces bâtiments en vue de pouvoir proposer en amont des méthodes alternatives d'aménagement des sites.*

Moyens retenus pour l'action n°9 :

- Action Hors contrat HC 9 :
- tests scientifiques préalables à la localisation du périmètre de protection : 5 jours d'expertise et d'exploitation des résultats : 5 X 305 €/j = 1525 €
- Conception du panneau d'information : 3 jours à 305 €/j = 915 €

Financements potentiels : FGMN

- Contrat Natura 2000 relevant du FGMN
- Animation du site : sensibilisation des propriétaires de gîtes

Contrat Natura 2000 – FGMN

Code Action : **CN663VN 9**	**Mise en place d'un périmètre de protection autour de la cavité à Chauves-souris**	
Montant retenu	1590 € / 10 ml de périmètre (*sur devis*) *Montant maximal de 9500 €*	
Territoire visé	Site Natura 2000 : FR 7200663 « Vallée de la Nizonne »	
Périmètre d'application	Cavité souterraine à chauves-souris « Saint-Front-sur-Nizonne »	
Codification de la mesure	A HR 002	
Code Espèce concernées (en gras, habitats et espèces prioritaires)	1323-1321-1307-1324-1304-1303-1308-1310 : Chauves-souris	
Objectifs	- Limiter la fréquentation de la cavité et assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris d'intérêt communautaire	
Description	La présence du Minioptère de Schreibers, sensible à la présence de grilles, impose la mise en place d'un périmètre autour des entrées qui permette de conserver des accès en vol pour cette espèce.	
Conditions d'éligibilité	- Réalisation préalable, par une personne compétente et reconnue par le Groupe Chiroptères Aquitaine, d'une série de tests préalable à la mise en place du périmètre, au regard de la fragilité du Minioptère à toute modification de l'accessibilité aux gîtes qu'il fréquente. - Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice. - Signature d'une convention avec le Groupe Chiroptères Aquitaine et le propriétaire afin de permettre le suivi des populations de chauves souris au cours de l'année et de réguler les accès au site (cette convention précisera les modalités d'accès et de visites au site).	
Engagements	Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. <u>Engagements non rémunérés:</u> - respect des dispositions de la convention, notamment sur le non dérangement des populations de chauve-souris et l'autorisation d'accès pour le suivi scientifique de celles-ci. <u>Engagements rémunérés :</u> - Coupe sélective, débroussaillage le long du linéaire - Pose du périmètre - Réalisation et implantation (à l'intérieur du périmètre) d'un panneau d'information et de sensibilisation relatif aux chauves souris et à la mise en protection du gouffre. La réalisation et l'implantation de ce panneau seront faites selon les préconisations définies par le Groupe Chiroptères Aquitaine et jointes au diagnostic préalable. - Entretien du périmètre et de l'entrée des carrières, par débroussaillage manuel, une à deux fois pendant la durée du contrat.	P P P P P
Documents et enregistrements obligatoires	- Convention de suivi scientifique - Document de synthèse des tests réalisés, présentant notamment les modalités de réalisation de l'opération (localisation du périmètre)	
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle	Visite de terrain pour contrôler l'implantation initiale du périmètre (de la grille) de protection puis de son entretien ainsi que du panneau d'information.	

Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.
Modalité de calcul du coût de l'action	Préparation du linéaire, fixation et pose du grillage : 795 € / 10 ml Dont panneau rigide « Lipipi » 2.5 m X 2m (585 € / 10 ml) Entretien du périmètre : débroussaillage, coupe sélective, élagage (2 jours en 5 ans) : 375 € Réalisation du panneau d'information (80 X 60 cm): 1215 € Support mobilier bois : 600 € Impression sur adhésif *(imperméable, longue durée)* : 615 € **Coûts à préciser par l'établissement d'un devis**
Ressources financières	FEOGA : 50 % FGMN : 50 %

Action n°10
Accompagner l'interdiction de la lutte chimique contre le Ragondin et les rats musqués, des pièges en « X » et autres pièges tuants

Le ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) sont deux rongeurs aquatiques, originaire d'Amérique du sud pour le premier et d'Amérique du Nord pour le second. Ils ont été introduits au début du XXème siècle pour l'exploitation commerciale de leur fourrure. A l'époque, ils n'existaient sur notre territoire que comme animaux d'élevage. Mais suite à la crise économique de la fin des années trente, de nombreux élevages ont fait faillite et des animaux ont été relâchés dans le milieu naturel. Ces deux espèces se sont alors répandues, et des populations sauvages ont commencé à s'acclimater dans certaines régions.
Aujourd'hui, ces animaux sont présents sur la quasi-totalité des cours d'eau français. Comme dans d'autres régions, le bassin versant de la Dordogne n'a pas échappé à cette invasion.

- Impacts du ragondin et du Rat musqué sur le milieu naturel et sur les activités humaines

- En tant que gros consommateur de végétaux aquatiques, ces animaux peuvent contribuer de façon importante à la réduction ou à la disparition de végétaux aquatiques, ce qui est susceptible de modifier les conditions de courant des cours d'eau colonisés, mais aussi d'entraîner la destruction d'habitats d'intérêt communautaire (Végétation flottante de Renoncules des rivières…) ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Roselières pour la Cistude…).
  Sur le site des tourbières de Vendoire, « l'implantation de la végétation à la suite de travaux est rendue difficile du fait de l'appétit de ces rongeurs, appréciant particulièrement les jeunes pousses » (ENA, LAPORTE, LATTUGA, THIERRY, 1997).
  Par ailleurs, le ragondin, en provoquant l'effondrement des berges et par les matières fécales qu'il rejette, modifie le substrat et la profondeur du cours d'eau.

- Ces animaux causent d'**importants dégâts sur les berges**, provoquant leur affaissement ou rendant inefficaces certaines structures hydrauliques. Sur le site des tourbières de Vendoire, le Ragondin nuit à la gestion hydraulique par la création de trous dans les berges des pièces d'eau, susceptibles de générer des fuites et contribuant à l'assèchement des tourbières.

- Le ragondin et le Rat musqué, de par leur régime alimentaire strictement herbivore et peu sélectif, cause d'importants dégâts aux cultures adjacentes sur les secteurs qu'ils fréquentent.

- Enfin, le Ragondin est porteur d'une maladie bactérienne transmissible à l'homme et parfois mortelle : la leptospirose. Quatre cas ont été signalés dans le nord de la Dordogne (sur l'Isle) en 2003
  Les bactéries (leptospires) sont transmises par morsure mais surtout par les eaux souillées par l'urine des ragondins infectés.

- Pourquoi interdire la lutte chimique ?

La lutte chimique (empoisonnement à la bromadiolone…) présente des risques importants pour l'environnement, puisque des empoisonnements directs ou indirects (consommation de cadavres de rongeurs contaminés) peuvent toucher des espèces non visées, dont certaines d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre, Cistude). Les risques sont réels : **des intoxications secondaires par des anticoagulants ont été mises en évidence lors d'autopsies de spécimens de quatre espèces** (Vison d'Europe, Loutre, Vison d'Amérique, Putois) **collectés par le réseau « Vison d'Europe »** (GREGE, DIREN AQUITAINE, 2003).

En outre, l'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 prévoit l'abandon de l'empoisonnement sur une période de transition de 3 ans par le recours aux différents modes traditionnels de régulation que sont le tir, le piégeage et le déterrage. Pour ce dernier, les terriers de ragondins pouvant être utilisés par le Vison d'Europe, ce mode d'action est à prohiber. L'emploi de la lutte chimique reste possible, à titre exceptionnel, jusqu'en 2006, dans le cadre d'un programme global incluant les autres moyens de lutte et sous réserve de satisfaire à un certain nombre de prescriptions.

Il est à noter qu'en Dordogne, l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2004 interdit la lutte chimique dans les zones urbaines, les réserves naturelles et les zones concernées par un enjeu de protection des espèces animales à forte valeur patrimoniale (les sites proposés au réseau Natura 2000 sont exclus de la lutte chimique).

- Pourquoi interdire les pièges tuants ?

Les pièges en « X » et autres pièges tuants « *représentent un danger réel pour les Visons d'Europe, car ils sont généralement posés en bordure des rivières, canaux ou fossés, et ils se déclenchent facilement, par simple contact avec l'appât. Lorsqu'ils chassent, les Visons d'Europe ont l'habitude de fureter tout autour d'eux, en explorant les recoins et cavités. Ils peuvent ainsi rentrer très facilement en contact avec des pièges, même si ceux-ci sont tendus hors des coulées principales* » (GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2002).

Modalités de destruction du Ragondin et Rat musqué pour l'année 2004

Dordogne *(arrêté préfectoral du 28 novembre 2003)*:
L'emploi de pièges en X aux abords de cours d'eau et plans d'eau jusqu'à une distance de 100 m de la berge, est strictement interdit. Les seuls pièges autorisés le long des berges et leurs abords immédiat sont les pièges-cages munis d'un dispositif permettant aux femelles Visons d'Europe de s'échapper.

Charente *(arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 et son arrêté modificatif du 26 février 2004)*
La lutte contre le ragondin et le rat musqué peut être pratiquée par tir, déterrage ou **piégeage, y compris les piéges tuants** (*article 2*).
Du 15 avril au 15 juillet 2004 les pièges cages doivent être munis de trous à Visons.

Modalités de destruction du Ragondin et Rat musqué pour l'année 2005

Dordogne *(arrêté préfectoral du 28 novembre 2004 – article 5)*:
Les pièges en X sont interdits sur les abords des cours d'eau et bras morts, canaux et biefs, plans d'eau et étangs du département, jusqu'à la distance de 100 m de la crête de berge ou haut de berge.
L'utilisation des pièges en X reste possible exclusivement pour le piégeage du renard en gueule de terrier (y compris dans la zone d'interdiction) ainsi que pour la fouine dans les bâtiments et/ou sur ceux-ci ».

Compte tenu de la valeur patrimoniale du Vison d'Europe, et conformément aux préconisations du Plan Vison d'Europe :

- L'interdiction de la lutte chimique sur le bassin hydrographique de la Nizonne par arrêté préfectoral doit être maintenue chaque année
- **L'interdiction des pièges tuants à moins de 100 m du cours d'eau et des zones humides doit être établie dans le département de la Charente** et maintenue dans le département de la Dordogne.

Parallèlement, un accompagnement doit être mis en place, afin d'aider les piégeurs à s'équiper de pièges-cages et de favoriser une lutte coordonnée contre le ragondin et le rat musqué (Cf. action O43).

Moyens retenus pour l'action n°10 :

- Animation du site : Mise en cohérence de la réglementation avec les exigences du Docob

Action n°11

Accompagner la mise en place d'un piégeage généralisé et coordonné du ragondin et du rat musqué par des méthodes adaptées aux exigences de protection du vison d'Europe

Compte tenu des impacts du Ragondin et du Rat musqué, notamment sur le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire[29], une lutte organisée et coordonnée de ces espèces, doit être engagée. Dans un souci d'efficacité, cette action doit systématiquement s'inscrire dans la durée et dans un cadre collectif.

La présence du Vison, de la Loutre et de la Cistude impose l'utilisation de moyens de lutte sélectifs (tir et piégeage hors pièges tuants). Quelques expériences locales de lutte coordonnée contre le ragondin ont mis en évidence l'efficacité d'une méthode combinée « piégeage/tirs » – l'organisation de battues permet une diminution importante des effectifs sur un laps de temps court et le piégeage le maintien d'une pression constante sur les populations.

« Les pièges cages permettent de relâcher tous les animaux dont la capture n'est pas souhaitée. Elles constituent toutefois un risque pour les visons pendant la période de mise bas et d'allaitement car les femelles capturées sont dans l'impossibilité d'allaiter leurs petits qui peuvent périr si elles ne sont pas relâchées rapidement ». Il convient donc d'équiper systématiquement les pièges cages de « trous à visons » (trou de 5 cm de côté sur une des faces latérales), de telle sorte que les visons d'Europe capturés puissent s'en échapper[30].

A l'initiative de l'opérateur du site, une animation réunissant les principaux acteurs de lutte contre les organismes nuisibles, a débuté sur la vallée de la Nizonne. **La perspective de mise en place d'une lutte généralisée et coordonnée a fait l'objet d'une approbation générale et les modalités financières d'un tel projet ont été évaluées** (Cf. compte rendu de la réunion « piégeage Ragondins » dans les annexes techniques - Tome 2 du Docob).

Cette réflexion nécessite d'être poursuivie jusqu'à sa phase opérationnelle. Un coordinateur de projet devra notamment être désigné.

Il est important de favoriser l'implication de l'ensemble des piégeurs professionnels ou bénévoles, agréés ou non) au programme coordonné de lutte contre le ragondin (adaptation des pièges cages utilisées, formation à la reconnaissance du vison d'Europe…). Pour cela, un recensement exhaustif des piégeurs exerçant dans la vallée de la Nizonne devra notamment être conduits auprès des mairies.

Malgré qu'il soit protégé depuis 1972, le vison d'Europe continue à être détruit par des actions involontaires, du fait de sa ressemblance avec le Vison d'Amérique ou le Putois. **Il convient donc de former les piégeurs qui interviennent sur la vallée de la Nizonne à une reconnaissance précise de ces espèces** et favoriser la diffusion des coordonnées d'experts pouvant valider les identifications.

Moyens retenus pour l'action n°11 :

- Action hors contrat HC 11
- Animation du site : Initier, soutenir le montage du projet
- Contrat Natura 2000 relevant du fonds FGMN pour l'acquisition de matériel adapté

[29] Cf. Action n°10

[30] Ce dispositif n'a aucune incidence sur le succès du piégeage du Ragondin et du Rat musqué. Des suivis d'aménagement de ce type ont été réalisés par des groupements de piégeurs (Association des piégeurs agréés et Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)).

Contrat Natura 2000 – FGMN

<table>
<tr><td>Code Action :
CN663VN 11</td><td>Acquisition de cages pièges adaptées au Vison d’Europe et formation des piégeurs à la reconnaissance de l’espèce</td></tr>
<tr><td>Montant retenu</td><td>6500 €</td></tr>
<tr><td>Territoire visé</td><td>Site Natura 2000 : FR 7200663 « Vallée de la Nizonne »</td></tr>
<tr><td>Périmètre d’application</td><td>Ensemble du linéaire de cours d’eau et bords d’étangs</td></tr>
<tr><td>Codification de la mesure</td><td>A HE 007</td></tr>
<tr><td>Code Espèce concernées
(en gras, habitats et espèces prioritaires)</td><td>
<table>
<tr><td>1220</td><td>Cistude d'Europe</td></tr>
<tr><td>1355-1356</td><td>Loutre d'Europe - Vison d'Europe</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td>Réduire les facteurs de mortalité du Vison d’Europe, de la Loutre et de la Cistude :
- empoisonnement
- techniques de piégeage inadaptées
- méconnaissance des critères d’identification</td></tr>
<tr><td>Description</td><td>Cette action vise à acquérir un matériel de piégeage ne présentant pas de menaces vis-à-vis des espèces d’intérêt communautaire et mis à disposition des piégeurs professionnels et/ou bénévoles dans le cadre d’un programme collectif de lutte contre le Ragondin et le Rat musqué. Une formation des piégeurs à la reconnaissance du Vison d’Europe est assurée</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td>Action inclue dans <u>un programme collectif</u> de lutte contre le Ragondin et le Rat musqué par piégeage généralisé et coordonné à l’échelle du site.
Structure porteuse du projet compétente en matière de régulation des populations de nuisibles</td></tr>
<tr><td>Engagements</td><td>
<table>
<tr><td><u>Engagements non rémunérés</u></td><td></td></tr>
<tr><td>- Abandon total des méthodes de lutte chimique et de pièges tuants</td><td>P</td></tr>
<tr><td>- Respect de la réglementation vis-à-vis du piégeage (relève des pièges, accord des propriétaires…)</td><td>P</td></tr>
<tr><td>- Tenue d’un cahier de piégeage</td><td>P</td></tr>
<tr><td><u>Engagements rémunérés</u></td><td></td></tr>
<tr><td>- Mise en œuvre de la formation</td><td>P</td></tr>
<tr><td>- Acquisition de pièges-cages</td><td>P</td></tr>
<tr><td>- Un trou de 5 cm sur 5 cm doit être systématiquement réalisé sur l’une des deux parois formant la longueur de la cage à 20 ou 30 cm de la porte et à 3 cm de hauteur. Ce trou est toujours accessible durant la période d’élevage des jeunes visons (du mois de mars à août inclus).</td><td>P</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td>- Agrément des piégeurs, certificat de suivi de formation
- Programme collectif de lutte contre les nuisibles</td></tr>
<tr><td>Modalité de calcul du coût de l’action</td><td><u>Acquisition de pièges cages</u>
Besoins estimés à 100 unités
Coût d’une piège cage : 60 €
<u>Formation</u>
Besoins estimés : 2 demi-journées (assurée par la Mission Vison d’Europe)
Coût : 250 €/demi journée</td></tr>
<tr><td>Ressources financières</td><td><u>Acquisition des pièges cages :</u>
<table>
<tr><td></td><td colspan="3">DORDOGNE</td><td colspan="2">CHARENTE</td></tr>
<tr><td></td><td>CG 24</td><td>Europe FEOGA</td><td>FGMN</td><td>Europe FEOGA</td><td>FGMN</td></tr>
<tr><td>Piège cages</td><td>30 %</td><td>50 %</td><td>20 %</td><td>50 %</td><td>50 %</td></tr>
</table>
<u>Formation des piégeurs</u> :
Europe FEOGA : 50 %, soit 250 €
FGMN : 50 %, soit 250 €</td></tr>
</table>

Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle	- Aménagement d'un trou à vison - Cahier de piégeage

Action n°12
Sécuriser les ouvrages de franchissement de cours d'eau et les tronçons routiers à risque pour le Vison d'Europe et la Loutre

- Vulnérabilité du Vison d'Europe aux collisions routières

« *Bien qu'il soit qualifié d'animal semi-aquatique, le Vison d'Europe n'est pas un très bon nageur : il progresse dans l'eau par de simples battements des pattes alors que la Loutre par exemple effectue des ondulations du corps qui sont beaucoup plus efficaces. Il ne peut évoluer que dans des eaux relativement calmes et est incapables de nager contre le courant. Lorsqu'il remonte un cours d'eau, il est donc obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière (pont), il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée* », s'exposant à une collision avec un véhicule (GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2002).
En Gironde, sur un tronçon de 2 km, 3 individus ont été trouvés morts la même année. Les trois individus tués constituaient probablement une fraction importante des effectifs présents sur la zone et il est à craindre que ce noyau ne puisse se maintenir dans de telles conditions. Or, les populations de Vison d'Europe ne possèdent pas de réserves suffisantes pour compenser ces pertes.
Des situations de ce type existent probablement dans de nombreuses zones et passent généralement inaperçues, du fait de l'absence d'observateurs. « *Les Visons victimes de collisions sont en effet difficilement repérables, car il s'agit d'animaux de petite taille qui une fois projetés dans l'herbe du bas-côté, deviennent pratiquement invisibles* » (GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2002).

- Vulnérabilité de la Loutre d'Europe aux collisions routières

Les Loutres possèdent un vaste territoire d'activité (domaine vital). Les grands espaces naturels étant de plus en plus rares, l'espèce est confrontée au morcellement de son habitat, notamment par les routes et les zones urbanisées. L'hiver, lors de la montée du niveau d'eau, le franchissement de certains ouvrages hydrauliques (ponts, busages…) devient risqué. Si une partie à l'air libre de l'ouvrage est insuffisante, les Loutres ne s'y engagent pas et traversent la chaussée, si bien que la mortalité routière constitue le première cause de mortalité directe des Loutres (PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE, 2003).

Outre la mortalité par collision avec des véhicules, les infrastructures de transport peuvent également dégrader les habitats de ces espèces (lors de la recoupe du réseau hydrographique par exemple) **et isoler des noyaux de populations** (appauvrissement génétique, résistance amoindrie par rapport aux évènements défavorables affectant la population…).

- La prise en compte du Vison et de la Loutre dans le cadre de nouveaux aménagements

Conformément au cadre réglementaire existant[31], tout projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et de nature à affecter notablement un site Natura 2000 devra faire l'objet d'une évaluation d'incidences.
La prise en compte du Vison d'Europe dans le cadre de nouveaux aménagements routiers devra donc intervenir le plus en amont possible du projet.

[31] décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001

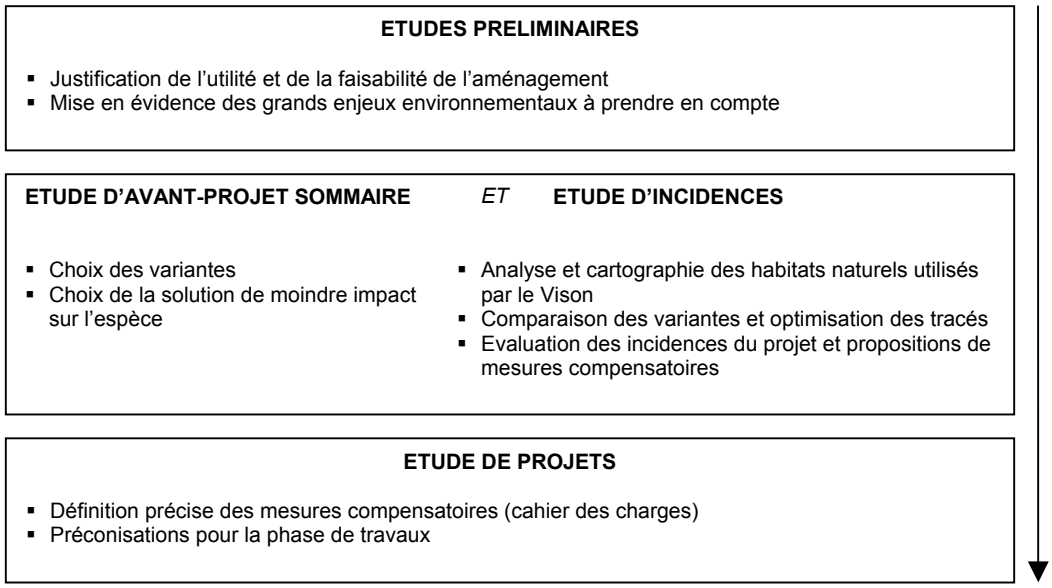

- L'aménagement du réseau existant

Un diagnostic, associant l'opérateur et la Mission Vison d'Europe, a été réalisé durant la phase d'élaboration du Docob. Ce travaila abouti à une **hiérarchisation des ponts par rapport aux risques potentiels qu'ils représentent pour le Vison d'Europe.** Il est à noter que lorsque la rivière est divisée en plusieurs bras, des « mégasites » pouvant comprendre de deux à cinq ponts, ont été identifiées.

Cette hiérarchisation a permis de localiser :

- 8 sites[32] de risque fort et d'intervention prioritaire. Il s'agit essentiellement de mégasites situées dans la partie avale de la Nizonne.
- 15 sites de risque moyen, d'intervention nécessaire
- 10 sites de risque faible, sans intervention nécessaire

Il parait important que les maîtres d'ouvrage soient alertés sur l'existence des secteurs à risques pour le Vison d'Europe afin d'étudier, dans le cadre d'éventuels projets de réfection ou d'élargissement de chaussées, l'opportunité de réaliser des travaux visant à limiter ces risques[33]. L'animateur du site pourra se rapprocher des services techniques des Départements pour connaître les plannings prévisionnels d'intervention sur ces ouvrages.

Les possibilités d'intervention techniques sont nombreuses et doivent être adaptées au cas par cas grâce à un diagnostic préalable :

* pose d'une barrière étanche (grillage, muret)
* installation de buses sèches
* réalisation de banquettes ou d'un encorbellement

Moyens retenus pour l'action n°12 :

- Animation du site : Assistance technique et scientifique aux porteurs de projets

[32] Un site pouvant correspondre à un ensemble de ponts

[33] Pour toute question ou préoccupation relatives à la prise en compte du Vison d'Europe dans le cadre de la sécurisation d'ouvrages de franchissement ou de tronçons routier existants ou de création d'infrastructures nouvelles, les gestionnaires pourront se référer à l'ouvrage suivant :
GREGE, CONSEIL GENERAL DES LANDES, MELTT, CETE DU SUD-OUEST (2003) – La gestion des habitats du Vison d'Europe. Recommandations techniques. 64 p.

Action n°13
Enlèvement des dépôts de déchets dans les points d'eau

Sur la partie charentaise des tourbières de la Nizonne, « *13% des fosses présentent un dépôt sauvage dont la nature varie des gravas (pierres, briques, blocs de béton, terre) aux appareils électroménagers (réfrigérateurs, gazinières, chauffe-eau…)* ». Aussi, certaines fosses « *sont menacées à court terme de disparaître ou de devenir invivables du fait de la pollution ».* (CHARENTE NATURE, MARTEAU, 2002). La dynamique de dégradation par apport des déchets n'est pas enrayée, puisque certaines mares ont encore fait l'objet de dépôts en 2003.

Cette action a pour objectif d'**enlever les dépôts comblant certains points d'eau du site[34] (mares, anciens bassins d'extraction de tourbe), de façon à éviter le comblement de ces milieux, à résorber la pollution diffuse et à rendre ces milieux plus attractifs pour la faune** (Cistude, Oxygastre de Curtis…).

Cette action devra être entreprise en collaboration avec la structure intercommunale qui gère les déchets afin d'organiser leur élimination. **Elle peut s'inscrire dans le cadre de chantiers de bénévoles, tels que l'opération « Nettoyons la nature ».**

En vue de limiter les dépôts futurs, **une campagne de sensibilisation des usagers du site aux conséquences environnementales engendrées par ces comportements pourra être organisée**.

Moyens retenus pour l'action n°13 :
- Action Hors contrat HC 13
- Animation du site : Initier, soutenir le montage du projet
- Animation du site : Accompagnement technique du programme de travaux

NB : il convient de noter d'un point de vue réglementaire, il est de la responsabilité du propriétaire de ne pas entretenir de dépôts de déchets sur ces propriétés et de la compétence du Maire de faire respecter la police dans ce domaine.

[34] Dans certaines anciennes fosses d'extraction de tourbes, l'enlèvement des déchets ne devra pas être systématique, les dépôts non polluants (pierres…) pouvant servir de refuges à la petite faune aquatique (Larves d'Amphibiens et de Libellules…) dans les points d'eau fréquentés par les Black-bass et autres poissons carnivores.

Action n°14
Renforcement du réseau de contrôle du Vison d'Amérique

La structuration d'un réseau de piégeurs, formés à la reconnaissance des espèces et en relation avec des experts visons (Cf. Action n°11), doit également **contribuer à renforcer le réseau de contrôle du « vison d'Amérique »**[35]. Cette espèce, importée en France pour sa fourrure, a colonisé les réseaux hydrographiques de nombreuses régions et notamment le bassin versant de la Nizonne où deux individus ont été capturés au cours des années 2002-2003.
Dans l'état actuel, le foyer de population semble peu dynamique, néanmoins il convient de rester vigilent quant à une éventuelle expansion de cette espèce qui :

- occupe la même niche écologique que le Vison d'Europe (compétition indirecte pour les gîtes, la nourriture…)
- véhicule des agents pathogènes susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les Visons d'Europe,
- peut s'accoupler avec les femelles de vison d'Europe. L'embryon avorte assez rapidement mais les femelles ne peuvent plus être fécondées avant l'année suivante.

Moyens retenus pour l'action n°14 :

- Action mise en place dans le cadre de l'action n°11

[35] Un réseau de contrôle du vison d'Amérique, coordonné par la Mission vison d'Europe, a été mis en place dans le cadre du plan de restauration national du vison d'Europe.

Action n°15
Suivis des populations d'espèces d'intérêt communautaire

- Suivi des populations d'espèces en année 1

Dans l'objectif de mieux localiser les secteurs prioritaires pour la mise en œuvre de mesures contractuelles de gestion de l'espace, la mise en place d'un suivi scientifique de certaines espèces apparaît nécessaire, dès l'année n°1.
Ces prospections de terrain concernent les espèces :

- à faible domaine vital qui nécessitent la mise en place de mesures de gestion spécifiques et localisées
- dont la présence n'est décelable que durant une courte période de l'année.

- Fadet des Laîches : 2 journées (182 €/j)
- Azuré de la Sanguisorbe : 2 journées (182 €/j)
- Damier de la Succise : 3 journées (182 €/j)
- Cuivré des Marais : 3 journées (182 €/j)
- Cistude d'Europe : 2 journées (182 €/j)

- Suivi des populations d'espèces

Un suivi des espèces d'intérêt communautaire est mis en place afin de disposer d'éléments dévaluation du Docob au terme des cinq ans.

Le nombre de jours nécessaire à la mise en œuvre de ces études est évalué à :

- Fadet des Laîches : 4 journées (182 €/j)
- Azuré de la Sanguisorbe : 4 journées (182 €/j)
- Damier de la Succise : 6 journées (182 €/j)
- Cuivré des Marais : 6 journées (182 €/j)
- Cistude d'Europe : 4 journées (182 €/j)
- Loutre d'Europe : 4 journées (182 €/j)
- Vison d'Europe : suivi des captures accidentelles dans le cadre du piégeage ragondin
- Gomphe de Graslin : 4 journées (182 €/j)
- Oxygastre de Curtis : 4 journées (182 €/j)
- Agrion de Mercure : 2 journées (182 €/j)
- Chabot/Lamproie de Planer : 2 journées (300 €/j)
- Chauves-souris : 5 journées (350 €/j)

Moyens retenus pour l'action n°15 :

- Action Hors contrats (HC 15): 13 804.55 €

Financements potentiels : Fonds FGMN, FEOGA, collectivités locales…

Action n°16
Création d'outils de sensibilisation aux richesses naturelles de la Vallée de la Nizonne

Les acteurs locaux ne possèdent souvent qu'une connaissance partielle de la richesse et de l'intérêt du patrimoine naturel de la vallée dans laquelle ils vivent. Or, l'acceptation locale du programme Natura 2000 dépend également de la prise de conscience de la valeur des habitats et espèces présents.

- **La réalisation d'une exposition itinérante sur les richesses naturelles du site Natura 2000** de la vallée de la Nizonne vise à répondre en partie à cet objectif.
  Cette exposition a vocation à s'adresser à un public non initié. Peu encombrante, elle sera présentée dans les mairies, les différents espaces publics, les écoles et espaces touristiques (Château des Corbières…) ou mise à disposition des acteurs qui en feront la demande.

- **L'organisation de sorties de découverte**
  Il est à noter que des visites guidées des sentiers et de la maison des tourbières sont organisées toute l'année sur le site des tourbières de Vendoire par le Syndicat Mixte Intercommunal du Pays Ribéracois.
  Le Parc naturel régional Périgord Limousin, dans le cadre de son programme annuel de sorties, pourra prévoir l'organisation d'animations sur le secteur amont de la Nizonne

Moyens retenus pour l'action n°16 :
- Action Hors contrat HC 16-1
  Conception de l'exposition : 5 jours, dans le cadre de l'animation du site
  Tirages photos / plastification (40 planches 35X60): 500 €
  Financements potentiels à rechercher
- Action Hors Contrat HC 16-2
  Financements potentiels : SMEAP, PNR Périgord Limousin, Collectivités…

Action n°17
Edition d'un bulletin de liaison deux fois par an

Dans la perspective de tenir les acteurs locaux régulièrement informés des actions mises en oeuvre et de favoriser un véritable dialogue autour du projet Natura 2000, il est proposé de prévoir l'édition d'un bulletin de liaison « Nizonne Infos » du site deux fois par an.

Cette action s'inscrit dans la continuité du premier bulletin de liaison réalisé en février 2004 à la demande des acteurs locaux. Il est proposé de développer un outil simple et convivial, illustré de photographies et de témoignages, en format de deux pages A4. A titre d'exemple, le contenu du bulletin de liaison pourra regrouper les rubriques ci-dessous :

- Témoignages
- Point sur l'avancement du projet (contrats signés, opérations hors contrats mises en oeuvre…)
- Zooms sur une espèce, un habitat
- Conseils techniques
- Agendas
- Contacts

Dans l'attente d'un fichier complet des propriétaires et exploitants du site, ce bulletin sera déposé dans les mairies et lieux publics et envoyé en nombre auprès des structures et acteurs concernés directement ou indirectement par la vie du site.

Moyens retenus pour l'action n°17 :

- Action Hors contrat HC 17
  Conception : 8 jours par an (4 j/bulletin) dans le cadre de l'animation du site
  Impression : 6000 exemplaires (3000 par bulletins) : 1300 €/an
  Financements potentiels à rechercher

II.3- Actions complémentaires à développer au cours de la phase d'animation du DOCOB

Au cours de la phase d'élaboration du DOCOB, d'autres pistes d'actions ont été évoquées sans avoir toutefois fait l'objet d'un travail de finalisation (mise en place d'un calendrier, évaluation des coûts…). Compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent pour le site, ces orientations pourront faire l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre de la phase d'animation du DOCOB. Leur mise en place implique une démarche volontaire de la part des partenaires et acteurs locaux.

⇨ **Mise en place d'un programme d'aide au montage d'opérations pour la qualité de l'eau**

L'objectif de restauration et de préservation de la qualité de l'eau de la vallée de la Nizonne concerne l'ensemble des acteurs : particuliers, industriels, collectivités… La mise en place d'un programme de sensibilisation et d'aide au montage d'opérations pourrait être envisagée à l'échelle du bassin versant (assistance technique aux industriels pour la réalisation de diagnostics environnementaux, sensibilisation des particuliers et collectivités à l'usage de produits phytosanitaires, promotion de pratiques alternatives,…). Il est à noter que la Nizonne, dans le cadre de la mission éco-développement du Parc naturel régional, est identifiée comme prioritaire pour la mise en place d'actions d'aides à la réduction d'émissions polluantes dans le cours d'eau. Au travers d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie, un premier problème important de pollution industriel est en voie d'être résolu.
Financements potentiels : Agence de l'eau

⇨ **Promotion des gîtes de la vallée et développement d'offres touristiques**

La richesse naturelle de la vallée de la Nizonne constitue **un intérêt qu'il est possible de mettre à profit pour le développement du territoire. L'image d'une vallée préservée, d'un intérêt européen, peut notamment constituer un argument pour la promotion d'un réseau de gîtes dans la vallée de la Nizonne.**
Des outils de promotion du réseau (références des gîtes existants, présentation de la vallée) et de chaque gîte (sentiers de randonnée, présence d'espèces et d'habitats remarquables…) sont à concevoir.
L'offre d'activités complémentaires orientées sur la découverte des richesses naturelles de la vallée de la Nizonne pourrait s'inscrire en complémentarité avec ce projet. La mise en place d'un circuit de découverte touristique à pied, à cheval ou à VTT a notamment été évoquée au cours des groupes de travail. Un acteur local, situé à l'amont du site, pourrait proposer des ballades en calèche de plusieurs jours dans la mesure où il existe des propriétaires de gîtes intéressés par le projet.
Il est à noter les craintes évoquées par les membres du groupe de travail « Loisirs et tourisme » quant aux risques de dégradation des propriétés privées et le problème de responsabilité des propriétaires en cas d'accident. De toute évidence le développement de telles activités sur des parcelles privées ne peut-être envisagé qu'au travers d'un conventionnement avec les propriétaires.

Financements potentiels : Comités Régionaux et Départementaux du Tourisme, PNR, Conseils généraux dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées …

II-4 Propositions d'ajustement du périmètre

Dans un souci de cohérence territoriale vis-à-vis des enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site (chauves-souris et Vison notamment), il est proposé deux extensions du périmètre Natura 2000 « Vallée de la Nizonne ». Ces propositions sont formulées indépendamment des procédures de consultation qui seront engagées le cas échéant.

- La cavité souterraine à Chauves-souris de Saint-Front sur Nizonne :

Cette proposition d'extension vise à intégrer un site majeur de transit et d'hibernation pour les chauves-souris, notamment le Minioptère de Schreibers. Cette proposition s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les mesures de conservation de territoires de chasse favorables prévues dans le présent DOCOB et **retient l'adhésion complète du propriétaire**

L'extension proposée s'étend sur 25,33 ha d'un seul tenant, localisés en totalité sur la commune de Saint-Front sur-Nizonne. Elle inclut :

- Une carrière souterraine, utilisée par au moins sept espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (1303, 1304, 1307 *et/ou* 1324, 1308, 1310, 1321, 1323) et présentant un intérêt particulier pour le Minioptère de Schreibers (jusqu'à 500 individus). La fréquentation du site provoque un dérangement régulier des colonies. La chênaie surplombant cette carrière présente des accès directs au réseau de galeries. Dans la perspective d'un aménagement du site, ce boisement est inclus dans la proposition d'extension.

- Des pelouses calcicoles et faciès d'embuissonnement par les genévriers (6210* et 5130) en marges du massif forestier, de faibles surfaces. D'après le propriétaire, une dizaine d'espèces d'orchidées sont présentes.

- Une formation à grands carex accueillant notamment l'Agrion de mercure (1044)

Le choix est fait d'intégrer les milieux directement attenants à la cavité afin de prendre en compte les corridors de déplacements utilisés par ces espèces vers des terrains de chasse favorables en fond de vallée.

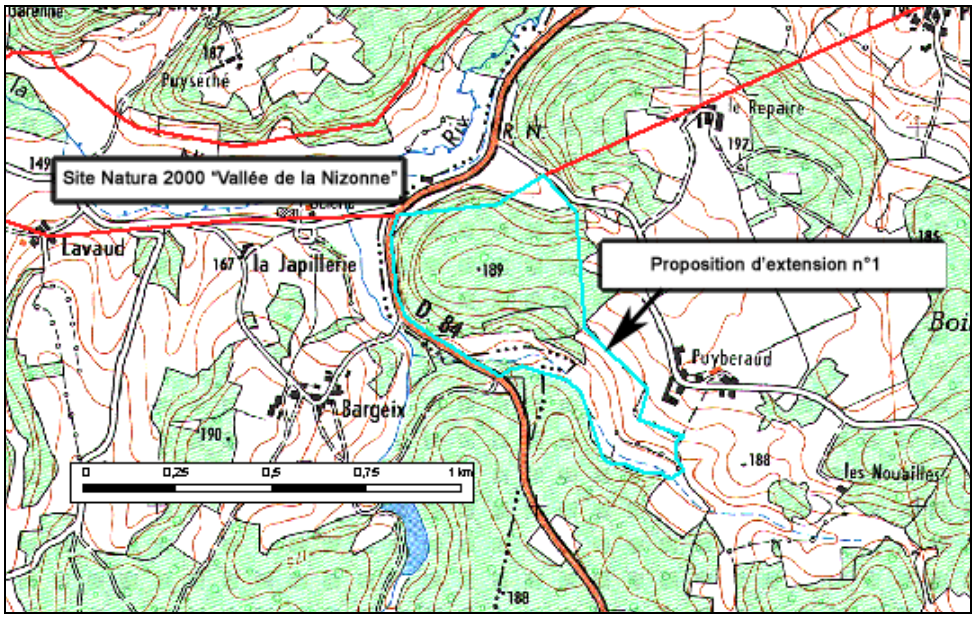

Figure 5-1 : Proposition d'ajustement du périmètre n°1

- Assurer la continuité avec le site n° « Vallée de la Dronne »

Il est également proposé d'étendre le site de la vallée de la Nizonne au sud afin d'assurer une continuité avec le site Natura 2000 n°FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle».
Ces deux sites Natura 2000, distants dans l'état actuel de moins de deux kilomètres, présentent des problématiques de gestion très proches. Il convient notamment de noter la présence sur ces deux secteurs du Vison, de la Lamproie et du Chabot, espèces strictement inféodées au cours d'eau ou à leurs berges. Le maintien de ces espèces ne peut être envisagée que dans une logique de continuité géographique.

Dans un souci d'efficacité des actions de conservation entre les deux sites, il apparaît donc pertinent d'étendre le site de la vallée de la Nizonne jusqu'à sa confluence avec la Dronne.

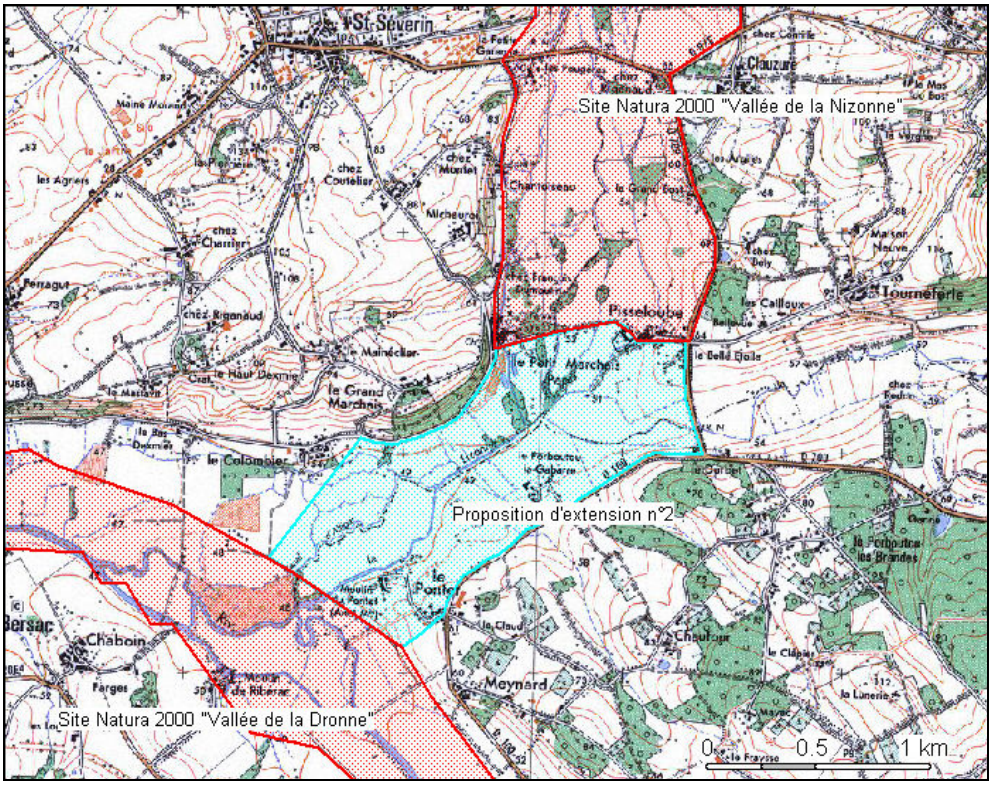

Figure 5-2 : Proposition d'ajustement n°2

II-5 La mission d'animation

Le préfet, responsable de la procédure Natura 2000 au niveau local, choisit une « structure animatrice », pour assurer le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs. Les missions d'animation nécessaires à la mise en place des actions ont été identifiées comme suit :

⇨ Assurer un rôle de relais local

La structure animatrice constitue le référent du site au niveau local pour répondre aux questionnements, aux demandes relatives à l'avancement des travaux, faire remonter les propositions et favoriser les échanges entre acteurs.

⇨ Mettre en œuvre les mesures contractuelles

Cette mission consiste à recenser les bénéficiaires potentiels de contrats Natura 2000 et à établir avec eux un projet de contrats conformément aux modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle inclut le temps nécessaire au travail de concertation avec les contractants potentiels, la réalisation des diagnostics préalables, le montage et le suivi du dossier auprès des services chargés de leur instruction.

⇨ Initier, soutenir le montage des actions Hors Contrat

La structure animatrice n'a pas vocation à conduire l'ensemble des actions hors contrat identifiées dans le cadre du DOCOB. Elle peut toutefois favoriser leur mise en place par un travail de coordination des acteurs locaux (organisation de réunions préalables, recherche de porteurs de projets …) et d'aide au montage du projet (recherche de financements, apports techniques et scientifiques…)

⇨ Sensibiliser, conseiller

D'autre part, certaines orientations de mise en œuvre du Docob n'ont pas été identifiées en tant qu'action (contrat ou hors contrat) car elles relèvent d'avantage d'un simple travail de sensibilisation, d'information, de conseils… auprès d'acteurs ciblés (propriétaires de gîtes à chauves-souris, vétérinaires pour l'usage d'antiparasitaires respectueux de l'entomofaune…).

⇨ Assistance technique et scientifique aux porteurs de projets – Accompagnement des programmes de travaux

La structure animatrice, qui dispose des données naturalistes sur le site, de la connaissance des objectifs du DOCOB, des exigences de conservation des habitats et espèces, de la démarche Natura 2000… peut apporter son expertise aux différents maîtres d'ouvrages pour une prise en compte des objectifs de conservation du Docob dans leur projet[36]. Elle peut également être amenée à apporter un accompagnement technique au cours des phases de travaux.

⇨ Favoriser la cohérence des politiques publiques avec le Docob

Cette mission consiste à faire valoir les objectifs du document d'objectifs dans le cadre de la définition de politiques publiques en cours ou à venir sur le territoire (documents d'urbanisme, systèmes d'aides publiques, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Gestion des Etiages…)

⇨ Avis sur projet

A la demande des services de l'Etat en charge de l'instruction des dossiers, la structure animatrice peut-être amenée à se prononcer sur les projets ayant trait au site Natura 2000.

[36] Exemple du projet de déviation de la Rochebeaucourt

Objectifs opérationnels		Actions		Moyens			
				Contrats Natura 2000			Hors contrat (FGMN et/ou autres financements)
				Relevant du fonds des CAD		Relevant du fonds FGMN	
				Aquitaine	Poitou Charente		
O I	Conserver et restaurer une gestion favorable à la conservation des habitats et des espèces remarquables	**1**	**Gérer de façon extensive les prairies humides et les praires maigres par la fauche et le pâturage**	2001A01 (contrat 2)	1806F11	CN663VN1F CN663VN1P	
				2001A01 (contrat3)	1806F12		
				1601A03	1601A06		
		2	Gérer les pelouses sèches par la fauche et/ou le pâturage	2003B00		CN663VN2F CN663VN2P	
				2003B01		CN663VN2RF CN663VN2RP	
		3	**Maintenir et restaurer une gestion adaptée à la conservation des tourbières et prairies tourbeuses**	1806C01	1806C01	CN663VN3F CN663VN3F2 CN663VN3P	
				1806C04	1806C02	CN663VN3RF1 CN663VN3RF2 CN663VN3RP1 CN663VN3RP2	
		4	Restaurer et entretenir les mégaphorbiaies			CN663VN4L CN663VN4NL CN663VN4ssP	
		5	**Gérer de manière douce les berges de cours d'eau et de fossés**	0604A00	0604A02		
		6	Restaurer et entretenir les points d'eau			CN663VN6E CN663VN6R	
OII	Préserver et améliorer la qualité de l'eau	**7**	**Localisation pertinente du gel PAC**	0402A00	0402A02		
		1-3-4-5-6	*Gestion extensive des milieux humides, milieux aquatiques, berges*				
OII	Améliorer la gestion quantitative de l'eau	**8**	**Limiter les curages et interdire les opérations de recalibrage des cours d'eau**				
OIV	Réduire les facteurs anthropiques de mortalité des espèces d'intérêt communautaire	9	Protection des sites à chauves-souris			CN663VN9	HC9
		10	**Interdiction de la lutte chimique contre le Ragondin et les rats musqués, des pièges en « X » et autres pièges tuants autour des zones humides et des cours d'eau**				
		11	**Accompagner la mise en place d'un piégeage généralisé et coordonné du ragondin et du rat musqué par des méthodes adaptées aux exigences de protection du vison d'Europe**			CN663VN11	HC11
		12	**Sécuriser les ouvrages de franchissement de cours d'eau et les tronçons routiers à risque pour le Vison d'Europe et la Loutre**				
		13	Enlèvement des dépôts de déchets dans les points d'eau				HC13
		14	Renforcement du réseau de contrôle du Vison d'Amérique				HC11
OV	Améliorer la connaissance des espèces sur le site	15	Prospections et suivis des populations d'espèces d'intérêt communautaire				HC15
OVI	Développer l'attachement de la population locale au site pour ses richesses naturelles	16	Création d'outils de sensibilisation aux richesses naturelles de la Vallée de la Nizonne				HC16-1 HC16-2
		17	Edition d'un bulletin de liaison deux fois par an				HC17

NB : **Actions prioritaires**

Tableau 5-29 : Tableau de synthèse : objectifs opérationnels, actions et moyens de mise en oeuvre

1. ACTIONS DE GESTION ET DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Actions de gestion	Priorité	Nature Contrat/Action	Code Contrat/Action	Montant Unitaire/An	Quantités (en ha ou en unités)	% Objectif à 5 ans	Surfaces ou unités à 5 ans	Répartition prévisionnelle*					
								An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total à 5 ans
Gestion extensive des prairies humides et maigres par la fauche et le pâturage	1	CFGMN	VN1F	279,00	72,00	40%	28,80	6 344	8 458	8 458	8 458	8 458	40 176
		CFGMN	VN1P	46,50									
		CAD 24	2001A01 C2	292,70	450,00		180,00	48 093	64 125	64 125	64 125	64 125	304 592
		CAD 24	2001A01 C3	384,17									
		CAD 24	1601A03	210,38	21,00		8,40	1 395	1 860	1 860	1 860	1 860	8 836
		CAD 16	1806F11	274,56	198,00		79,20	20 026	26 701	26 701	26 701	26 701	126 831
		CAD 16	1806F12	366,00									
		CAD 16	1601A06	210,38	9,00		3,60	598	797	797	797	797	3 787
Restauration / Gestion des pelouses sèches par la fauche et/ou le pâturage	2	CFGMN	VN2F	100,46	17,80	20%	3,56	1 229	1 229				2 458
		CFGMN	VN2P	46,50									
		CFGMN	VN2RF	212,90									
		CFGMN	VN2RP	192,43									
		CAD 24	2003B01	433,70	17,80		3,56	2 825	2 825				5 651
		CAD 24	2003B00	201,24									
Restauration / Gestion des tourbières	1	CFGMN	VN3F	279,00	10,00	40%	4,00	3 403	3 403				6 805
		CFGMN	VN3F2	112,00									
		CFGMN	VN3P	46,50									
		CFGMN	VN3RF1	495,59									
		CFGMN	VN3RF2	662,60									
		CFGMN	VN3RP1	309,59									
		CFGMN	VN3RP2	476,60									
		CAD 24	1806C01	274,40	30,00		12,00	3 356	4 474	4 474	4 474	4 474	21 252
		CAD 24	1806C04	434,00									
		CAD 16	1806C01	274,32	10,00		4,00	1 144	1 525	1 525	1 525	1 525	7 243
		CAD 16	1806C02	450,00									
Restaurer et entretenir mégaphorbiaies	2	CFGMN	VN4L	48,00	100,00	20%	20,00	2 400	2 400				4 800
		CFGMN	VN4ssP	48,00	150,00		30,00	1 137	1 516	1 516	1 516	1 516	7 200
Remise en état des berges de cours d'eau	1	CAD 24	0604A00	1,64	70 000,00	30%	21 000,00	27 189	36 253	36 253	36 253	36 253	172 200
		CAD 16	0604A02	1,58	40 000,00		12 000,00	14 968	19 958	19 958	19 958	19 958	94 800
Restauration et entretien des points d'eau	2	CFGMN	VN6E	46,00	30,00	20%	6,00	1 239	1 239				2 478
		CFGMN	VN6R	119,20									
Localisation pertinente du gel PAC	1	CAD 24	0402A00	128,05	100,00	30%	30,00	3 033	4 044	4 044	4 044	4 044	19 208
		CAD 16	0402A02	125,04	50,00		15,00	1 481	1 974	1 974	1 974	1 974	9 378
Protection des sites à chiroptères	2	HC FGMN	VN9	1 525,00		100%	1	1 525					1 525
		CFGMN	HC9	9 500,00			1	9 500					9 500
Adapter le piégeage du ragondin et du rat musqué aux exigences du Vison d'Europe	1	CFGMN	VN11	6 500,00		100%	1	6 500					6 500

* La répartition prévisionnelle repose sur des hypothèses de contractualisation à 5 ans (colonne objectif) et des hypothèses de montants unitaires moyens par action. Quand plusieurs actions, avec des montants différents, sont envisageables sur des parcelles (le diagnostic déterminera la mesure adaptée), un montant moyen a été été retenu sur la base d'une répartition équilibrée entre les actions possibles (ex : 50% restauration, 50% entretien pour deux choix possibles). Pour des actions qui ne pourront être souscrites que dans quelques cas particuliers (ex : fauche tardive), des hypothèses de surfaces moindres ont été prises en compte,*

2. ACTIONS D'ANIMATION ET DE MISE EN ŒUVRE

Actions de mise en place des suivis et des évaluations	Priorité	Montant total	Jours					
			Total	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Contact, sensibilisation et proposition de contrats auprès des propriétaires sur le site / Aide au montage et au dépôt de dossiers / Aide à mise en œuvre des actions (conseils, cahiers des charges)	1	69 090,91 €	380	60	80	80	80	80
Initier et soutenir le montage des actions hors contrat	1	9 636,36 €	53	9	10	10	12	12
Assistance technique et financière à des programmes de travaux	1	3 454,55 €	19	15	2	2		
Préparation de la mise en œuvre du DOCOB	1	1 454,55 €	8	8				
Mission d'information, de conseil et d'avis	1	7 272,73 €	40	8	8	8	8	8
Préparation des CPL, suivi, bilan, évaluation de la mise en œuvre du DOCOB	1	9 090,91 €	50	10	10	10	10	10
Total des jours			**550**	**110**	**110**	**110**	**110**	**110**

3. ACTIONS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Actions de mise en place des suivis et des évaluations	Priorité	Montant total*	Périodicité	Jours/An	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Suivi scientifique Fadet des Laîches	1	1 091 €	3	2	364 €		364 €		364 €
Suivi scientifique Azuré de la Sanguisorbe	1	1 091 €	3	2	364 €		364 €		364 €
Suivi scientifique Damier de la Succisse	1	3 091 €	3	3	545 €		545 €		545 €
Suivi scientifique Cuivré des Marais	1	1 636 €	3	3	545 €		545 €		545 €
Suivi scientifique Loutre d'Europe	1	727 €	2	2			364 €		364 €
Suivi scientifique Vison d'Europe	1								
Suivi scientifique Chauve-Souris	1	1 750 €	5	1	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €
Suivi scientifique Cistude d'Europe	1	2 000 €	3	2	364 €		364 €		364 €
Suivi scientifique Gomphe de Graslin	1	727 €	2	2			364 €		364 €
Suivi scientifique Oxygastre de Curtis	1	727 €	2	2			364 €		364 €
Suivi scientifique Agrion de Mercure	2	364 €	1	2					364 €
Suivi scientifique Chabot	2	300 €	1	1					182 €
Suivi scientifique Lamproie de Planer	2	300 €	1	1					182 €

*Sur la base d'un coût par jour en € de 182
Sauf pour Chabot / Lamproie de Planer : €/j 300
Sauf pour Chiroptères : €/j 350

4. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE VALORISATION

Actions de mise en place des suivis et des évaluations	Priorité	Nb sur les 5 ans	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Réalisation d'une exposition itinérante sur les richesses naturelles du site	3	1		500 €			
Organisation de sorties de découverte	3	à déterminer					
Edition d'un bulletin semestriel de liaison	3	10	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €

5. BUDGET PREVISIONNEL

Actions prioritaires	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total année n+5
	157 384,46 €	182 780,61 €	171 684,61 €	171 684,61 €	171 684,61 €	855 218,89 €
Animation de la mise en œuvre du Document d'objectifs	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €
Mise en place des suivis et de l'évaluation	2 531,82 €	350,00 €	3 622,73 €	350,00 €	4 350,00 €	13 804,55 €
TOTAL						**969 023,44 €**

6. ESTIMATION DE LA REPARTITION DES COUTS PAR FINANCEUR*

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total
MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES						**855 218,89 €**
FGMN : 50%	15 255,97 €	8 502,71 €	4 986,95 €	4 986,95 €	4 986,95 €	39 958,52 €
FEOGA : 50%	15 255,97 €	8 502,71 €	4 986,95 €	4 986,95 €	4 986,95 €	39 958,52 €
Autres :						
HC FGMN :	1 525,00 €					1 525,00 €
CAD Dordogne: 50%	42 945,92 €	56 790,32 €	55 377,57 €	55 377,57 €	55 377,57 €	265 868,96 €
FEOGA : 50%	42 945,92 €	56 790,32 €	55 377,57 €	55 377,57 €	55 377,57 €	265 868,96 €
Autres :						
CAD Charente : 50%	19 108,34 €	25 477,78 €	25 477,78 €	25 477,78 €	25 477,78 €	121 019,46 €
FEOGA : 50%	19 108,34 €	25 477,78 €	25 477,78 €	25 477,78 €	25 477,78 €	121 019,46 €
Autres :						
ANIMATION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE						**100 000,00 €**
FGMN Hors Contrat :	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000,00 €
PNRPL :	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000,00 €
Autres :						
SUIVI ET EVALUATION						**13 804,55 €**
FGMN Hors Contrat :	2 531,82 €	350,00 €	3 622,73 €	350,00 €	4 350,00 €	13 804,55 €
Autres :						
TOTAL						**969 023,44 €**
FGMN Contrat	15 255,97 €	8 502,71 €	4 986,95 €	4 986,95 €	4 986,95 €	39 958,52 €
FGMN Hors Contrat	19 056,82 €	15 350,00 €	18 622,73 €	15 350,00 €	19 350,00 €	90 329,55 €
CAD	62 054,26 €	82 268,10 €	80 855,36 €	80 855,36 €	80 855,36 €	386 888,42 €
FEOGA	77 310,23 €	90 770,81 €	85 842,30 €	85 842,30 €	85 842,30 €	426 846,95 €
PNRPL	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
Autres						

* La répartition des coûts par financeurs, estimée sur la base des informations disponibles, est susceptible d'être ajustée ultérieurement en fonction de la répartition réelle SAU /Hors SAU et l'implication financière d'autres partenaires dans la mise en œuvre du document d'objectifs.

DE BOISSIEU D., CHEVRIER M. (2001) – Modes de gestion adaptés au maintien d'une espèce protégée : données actuelles concernant *Euphydryas aurinia* (Lepidoptera, Nymphalidae) en Centre Bretagne). *Symbioses*, n° 4. Nouvelle série, 2001. p. 19-25

DIREN AQUITAINE (2003) – *Cadre méthodologique et d'organisation pour l'élaboration des documents d'objectifs.* 34 p. + annexes

ENA, LAPORTE P., LATTUGA R., THIERRY E. (1997) – *Plan de gestion de la Tourbière de Vendoire.* 47 p. + annexes

ENA, AUBERT C. (1999) – *Plan de conservation des Chiroptères en Dordogne.* 49 p. + annexes

ENA, AUBERT C., POULAUD C. (2002) – *Conservation de deux espèces de lépidoptères menacés : Maculinea teleius et Coenonympha oedippus. Synthèse et bilan de quatre années de suivis (1998 / 2001) sur le site des tourbières de Vendoire en Périgord (24).* 65 p. + annexes

ENA, POULAUD C. (2003) – *Conservation de deux espèces de lépidoptères menacés : Maculinea teleius et Coenonympha oedippus. Réorientation du protocole de suivi et résultats 2002 sur le site des tourbières de Vendoire en Périgord (24).* 21 p. + annexes

EPIDOR (1997) – *Recensement et cartographie des prélèvements et consommations d'eau du bassin de la Dordogne.* Extrait.

EPIDOR (1998) – *Qualité des eaux du bassin versant de l'Isle – Bilan des données recueillies en 1997.* 55 p. + annexes

EPIDOR (2001) – *Atlas du bassin versant de l'Isle et de la Dronne.* 22 p.

EPIDOR, COMPAGNIE DES EXPERTS ET SAPITEURS (2001) – *Etude du plan de gestion des étiages Isle Dronne. Phase 1 : Etat des lieux.* 43 p. + annexes

EPIDOR, COMPAGNIE DES EXPERTS ET SAPITEURS (2003) – *Choix du scénario. Commission d'élaboration.* Document de travail du plan de gestion des étiages Isle Dronne. 45 p.

EPIDOR (2003) – *Ragondins, rats musqués. Quelles stratégies d'action mettre en place pour réguler ces espèces sur le bassin de la Dordogne.* Info rivière. Fiches techniques. Novembre 2003. 4 p.

FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. et COLL. (1997) – *Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques.* Col. Patrimoines naturels, volume 24. Paris : Service du Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225 p.

FITTER R., FITTER A., BLAMEY M. (1991) – *Guide des graminées, Carex, Joncs, Fougères.* Les compagnons du Naturaliste. Lausanne - Paris : Delachaux et Niestlé. 256 p.

FITTER R., FITTER A., BLAMEY M. (1997) – *Guide des fleurs sauvages.* Les compagnons du Naturaliste. Lausanne - Paris : Delachaux et Niestlé. 352 p.

GAUTHIER J.Y., ROSOUX R., LIBOIS R. (1995) – Actes du XVII° Colloque international de Mammalogie. La Loutre et le Vison d'Europe. *Cahiers d'Ethologie.* N° 15 (2-3-4). 434 p.

GINDRE D. (2003) – Ragondins ravageurs. *Espaces Naturels, n° 3.* Juillet 2003. p.17-18

GREGE (1998) – *Etude du mode d'utilisation de l'espace et des exigences écologiques du Vison d'Europe dans les Landes de Gascogne.* Etude réalisée pour le compte du Conseil Régional d'Aquitaine. 39 p.

GREGE, DIREN AQUITAINE (2002) – *VISON infos n°1.* Bulletin d'information du plan national de restauration du Vison d'Europe. Février 2002. 6 p.

GREGE, DIREN AQUITAINE (2002) – *VISON infos n°2.* Bulletin d'information du plan national de restauration du Vison d'Europe. Novembre 2002. 6 p.

GREGE, DIREN AQUITAINE (2003) – *VISON infos n°3.* Bulletin d'information du plan national de restauration du Vison d'Europe. Novembre 2003. 4 p.

GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES (2002) – *Aménagement et gestion des habitats du Vision d'Europe. Recommandations techniques.* Document préliminaire de travail 21 janvier 2002. 62 p.

GREGE, CONSEIL GENERAL DES LANDES, MELTT, CETE DU SUD-OUEST (2003) – *La gestion des habitats du Vison d'Europe. Recommandations techniques.* 64 p.

ITCF, AGENCES DE L'EAU (1998) – *Etude de l'efficacité de dispositifs enherbés.* Les études de l'Agence de l'eau. Ed. Agences de l'Eau – MATE. 30 p.

LAFRANCHIS T. (2000) – *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles.* Collection Parthénope. Mèze : éditions Biotope. 448 p.

LHONORE J. (1998). *Biologie, écologie et répartition de quatre espèces de Lépidoptères Rhophalocères protégés (Lycaenidae, Satyridae) dans l'ouest de la France.* Rapports d'étude de l'OPIE. Volume 2. Décembre 1998. Guyancourt : Editions OPIE. 108 p.

MACDONALD D., BARRETT D. (1995) – *Guide des mammifères de France et d'Europe.* Les guides du naturaliste. Lausanne - Paris : Delachaux et Niestlé. 304 p.

MICHELOT J.-L. (1995) – *Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux.* Guide technique. Ed. ATEN. 67 p.

NATURE ENVIRONNEMENT 17, THIRION J.-M., PORTHEAULT A. (n.d.) – *Gestion conservatrice des Cistudes d'Europe dans les Marais Charentais.* 3 p.

PARC NATUREL REGIONAL BRENNE (1997) – *Projet de document d'objectifs « Grande Brenne »*. Document de travail – Version 1.5. n. 70 p.

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, CARDOT O. (stagiaire) (1996) – *Inventaire, gestion et valorisation des pelouses calcicoles en Périgord-Limousin.* Rapport de DESS, Université de Lille. 86 p. + document annexes de relevés

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, DECAUX E. (stagiaire) (1998) – *Inventaire entomologique du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.* Rapport de DEA, Université de Limoges. 423 p. + annexes

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, ENA, AUBERT C., ALLAUX R. (2002) – *Etude des populations de chauves-souris sur la partie Périgourdine du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.* Rapport intermédaire (1ère année) – la zone sédimentaire. 37 p. + annexes

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, ENA, AUBERT C., MULLER C. (2003) – *Plan d'intervention en faveur de la conservation des chauves-souris sur la partie aquitaine du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin*. 131 p. + annexes

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, ENA, FABRE P. (2002) – *Plan de gestion du plateau d'Argentine.* 56 p. + annexes

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, GARENNE A. (stagiaire) (2003) – *Comment Natura 2000 peut aboutir à une gestion équilibrée de la ressource en eau (quantité et qualité) de la Vallée de la Nizonne ?* Rapport de stage. 48 p. + annexes

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, GEREA (2000) – *Aménagement et gestion des eaux sur le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.* Etude réalisée pour le compte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. 80 p. + annexes

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, GOURIVEAU F. (stagiaire) (2002) – *Contribution à l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de la Nizonne.* Mémoire de fin d'études. 143 p. + annexes

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, KERBELLEC A. (stagiaire) (2001) – *Contribution à l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de la Nizonne.* Mémoire de fin d'études. 50 p. + annexes

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, MAISONNEUVE G. (stagiaire) (1999) – *Les vallées de la Nizonne et de la Belle*. ENSA Rennes, Génie de l'Environnement, Préservation et Aménagement des milieux. Mémoire de fin d'études. 31 p. + annexes

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN, RENARD F. (2000) – *Dossier de candidature à la fonction d'opérateur local pour l'élaboration de document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200663 « Vallée de la Nizonne »*. 34 p. + annexes

MOUNIE D. (1995) – *Schéma départemental de vocation piscicole*. DDAF, Fédération de Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique. 144 p. + annexes

MULLARNEY K., SVENSSON L., ZETTERSTRÖM D., GRANT P. J. (1999) – *Le guide Ornitho.* Les guides du Naturaliste. Lausanne - Paris : Delachaux et Niestlé. 320 p.

PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE (2003) – *La Loutre. Une amie discrète et mystérieuse*. Plaquette de sensibilisation.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. et al. (1989) – *Flore forestière française. Guide écologique illustré. Plaine et Colline.* Tome 1. Paris : Institut pour le développement forestier, Ministère de l'agriculture et de la forêt. 1785 p.

RESERVES NATURELLES DE FRANCE, LECOMTE T., NICAISE L., LE NEVEU C., VALOT E. (1995) – *Gestion écologique par le pâturage : l'expérience des réserves naturelles.* 73 p.

SCHOBER W., GRIMMBERGER E. (1991) – *Guide des chauves-souris d'Europe.* Lausanne - Paris : Delachaux et Niestlé. 225 p.

SEPANSO (2001). *Déclaration d'intention pour l'élaboration d'un projet collectif de Contrat Territorial d'Exploitation. Préservation et réhabilitation des habitats estuariens et des lits majeurs des cours d'eau.* Document de travail. 20 p.

SOCAMA (2003) – *SIAH du bassin de la Lizonne. Travaux de restauration. Programme 2003. Projet.* 26 p + annexes + détail quantitatif et estimatif + cartographie.

THIRION J.-M., GRILLET P., GENIEZ P. (2002) – *Les Amphibiens et Reptiles du Centre-Ouest de la France, région Poitou-Charentes et départements limitrophes.* Collection Parthénope. Mèze : éditions Biotope. 144 p.

TOLMAN T., LEWINGTON R. (1999) – *Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord.* Les guides du Naturaliste. Lausanne - Paris : Delachaux et Niestlé. 320 p.

VALENTIN-SMITH G. et al. (1998) – *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Quétigny : Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels. 144 p.

SITES INTERNET

http://natura 2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7200663 (consulté le 27/08/2001)
http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html (consulté le 13/10/2003)

LEXIQUE

Amendement : Substance incorporée à un sol en vue d'en améliorer les propriétés physiques et qui peut en modifier les propriétés chimiques et biologiques.

Anthropique : Fait par l'homme, dû à l'homme.

Aulnaie-Frênaie : Boisement d'Aulnes et de Frênes.

Biodiversité : Diversité des espèces vivantes, animales et végétales, ainsi que des milieux naturels dans lesquels vivent ces espèces.

CAD : Contrats d'Agriculture Durable

Calcicole : Se dit d'une espèce qui se rencontre exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium.

Cariçaie : Prairie dominée par les Carex (appelés aussi Laîches).

Chiroptères : Nom scientifique donné aux Chauves-souris

Chrysalide : Nymphe des Papillons

Code Natura 2000 : Code à quatre chiffres attribué à chaque habitat d'intérêt communautaire.

Diapause : Réduction de l'activité souvent liée à la variation des facteurs ambiants (température, durée du jour…). L'hibernation et l'estivation sont des diapauses.

Directive européenne : Texte adopté par les Etats membres de l'Union Européenne prévoyant une obligation de résultat au regard de objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque Etat le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « habitats » : Ratifiée par la France par décret du 5 mai 1995, la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », a pour objet la conservation de la diversité biologique sur le territoire européen, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Elle répertorie dans ses annexes une liste d'habitats naturels et d'espèces reconnus d'intérêt communautaire, du fait de leur rareté ou de leur représentativité. La conservation de ces habitats et de ces espèces nécessite dans chaque état membre la désignation d'une quantité suffisante de sites, appelés à former le réseau « **Natura 2000** ».

Document d'objectifs (Docob) : Elaboré par l'opérateur local, en concertation avec les acteurs locaux et sous la responsabilité du Préfet de département, le document d'objectifs, appelé également Docob, est à la fois un document de compilation et de référence (dans lequel sont intégrées toutes les informations constituant la référence sur l'état « zéro » du site) et une synthèse opérationnelle pour la gestion du site.

Ecotype : A l'intérieur d'une espèce, ensemble de populations différenciées par la sélection naturelle exercée par un (ou plusieurs) facteur(s) écologique(s).

Endémique : Propre à une région limitée

Epreintes : Nom donnée aux crottes de la Loutre.

Eutrophe : Milieu riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, et permettant une forte activité biologique.

Fruticée : formation végétale constituée par des arbustes et des arbrisseaux (landes, garrigues basses, maquis).

Habitats : Terme utilisé par la directive « Habitats » pour désigner les milieux naturels.

Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt européen : Milieux naturels considérés comme étant « *en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle* » ou ayant « *une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte* » ou constituant « *des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques* ».

Héliophile : Se dit d'une plante qui ne peut se développer qu'en pleine lumière.

Hygrophile : Se dit d'une espèce ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement.

Jonçaie : Prairie dominée par les joncs.

Junipérophage : Qui se nourrit de Genévriers.

Laîche : Plante connue aussi sous le nom de « carex », vivant généralement en milieu humide.

Lépidoptères : Nom scientifique donné aux Papillons.

Mégaphorbiaie : Formation végétale luxuriante de hautes herbes, se développant sur des sols humides et riches.

Méso-* : Moyen

Mésotrophe : Milieu moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne.

Moliniaie : Prairie dominée par les Molinies.

Nymphe : Stade de la métamorphose chez les Insectes, entre la larve (exemple : chenille) et l'adulte (exemple : Papillon).

Nymphose : Métamorphose d'une larve d'insecte (exemple : chenille) en insecte adulte (exemple : Papillon).

Neutrophile : Se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisines de la neutralité.

Odonates : Nom scientifique donné aux Libellules.

Oligotrophe : Très pauvre en éléments nutritifs, très acide et ne permettant qu'une activité biologique réduite.

Opérateur local : Choisi par le Préfet après appel à projet, l'opérateur local est le maître d'œuvre du document d'objectifs.

***-phile** :Qui aime, favorisé par

Phragmitaie : Milieu également connu sous le nom de roselière, composé de vrais Roseaux (appelés aussi Phragmites).

Phytophage : Espèce se nourrissant de végétaux.

Pionnier / Pionnière : Se dit d'une espèce ou d'une végétation apte à coloniser des terrains nus et participant donc aux stades initiaux d'une série dynamique.

Polyphage : Qui a un large spectre alimentaire.

Ripisylve : Boisement de bords de cours d'eau.

Rudéral : Se dit d'une espèce ou d'une végétation croissant dans un site fortement transformé par l'homme (décombres, terrains vagues).

Sciaphile : Se dit d'une plante tolérant un ombrage important.

Thermophile : Se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites chauds et ensoleillés.

Thermorégulation : Comportement qui vise à réguler la température du corps. La température du corps des reptiles étant variable en fonction de la température du milieu ambiant, ces animaux sont obligés de prendre des « bains de soleil » afin d'élever la température de leur corps et d'être en activité.

Xérophile : Se dit d'une espèce pouvant s'accommoder de milieux secs.

Xérothermophile : se dit d'une plante qui croit de préférence sur des sols chauds et ensoleillés et pauvres en eau.

SIGLES UTILISES

CAD : Contrats d'Agriculture Durable

Docob : Document d'objectifs

ENA : Espaces Naturels Aquitaine

FGMN : Fonds de Gestion des Milieux Naturels

GMHL : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin

MES : Matières En Suspension

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PNR : Parc Naturel Régional

SAU : Surface Agricole Utile

SIAH : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

SMEAP : Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Pays Ribéracois